TRAVAIL

SUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE,

TROUVÉ DANS LES PAPIERS

DE MIRABEAU L'AINÉ;

Publié par P. J. G. CABANIS, Docteur en Médecine, etc.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

FRC.5
24530
Case
Frc
22663
THE NEWBERRY LIBRARY

TRAITÉ

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE;

PAR CONDORCET;

SUIVI DU RAPPORT ET PROJET

DE DECRET SUR LA MÊME MATIÈRE,

PAR LE C. LAKANAL, Député

DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

AN II.

AVERTISSEMENT.

Ces discours sont tels qu'ils existent dans le porte-feuille de Mirabeau : l'on respecte ici scrupuleusement jusqu'aux taches qu'il y reconnoissoit lui-même, et qu'il se proposoit d'en faire disparoître. Les corrections dont il les jugeoit susceptibles, portent, il est vrai, plutôt sur certains détails et sur les formes de rédaction, que sur les vues générales; mais elles auroient sans doute donné plus de poids à ses principes, plus d'éclat à ses idées, peut-être même une face nouvelle à l'ensemble de son travail (1).

Il vouloit se retirer pendant quelques

(1) Tant qu'un orateur n'a pas prononcé un discours, ou qu'un écrivain n'a pas publié un ouvrage, il seroit injuste d'imputer à l'un ou à l'autre les fautes et surtout les erreurs que le discours ou l'ouvrage contient. Cette considération, très-équitable en général, l'est peut-être encore plus à l'égard de Mirabeau, qui se servoit souvent des idées d'autrui, mais qui les remanioit et les perfectionnoit presque toujours, et qui ne pouvoit être censé les avoir adoptées que lorsqu'il les livroit lui-même au public sous son propre nom, soit à la tribune, soit par la voie de la presse.

jours à la campagne, afin de préparer et d'achever ces corrections dans le recueillement de la solitude. Hélas ! c'est au moment même où il alloit y rêver dans les riantes promenades de sa maison d'Argenteuil, qu'une mort précoce l'a tout-à-coup enlevé à la chose publique et à ses amis.

PREMIER DISCOURS.[1]

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

OU DE L'ORGANISATION

DU CORPS ENSEIGNANT.

MESSIEURS,

Quand les angoisses du despotisme, expirant de ses propres excès, vous ont appelés pour chercher des remèdes à tant de maux; quand la voix d'une nation toute entière, où les sages commençoient à régénérer

(1) (*Note de l'éditeur.*) Ce premier discours est formé de notes écrites d'abord presque au hasard, et seulement pour servir de matériaux. Il se ressent un peu de cette première composition. C'est le moins soigné quant au style, et celui qui avoit le plus besoin d'être retouché.

l'opinion, vous a confié le soin d'effacer jusqu'aux moindres vestiges de son ancienne servitude, vous avez senti que les abus formoient un systême dont toutes les ramifications s'entrelaçoient et s'identifioient avec l'existence publique ; que pour tout reconstruire, il falloit tout démolir ; qu'une machine politique avoit besoin, comme toutes les autres, de l'accord de ses parties; et que plus votre ouvrage seroit parfait, plus le moindre vice laissé dans ses rouages pourroit intervertir ou embarrasser ses mouvemens.

Ainsi donc, messieurs, avant de mettre la main à l'œuvre, vous vous êtes environnés de ruines et de décombres ; vos matériaux n'ont été que des débris : vous avez soufflé sur ces restes qui paroissoient inanimés : tout-à-coup une constitution s'organise ; déja ses ressorts déploient une force active ; la monarchie françoise recommence ; le cadavre qu'a touché la liberté se lève et ressent une vie nouvelle.

Ce concert d'approbations et d'éloges, qui vous a constamment soutenus dans vos travaux, prouve assez que les principes dont vous êtes partis sont à-la-fois les plus solides et les plus féconds. L'abolition de toutes les tyrannies qui pesoient sur nos têtes ; l'organisation du meilleur systême de liberté que les penseurs aient encore imaginé dans leurs rêves bienfaisans ; l'établissement d'une véritable morale publique : tels sont en résumé les dons inappréciables que la France a reçus de vous. La restitution des droits de la nature humaine, le germe impérissable du

salut et de la félicité de l'espèce entière : tels sont les biens que vous devront et tous les climats du globe, et tous les siècles à venir. Car, messieurs, malgré les résistances impies que le génie du mal vous oppose, ce grand ouvrage s'achèvera : l'imprimerie, dont la découverte a prononcé dès long-temps l'arrêt des tyrans et des imposteurs, ira promulguer par-tout vos lois philantropiques : toutes les langues les répéteront à toutes les nations : et si le cours orageux des événemens pouvoit priver de leurs fruits le peuple auquel elles sont destinées, et qui s'en montre digne par son courage, croyez, et j'en atteste ici les progrès que l'homme a déja faits dans tous les arts, dans toutes les sciences, et cette perfection, sans doute indéfinie, dont il est susceptible, et les idées les plus douces à son esprit, et les passions les plus puissantes sur son cœur; croyez que vos travaux, perdus pour nous, ne le seroient pas pour des contrées plus sages ou plus heureuses, et que du moins nos descendans recueilleroient bientôt cet héritage sacré pour le partager avec tous leurs frères.

Mais non, tant d'espérances ne seront pas vaines : nous ne laisserons pas échapper le fruit de tant de sollicitudes, de tant d'efforts, de tant de sacrifices : en léguant au genre-humain le premier de tous les bienfaits, une organisation sociale, fondée sur la nature et les vrais rapports des hommes, nous voudrons jouir nous-mêmes de notre ouvrage ; nous voudrons en jouir pour le perfectionner ; nous voudrons en jouir pour donner un grand exemple : et c'est encore

vous, messieurs, qui, après avoir été les organes de l'opinion publique, en établissant les grands principes de la liberté, hâterez, par l'influence active de quelques nouvelles lois, le développement ultérieur de cette même opinion : c'est vous qui, après avoir créé la plus imposante de toutes les organisations politiques, et posé des principes dont le développement ne peut qu'améliorer de jour en jour le sort de l'espèce humaine ; c'est vous encore qui chercherez le moyen d'élever promptement les ames au niveau de votre constitution, et de combler l'intervalle immense qu'elle a mis tout-à-coup entre l'état des choses et celui des habitudes.

Ce moyen n'est autre qu'un bon système d'éducation publique : par lui votre édifice devient éternel ; sans lui, l'anarchie et le despotisme, qui se donnent secrètement la main, n'auroient peut-être pas de longs efforts à faire pour en renverser toutes les colonnes : et peut-être aussi vous auriez à vous reprocher cette perfection elle-même, que vous ne perdez jamais de vue, et à laquelle vous tâchez d'atteindre.

Dans l'esclavage, l'homme ne peut avoir ni lumières ni vertus ; mais tant que la cruelle nécessité l'y retient, il n'a besoin ni des unes ni des autres : les lumières aggraveroient sa situation ; les vertus y seroient déplacées. Mais sous le régime de la liberté, ses rapports deviennent plus étendus ; tous ses mouvemens prennent une activité singulière, ses passions acquièrent une énergie qui veut être dirigée : ce n'est plus cet en-

gourdissement et cette paix de mort qui nous présentent de grands empires sous l'image de vastes tombeaux. Les peuples libres vivent et se meuvent : il faut qu'ils apprennent à se servir des forces dont ils ont recouvré l'usage. La science de la liberté n'est pas si simple qu'elle peut le paroître au premier coup-d'œil : son étude exige des réflexions, sa pratique des préparations antérieures, sa conservation des maximes mesurées, des règles inviolables et plus sévères que les caprices même du despote. Cette science est intimement liée à tous les grands travaux de l'esprit et à la perfection de toutes les branches de la morale. Or, messieurs, c'est d'une bonne éducation publique seulement que vous devez attendre ce complément de régénération qui fondera le bonheur du peuple sur ses vertus, et ses vertus sur ses lumières.

Il est inutile de vouloir faire sentir l'importance de l'éducation en général. L'on a vu dans tous les temps, et l'on a dit dans toutes les langues, que les habitudes gouvernent le genre-humain. Or, l'art de l'éducation n'est que celui de faire prendre aux hommes les habitudes qui leur seront nécessaires dans les circonstances auxquelles ils sont appelés. Tous les législateurs anciens se sont servis de l'éducation publique comme du moyen le plus propre à maintenir et à propager leurs institutions. Quelques-uns d'entr'eux ont regardé la jeunesse comme le domaine de la patrie, et n'ont laissé aux pères et mères que la satisfaction d'avoir produit des citoyens. C'est dans le premier âge qu'ils ont voulu

jeter les semences de la moisson sociale. Les sectaires de tout genre, pour effacer des opinions déja reçues, ou pour étendre et perpétuer celles qu'ils prêchoient aux hommes, se sont adressés d'abord aux ames mobiles, susceptibles, comme les enfans, de nouvelles impressions. Bientôt ils se sont emparés des enfans eux-mêmes, qu'ils ont façonnés d'après leurs vues, et plus ou moins habilement, suivant les époques.

Mais les législateurs anciens cherchoient tous à donner à leurs peuples une tournure particulière, et ne prétendoient souvent à rien moins qu'à les dénaturer, pour ainsi dire, et à leur faire prendre des habitudes destructives de toutes nos dispositions originelles. D'autre part, les sectaires, pour mettre leurs intérêts à l'abri de tout examen, et n'ignorant pas que leur empire, fondé sur les émotions superstitieuses, devoit être maintenu par les mêmes moyens qui servoient à l'établir, se sont efforcés de prévenir tout développement de la raison ; et pour la retenir à jamais dans leurs chaînes, ont environné de prestiges cet âge tendre dont les impressions gouvernent toute la vie.

Quant à vous, messieurs, vous n'avez pas d'opinions favorites à répandre ; vous n'avez aucune vue particulière à remplir ; votre objet unique est de rendre à l'homme l'usage de toutes ses facultés, de le faire jouir de tous ses droits, de faire naître l'existence publique de toutes les existences individuelles librement développées, et la volonté générale de toutes les volontés privées, constantes ou variables, suivant qu'il plaira

aux circonstances. En un mot, dans vos principes, les hommes doivent être ce qu'ils veulent, vouloir ce qui leur convient, et faire toujours exécuter ce dont ils sont convenus. Il ne s'agit donc point d'élever un édifice éternel (1), mais de mettre toutes les générations à portée de s'entendre facilement pour régler leurs intérêts comme bon leur semblera. Il ne s'agit point de faire contracter aux hommes certaines habitudes, mais de leur laisser prendre toutes celles vers qui l'opinion publique ou des goûts innocens les appelleront. Or, ces habitudes ne peuvent manquer de faire le bonheur des particuliers, en assurant la prospérité nationale.

Ainsi, c'est peut-être un problême de savoir si les législateurs françois doivent s'occuper de l'éducation publique, autrement que pour en protéger les progrès, et si la constitution la plus favorable au développement du *moi humain*, et les lois les plus propres à mettre chacun à sa place, ne sont pas la seule éducation que le peuple doive attendre d'eux. Sans une bonne organisation sociale, on peut commencer, mais on n'achève point d'élever les hommes : il faut alors qu'ils s'élèvent eux-mêmes, en résistant à de fausses impulsions sans cesse renouvelées. Dans une société

(1) S'il est fondé sur la nature de l'homme, l'on peut lui prédire une durée indéfinie ; car il n'y a plus que la raison qui soit douée d'une force suffisante pour le détruire. S'il est imparfait, elle le perfectionnera ; et ces corrections, bien loin de l'ébranler, le rendront d'autant plus solide, qu'elles en feront le modèle de toutes les réformes politiques.

bien ordonnée, au contraire, tout invite les hommes à cultiver leurs moyens naturels : sans qu'on s'en mêle, l'éducation sera bonne ; elle sera même d'autant meilleure, qu'on aura plus laissé à faire à l'industrie des maîtres et à l'émulation des élèves ; et comme elle se proportionnera toujours aux facultés pécuniaires et aux talens, on verra moins de sujets perdre leur jeunesse à des études au-dessus de leur portée, ou se préparer une existence douloureuse en aspirant à des professions au-dessus de leur fortune. D'ailleurs, dans ce système, l'éducation n'étant jamais gratuite, les maîtres, d'un côté, seroient toujours intéressés à perfectionner leur enseignement et à suivre l'opinion publique dans le choix des objets, afin d'attirer la foule autour d'eux ; de l'autre, les élèves mettroient mieux à profit des leçons qu'ils auroient payées, et n'abandonneroient pas légèrement des études pour lesquelles ils auroient fait des avances. Ici, comme dans tout le reste, le législateur se contenteroit de parler à l'intérêt individuel, de lui fournir tous les moyens de s'exercer, et de le diriger invinciblement vers l'intérêt général, par le plus simple de tous les ressorts politiques.

D'après cela, les principes rigoureux sembleroient exiger que l'Assemblée nationale ne s'occupât de l'éducation que pour l'enlever à des pouvoirs ou à des corps qui peuvent en dépraver l'influence. Il semble que pour lui donner plus d'énergie, ce seroit assez de la livrer à elle-même ; ou s'il paroissoit disconvenable de retirer les fonds destinés à son encouragement, il

faudroit du moins les employer en faveur des individus qui ont, par leurs lumières, payé déja quelque tribut à la société, plutôt que de ceux qui cherchent encore seulement à s'instruire.

Mais l'ignorance du peuple est si profonde, l'habitude de regarder les établissemens pour l'instruction publique et gratuite, comme le plus grand bienfait des rois, est si générale, et les idées que j'énonce se trouvent si peu conformes à l'opinion dominante, qu'en les supposant démontrées dans la théorie, il seroit sans doute dangereux, peut-être même impossible de les mettre en pratique sans de grandes modifications.

Dans les circonstances actuelles, si l'éducation n'étoit pas dirigée d'après des vues nationales, il pourroit en résulter plusieurs inconvéniens graves et menaçans pour la liberté. L'espoir de la patrie réside sur-tout dans la génération qui s'élève; et l'esprit de cette génération ne peut être regardé comme indépendant des maîtres qui l'instruisent, ou des écrivains qui vont s'emparer de leurs premières opinions. Ces écrivains et ces maîtres ne doivent jamais pouvoir se trouver en opposition avec la morale publique. En conséquence, il convient que la volonté toute-puissante de la nation les enchaîne à ses plans, leur indique son but, et forme partout des centres, soit par les académies, soit par les écoles, d'où les lumières iront se répandre au loin. D'ailleurs, il y a des études ainsi que des professions qu'il est du devoir des magistrats d'inspecter soigneusement ou d'encourager d'une manière spéciale :

ces études seules exigeroient des établissemens publics.

L'Assemblée nationale portera donc ses regards sur l'éducation, pour lui donner de meilleures bases. Il seroit indigne d'elle de toucher à cette partie, sans atteindre au degré de perfection dont elle est aujourd'hui susceptible, et sans indiquer les améliorations qui pourront s'y faire par la suite. Le corps enseignant (qui ne sera pourtant plus un corps suivant l'acception commune) doit être organisé d'après un système qui satisfasse à tout, ou du moins qui prépare tout. C'est une machine dont il faut changer le mobile et le régulateur. Mais on ne peut la perfectionner qu'en la simplifiant; et ce seroit l'indice d'un bien petit esprit, de croire qu'il y a beaucoup de roues nouvelles à mettre en jeu. Les législateurs françois n'ont pas la manie de régler; ils aiment mieux que tout se règle de soi-même.

Mais quelles sont donc les vues fondamentales d'après lesquelles on doit se conduire dans cette réforme?

La première, et peut-être la plus importante de toutes, est de ne soumettre les colléges et les académies qu'aux magistrats qui représentent véritablement le peuple, c'est-à-dire, qui sont élus et fréquemment renouvelés par lui. Aucun pouvoir permanent ne doit avoir à sa disposition des armes aussi redoutables. C'est la plume qui conduit l'épée, et qui donne ou enlève les sceptres; ce sont les instituteurs de la jeunesse, les philosophes et les écrivains de tous les genres qui font

marcher les nations à la liberté, ou qui les précipitent dans l'esclavage. Il faut donc qu'ils soient toujours aux ordres de l'intérêt public. En conséquence les académies et les colléges doivent être mis entre les mains des départemens ; et je crois utile de les reconstituer sous des formes nouvelles, ne fût-ce que pour les avertir qu'ils n'appartiennent plus au même régime.

Si les académies continuoient à dépendre *immédiatement* du pouvoir exécutif, il est clair qu'il disposeroit à son gré des membres dont elles seroient composées, et cela d'une manière directe ; mais il disposeroit aussi, quoique plus indirectement, des gens-de-lettres pour qui ces places seroient un objet d'ambition, c'est-à-dire, de presque tous. S'il étoit chargé d'organiser et de surveiller les écoles publiques, l'éducation et l'enseignement y seroient subordonnés à ses vues, ou plutôt à celles de ses ministres, lesquelles (nous en avons assez de preuves) ne sont pas toujours conformes aux intérêts du peuple. Je veux bien croire que, dans ce moment de crise, les académies et les corps enseignans montrent beaucoup de patriotisme ; mais il ne faudroit pas trop compter sur la durée de ces dispositions heureuses ; et peut-être quelque jour, dans l'académie françoise elle-même, qui servoit naguères d'asyle à la philosophie, verroit-on des philosophes repentans écrire ou parler avec indécence contre la révolution.

En second lieu, l'on doit considérer toutes les dépenses publiques pour l'instruction comme les récom-

penses de travaux déja faits, ou comme les encouragemens de travaux à faire. Et même, dans la sévérité des principes, les encouragemens ne sauroient être que des récompenses. La société ne fait aucune acception de personnes : entre ceux qui ne lui ont rendu aucun service, ou qui ne se sont distingués par aucun talent, elle ne prend point de parti ; elle ne leur doit pas plus aux uns qu'aux autres ; et ses faveurs seroient, dans ce cas, de véritables injustices. Mais quand elle vient au secours de celui qui a déja donné des preuves de capacité, ou qui a bien mérité d'elle par son travail, elle fait une chose juste, elle fait une chose utile pour elle-même.

Les places des académies doivent donc être accordées seulement à des hommes que l'opinion publique y desire ; c'est donc au peuple ou à ses représentans à désigner les sujets entre lesquels ils pourront être choisis. Je propose de faire tout le contraire de ce qu'on faisoit sous notre ancien régime ; les académies présentoient les candidats, et le roi les agréoit : dans mon système, ils seroient présentés par la véritable puissance publique, et choisis par les académies.

On n'a pas besoin de prouver que les écoles militaires et les bourses nobles ne peuvent plus exister maintenant, et que les autres bourses doivent être distribuées sur de nouveaux principes.

L'Assemblée nationale ne voit en France que des hommes et des citoyens. Ainsi, tant qu'un enfant ne s'est pas fait connoître comme plus intelligent et plus laborieux

laborieux que ses camarades, du même âge ou à-peu-près, lui donner une bourse, c'est commettre une véritable iniquité envers tous ceux qui pourroient y prétendre comme lui. Je conclus qu'il ne faut point de bourses pour les premières études, et qu'elles doivent toujours être le prix de quelque succès.

Selon moi, ce principe s'applique encore aux chaires de professeurs. Tout homme a le droit d'enseigner ce qu'il sait, et même ce qu'il ne sait pas. La société ne peut garantir les particuliers des fourberies de l'ignorance, que par des moyens généraux qui ne lèsent pas la liberté. Enseigner est un genre de commerce : le vendeur s'efforce de faire valoir sa marchandise ; l'acheteur la juge, et tâche de l'obtenir au plus bas prix : le pouvoir public, spectateur et garant du marché, ne sauroit y prendre part, soit pour l'empêcher, soit pour le faire conclure : il protège tout acte qui ne viole le droit de personne ; il n'est là que pour les laisser tous agir librement, et pour les maintenir en paix.

Mais quand un homme se rend utile dans les actes de première nécessité ; quand il se rend célèbre dans ceux qui cultivent les mœurs et répandent du charme sur la vie, les agens publics peuvent, doivent même, afin de l'encourager et de lui procurer la confiance des parens, l'investir d'un titre, et lui donner des secours qui le mettent à portée de propager ses connoissances d'une manière aussi fructueuse pour lui qu'avantageuse à ses concitoyens. Une chaire est alors une véritable prime d'encouragement.

Au premier coup-d'œil, on peut croire l'éducation gratuite nécessaire au progrès des lumières ; mais en y réfléchissant mieux, on voit, comme je l'ai dit, que le maître qui reçoit un salaire, est bien plus intéressé à perfectionner sa méthode d'enseignement, et le disciple qui le paye, à profiter de ses leçons. Les meilleures écoles de l'Europe sont celles où les professeurs exigent une rétribution de chacun de leurs disciples. Je voudrois que parmi nous ils ne fussent plus dispensés de mériter l'estime publique. L'intérêt est un aiguillon fort naturel du talent ; et c'est en général sur son influence que l'habile législateur compte le plus.

En troisième lieu, tous les hommes employés à l'éducation, quel que soit d'ailleurs leur habit et leur genre de vie, doivent, quant aux fonctions d'instituteurs, dépendre uniquement des agens du peuple. Sous d'autres rapports, ils peuvent bien continuer à faire des corporations libres, telles que l'Assemblée les autorise ; mais dans tout ce qui regarde l'enseignement et la direction de la jeunesse, ils ne seront plus que des individus, répondant de la tâche qu'on leur confie, et ne pouvant être maintenus, inquiétés, destitués que par le même pouvoir dont ils tiennent leurs places. Il est peut-être utile que les colléges correspondent entre eux ; mais il y auroit quelque danger à des liaisons étroites, fondées sur un institut, sur des règles, sur des chefs communs. Sans rejeter entièrement les congrégations, qui, sans doute, ont, à certains égards, plusieurs avantages, je voudrois les voir employer avec

ménagement ; je voudrois qu'on se mît en garde contre l'esprit de corps, dont elles ne seront jamais entièrement exemptes.

En quatrième lieu, si l'on opère les changemens qui paroissent indiqués par les observations précédentes, il faut bien se garder de considérer ces changemens comme des moyens d'économie. L'éducation publique est loin d'être trop richement dotée : mais l'emploi de ses fonds veut être dirigé sur d'autres principes. La société, je le répète, doit seulement récompenser et encourager : son intention ne peut être d'affoiblir le ressort de l'émulation. Voilà cependant ce qu'elle fait, en plaçant ceux qui enseignent ou qui s'instruisent, hors des circonstances qui leur feroient sentir à chaque moment la nécessité du succès. Ce n'est donc pas une misérable économie que je conseille ; c'est une meilleure répartition des revenus affectés à cet objet.

Depuis les petites récompenses des écoles de paroisse, jusqu'aux places des premières académies du royaume, il faut qu'il y ait des moyens d'avancement pour les hommes qui valent ou qui peuvent valoir : il faut que les paroisses, les cantons, les districts, les départemens, se chargent des frais ou d'une partie des frais qu'exige l'éducation dont se montrent susceptibles les enfans maltraités de la fortune. D'un autre côté, le maître qui forme un certain nombre d'élèves marquans, ou qui porte dans sa manière d'enseigner des vues utiles et neuves, mérite et des honneurs et des récompenses : celui que ses infirmités ou la vieillesse

force d'abandonner ses travaux, a droit à des secours. L'Assemblée nationale doit assigner pour cela des sommes qui ne puissent être employées à autre chose. Les départemens, ou les municipalités sous leurs ordres, en seront les distributeurs.

La révolution actuelle est l'ouvrage des lettres et de la philosophie. La nation pourroit-elle ne pas respecter ses bienfaitrices? Qui ne sent aujourd'hui l'importance d'enchaîner les écrivains à la patrie, et uniquement à elle? Mais d'ailleurs, la liaison de toutes les sciences et de tous les arts entre eux, et avec la prospérité publique, ne peut de nos jours être méconnue que des esprits les plus superficiels. Ainsi, philosophes, littérateurs, savans, artistes, la nation doit tout honorer, tout récompenser. Gardez-vous de croire les arts de pur agrément étrangers aux considérations de la politique. Le but de l'association est d'assurer les jouissances de l'homme. Comment dédaigner ce qui les multiplie? Ne faisons point, comme nous le reprochent nos ennemis domestiques, une révolution de Gots et de Vandales. Songeons que les nations les plus libres et les plus heureuses sont celles où les talens ont reçu les récompenses les plus éclatantes. L'enthousiasme des arts nourrit celui du patriotisme; et leurs chefs-d'œuvres consacrent la mémoire des bienfaiteurs de la patrie. Voudrions-nous que le génie pût regretter le temps du despotisme? Le despotisme l'enchaînoit, l'avilissoit, en faisoit un instrument de servitude: mais il savoit le caresser

habilement ; et ses faveurs alloient le chercher quelquefois dans l'obscurité. La liberté fera mieux ; elle ne lui tracera que de nobles travaux ; elle lui rendra tout son essor, elle versera sur lui ses bienfaits de tous les genres, et ne le dégradera point en lui souriant.

En cinquième lieu. Mais faudra-t-il que l'Assemblée nationale discute et trace les plans d'enseignemens ? des méthodes pour toutes les sciences qui peuvent être enseignées, seroient-elles un ouvrage de sa compétence ? Non sans doute : ces méthodes vont se perfectionner par les progrès successifs des lumières publiques, et par l'influence indirecte des lois. En exigeant de l'instruction pour les places ambitionnées, vous aurez bientôt des hommes instruits ; en récompensant les bons livres élémentaires, vous en aurez bientôt dans tous les genres. Encore une fois, chargés de tout réformer, seroit-ce à vous d'opérer par vous-mêmes toutes les réformes ? Chargés de créer successivement chaque pièce de la grande machine politique, seroit-ce à vous d'en produire à l'instant tous les effets ? En réhabilitant une grande nation dans tous les droits de la liberté, vous vous êtes engagés à former des citoyens ; vous vous êtes engagés en faisant des lois équitables, c'est-à-dire, pour rendre à ce mot son sens originel, des lois fondées sur l'égalité, à leur donner des défenseurs éclairés et courageux ; en préparant l'amélioration des hommes par celle des choses, à préparer aussi le perfectionnement des choses par

celui des hommes. Mais comment exigeroit-on que votre voix allât se faire entendre dans les Lycées et dans les Gymnases, pour y façonner la jeunesse, ou pour y diriger ses maîtres? L'un et l'autre emploi me paroissent également étrangers à la mission du législateur. Sans doute, ils le sont bien plus encore à celle d'une convention nationale, dont le devoir exclusif est la fabrication des ressorts sociaux, et qui ne doit agir elle-même sur les rouages qu'ils animent, qu'autant que son action devient absolument nécessaire pour leur imprimer le mouvement.

Je ne parle point ici des obstacles qu'un bon plan d'éducation publique rencontreroit dans l'ignorance même de la plus grande partie de la nation, dans les préjugés d'une autre partie plus dangereusement, quoique peut-être moins ignorante, et dans les débris de quelques institutions anciennes que vous avez été forcés de ménager, par égard pour les inquiétudes de l'opinion. Sans recourir à l'empire des localités, il me suffit d'invoquer celui des principes. Un habile cultivateur ne prétend pas enfanter lui-même des fleurs et des fruits : il confie à la terre les semences qui les produisent; il plante et cultive les arbres qui les portent, attendant de l'influence des saisons et du cours régulier de la nature, ce que tous les efforts de l'art solliciteroient vainement.

Il ne vous est pas donné, messieurs, de faire éclore tout-à-coup une race nouvelle, ni même de tracer les moyens de détail qui doivent régénérer les habi-

tudes de tout un peuple, comme vous avez régénéré sa constitution. Vous devez donc vous borner à jeter patiemment les germes de tout le bien que la perfectibilité de l'homme nous promet ; de créer la machine de l'éducation nationale d'après les mêmes motifs et dans le même esprit que toutes les autres ; je veux dire, d'organiser le corps enseignant sur des principes simples, qui lui communiquent la plus énergique activité, qui préviennent les inconvéniens, qui repoussent les abus, qui résistent même à l'action destructive du temps, et se prêtent à toutes les additions utiles. Tel est l'objet que notre devoir nous prescrit, que les circonstances nous permettent, que la plus saine raison nous indique ; et c'est le seul vers lequel je me propose de tourner vos regards.

Ce que l'Assemblée ne peut se dispenser de régler elle-même, c'est donc l'organisation de l'enseignement public en général ; c'est à elle de constituer les écoles qui seront entretenues ou encouragées aux frais de la nation ; de déterminer le genre d'instruction que les élèves doivent y recevoir, d'indiquer l'esprit dans lequel on y doit enseigner, etc., etc. Mais seroit-il hors de propos qu'elle examinât en même temps, si les écoles de théologie sont véritablement utiles à l'éducation des prêtres, qui doivent être à l'avenir bien plus des moralistes que des casuistes ; si tout ce qu'ils y apprennent ne s'apprendroit pas mieux sans elles ; si les chaires de droit, nécessaires avec des lois compliquées et barbares, ne deviendront pas inu-

tiles avec des lois simples et peu nombreuses ; si la nécessité de répondre dans des examens sévères en présence du peuple et de ses réprésentans, sur la constitution et les lois, avant d'être mis sur la liste des éligibles aux emplois qui demandent cette connoissance, ne sera pas un plus sûr moyen d'en rendre l'étude générale, que toutes les écoles de droit imaginables ?

Il étoit peut-être impossible d'exiger dans la première formation des municipalités de campagne, que tous les éligibles sussent lire et écrire ; mais c'est une condition qu'il faut annoncer pour l'avenir ; il faut même déterminer dès-à-présent l'époque à laquelle on ne pourra plus sans cela prétendre aux moindres offices publics : cette loi seule fera beaucoup plus pour l'instruction, que les moyens coûteux qu'on a cent fois vainement employés.

Dans les universités, on enseigne beaucoup de choses en latin. Je suis loin de vouloir proscrire l'étude des langues mortes ; il est au contraire à desirer qu'on l'encourage ; je voudrois sur-tout, qu'on pût faire renaître de ses cendres cette belle langue grecque dont le mécanisme est si parfaitement analytique, et dont l'harmonie appelle toutes les beautés du discours. Pour bien apprécier sa propre langue, il faut pouvoir la comparer avec une autre ; et c'est les meilleures qu'il faut prendre pour objet de comparaison. Que le Grec et le Latin soient donc regardés comme propres à fournir des vues précieuses sur les procédés de l'esprit,

dans l'énonciation des idées ; qu'on les estime, qu'on les recommande à raison des excellens livres qu'ils nous mettent à portée de connoître beaucoup mieux : rien de plus raisonnable, sans doute. Mais je crois nécessaire d'ordonner que tout enseignement public se fasse désormais en françois. Les hommes qui réfléchissent, savent combien il est difficile de donner à la plupart des idées un certain degré de précision dans une langue étrangère ; combien, au contraire, il est facile de la faire servir à jeter du vague sur les notions les plus simples, et de la mettre aux gages des charlatans de toute espèce. Ils savent aussi que sans le perfectionnement de la langue vulgaire, on espéreroit en vain dissiper les erreurs du peuple, et que ce perfectionnement est l'ouvrage d'une culture assidue et méthodique. A force d'exprimer toutes sortes d'idées, on apprend à chercher les formes qui les reproduisent le mieux, et à bien limiter le sens des signes. Les progrès de l'art de la parole amènent à leur suite ceux de l'art de penser ; ou plutôt ces deux arts n'en font qu'un, parce que l'idée n'existe véritablement, que lorsqu'elle est représentée dans notre esprit par des signes quelconques.

Sixièmement ; tous les travaux de la société doivent être libres. Ce principe est incontestable. Les hommes naissent avec des facultés et avec le droit de les exercer. Le législateur ne peut non plus attenter à ce droit, que leur enlever ces facultés. Les jurandes et les maîtrises sont d'un côté l'attentat le plus outrageant

contre la liberté de l'industrie, et de l'autre, l'impôt le plus odieux sur les consommateurs qui la payent. En faisant acheter à l'artiste la permission de pratiquer son art, vous commettez une criante injustice, vous étouffez le talent, vous renchérissez le travail. Les six corps, leurs subdivisions, et toutes les corporations de commerçans et d'ouvriers quelconques, ne peuvent donc plus exister sous un régime libre. On n'auroit pas besoin d'une grande sagacité pour prédire la ruine prochaine de Paris, si le commerce s'obstinoit à vouloir les conserver dans son sein.

Mais il faut distinguer les profession en deux classes: celles de la première exercent des travaux ou font des négoces, toujours appréciables par le public, et sur lesquels ses erreurs ne sont nullement dangereuses; elles doivent être livrées à toute la liberté possible: celles de la seconde, ou vendent au public des matières dont il ne peut évaluer la qualité, ou font pour lui des travaux qui passent la sphère de ses connoissances, et sur lesquelles les méprises mettent souvent en péril la vie d'un très-grand nombre d'individus; cette seconde classe est très-bornée; c'est la seule qu'il soit nécessaire de soumettre à la vigilance immédiate du pouvoir public. Elle comprend les médecins, les chirurgiens, les apothicaires, les droguistes, je pourrois ajouter les orfévres, les notaires, et peut-être aussi les boulangers.

Les métaux, travaillés par les orfévres, ont un titre et un prix que la loi doit déterminer, parce que

l'acheteur est rarement en état de les fixer lui-même avec précision. Quant au prix de la main-d'œuvre, l'ouvrier est en droit de la taxer comme il lui convient. L'acheteur, de son côté, doit en trouver le tarif dans ses goûts ou dans ses fantaisies ; c'est à lui de bien évaluer l'argent qu'il donne et le travail qu'il reçoit : la société ne peut le mettre à l'abri de toute erreur à cet égard.

Les notaires (1) chargés de recueillir et de légaliser les conventions, dépositaires de la confiance des citoyens et souvent de leur fortune, sans autre garantie que le caractère sacré de leur profession, se trouvent dans une classe intermédiaire entre les fonctionnaires publics et le commun des hommes d'affaires. Ils ne peuvent être choisis, comme les uns, par le suffrage du peuple ou de ses représentans ; ils ne doivent pas être abandonnés, comme les autres, à l'exercice libre de leur art sans aucune surveillance, sans formalité préliminaire qui constate leurs lumières et leur morale scrupuleuse.

Voilà, dis-je, même dans le régime le moins réglementaire, des genres de travaux dont la loi doit fixer le mode, que le magistrat ne peut perdre de vue, et dont il est absolument nécessaire de soumettre l'ap-

---

(1) (*Note de l'éditeur.*) Mirabeau avoit rédigé, peu de temps avant sa mort, un plan d'organisation du notariat. M. Frochot, qui l'avoit aidé dans ce travail, se chargera sans doute de sa publication.

prentissage et la pratique ultérieure à des formes de police invariables autant que sévères.

En parlant de boulangers ou des marchands de farine et de blé, je n'ai pas prétendu décider affirmativement que le législateur soit tenu de faire fléchir encore à leur égard les grandes maximes de la liberté indéfinie. Cette question tient à plusieurs autres ; elle ne me paroît pas avoir été suffisamment débattue ; aussi ne fais-je qu'énoncer un doute, et ce n'est pas ici le lieu de le résoudre.

Mais ceux qui veulent exercer quelques-unes de ces professions, seront-ils donc tenus de faire les mêmes avances ? Pour que cela ne fût pas souverainement inique, il faudroit que cela fût indispensable : or il n'en est rien. Assurez-vous de leur probité, de leur capacité ; surveillez toutes leurs opérations, vous le pouvez facilement et à peu de frais ; mais voilà tout.

Quand vous dirigerez, Messieurs, les regards du magistrat sur quelque genre d'industrie, ce sera, non pour en gêner l'exercice, mais pour en prévenir les fraudes et les contraventions. Comme vous n'avez que cet objet en vue, vous vous en tiendrez aux moyens qu'il exige, et vous ne laisserez pas subsister des réglemens par lesquels on prétend obvier à certains abus, mais qui réellement en produisent une foule d'intolérables.

Si vous n'admettez aux emplois civils que des hommes instruits dans les lois ; si vous donnez les places ecclésiastiques au concours, vous pouvez, dans le fait,

vous passer d'écoles de droit et de théologie. On apprend aussi bien l'un et l'autre dans de bons livres, que dans les cahiers d'un professeur. Mais les sciences ou les arts, dont l'étude demande l'aspect de certains objets qu'on retrace mal dans les livres, ne peuvent être enseignés qu'en présence de ces mêmes objets, mis dans un ordre convenable pour la plus grande facilité de l'instruction.

La législation de l'orfévrerie et sur-tout du notariat, sont des objets d'une haute importance ; mais les considérations qu'elles présentent ne rentrent point immédiatement dans mon sujet, déja trop vaste par lui-même.

Quant à la médecine, la chirurgie, la pharmacie, et tout ce qui tient à l'art de guérir, c'est la partie la plus considérable des études que la loi doit surveiller, et des travaux dont le magistrat ne peut abandonner l'exercice au hasard ; j'ai dû principalement insister sur ce point. Dans toutes les autres parties de l'éducation nationale, on pourroit, à la rigueur, s'en rapporter à l'intérêt des maîtres, à l'émulation des élèves, à la surveillance des parens, à la censure publique. Il suffiroit d'encourager, et le maître qui donne à son enseignement plus d'étendue et de perfection, et l'élève qui se distingue par des progrès rapides, par des succès multipliés. Dans celle-ci, le législateur a des abus criminels à prévoir, des formes régulières à leur opposer ; la police des lois à maintenir en vigueur, des négligences à prévenir, des frau-

des à châtier ; et les partisans les plus zélés des franchises de l'industrie, admettent ici des réglemens après les avoir bannis de partout ailleurs.

Vous ne serez donc point étonnés, Messieurs, que la médecine occupe une place considérable dans mon plan d'instruction publique. Les motifs sur lesquels je me fonde, et les vues que je vais vous soumettre, n'exigent aucune connoissance du positif de cet art, qui m'est presqu'entièrement étranger. En me bornant à des considérations générales et philosophiques, j'ai pu croire que le raisonnement sévère guideroit mes pas avec quelque fidélité. Mais je ne m'en suis pas reposé sur moi seul ; j'ai sollicité la censure de juges plus compétens ; et c'est leurs opinions autant que les miennes dont j'énonce ici le résultat.

La médecine, la chirurgie, la pharmacie, s'apprennent par une suite d'observations et d'opérations qu'il faut faire soi-même. Si leur pratique, ou du moins les formes par lesquelles on acquiert le droit de s'y livrer, doivent être attentivement surveillées par le pouvoir public ; leur enseignement, pour lequel il seroit coupable de témoigner de l'indifférence, doit être encouragé, facilité par tous les moyens que l'expérience et la raison suggèrent.

L'emploi du pharmacien est de préparer les remèdes ; il a besoin de les bien connoître, et de n'ignorer aucune des manipulations auxquelles on les soumet. Or, pour connoître les remèdes, il faut les avoir vus souvent, les avoir comparés, s'être fait des

tableaux de tous les caractères extérieurs qui les distinguent. Pour bien savoir et pour bien pratiquer toutes les manipulations, il faut en avoir été fréquemment témoin, et s'être exercé soi-même à les répéter.

Le sujet de la médecine et de la chirurgie est l'étude du corps humain, sain et malade. Leur but est la guérison de la maladie ou la conservation de la santé. Toutes les connoissances nécessaires pour remplir ce but, s'acquièrent également par l'observation. C'est sur-tout au lit des malades qu'on les puise. Il est plusieurs sciences naturelles qui paroissent liées à l'art de guérir, mais qui n'y sont pas d'une grande utilité. Est-il raisonnable de leur donner plus d'importance qu'à celles qui le constituent essentiellement? Nous voulons faire des médecins utiles, et non des médecins propres à briller dans les cercles ou sur les bancs.

D'après cela, l'Assemblée nationale ordonnera sans doute qu'il soit formé des écoles pratiques, partout où la médecine s'enseigne, c'est-à-dire, des écoles dont les leçons se donneront dans des infirmeries. Elle constituera les colléges de médecine sur les principes d'encouragement qui peuvent seuls les perfectionner: elle les rapprochera comme les corps administratifs et les tribunaux, de tous les individus à qui leur voisinage est nécessaire pour en profiter.

Il est injuste et absurde de forcer les jeunes gens à s'expatrier pour aller au loin chercher l'instruction.

L'homme, les maladies et les rémèdes, sont la matière première de l'éducation du médecin, du chirur-

gien et du pharmacien. Or, l'homme et les maladies se trouvent partout ; les remèdes, dont l'esprit philosophique a réduit et réduira considérablement encore le nombre, peuvent s'y trouver sans peine et sans grandes dépenses. Pourquoi chaque département n'auroit-il pas son collége de médecine ?

Je crois utile de faire graduer par le même collége les médecins et les chirurgiens, d'y faire examiner les apothicaires, les droguistes et les médecins vétérinaires, que les départemens seront invités à substituer par l'attrait des récompenses aux empiriques ignorans qui ravagent les campagnes. Je voudrois aussi que les sages-femmes fussent examinées dans le même collége, ou du moins par un nombre convenable de médecins et chirurgiens, préposés à cet effet dans chaque district.

Toutes les parties de l'art de guérir, inséparables de leur nature, ont été distinguées pour la facilité des travaux ; mais comme elles s'éclairent réciproquement, comme elles sont même nécessaires l'une à l'autre, il est temps de les rejoindre, et d'en bannir toutes ces idées de prééminence, de subordination, source intarissable de débats entre ceux qui les cultivent.

Les graduations des médecins, chirurgiens, &c., doivent être seulement considérées comme une précaution sage pour mettre le public crédule à l'abri de l'ignorance et du charlatanisme, non comme un moyen de tyrannie et de vexation. Le législateur ne permettra point aux écoles de s'ériger en jurandes prohibitives.

Quand

Quand un élève aura subi les examens convenables dans un des colléges du royaume, il aura le droit de pratiquer son art partout où bon lui semblera, sans autre formalité que de représenter ses grades aux directoires de département ou aux municipalités.

Le prix des réceptions doit être fixé par la loi. Il est naturel que le récipendiaire paie l'assistance de ses examinateurs, et les menus frais que peuvent exiger ses programmes, ou l'expédition de ses grades ; mais la somme ne doit pas être assez considérable pour exciter l'indulgence des colléges en faveur d'un sujet inepte, ou pour rebuter un sujet plein de talens, mais borné dans ses moyens pécuniaires.

Les meiges et les charlatans sont un des plus grands fléaux du peuple ; il est indispensable d'en purger la société. Quand un homme prétend avoir découvert quelque remède nouveau, faites examiner ce remède par des gens instruits ; qu'ils en constatent les effets : et s'il est véritablement utile, récompensez l'inventeur ; mais exigez de lui de rendre sa recette publique. Tout remède secret doit être traité comme une imposture, et tout homme qui le débite comme un charlatan. La raison et l'humanité sollicitent la vigilance de l'administration sur cet important objet.

En établissant les écoles pratiques, il faut obliger les professeurs, qui seront des médecins d'hôpital, à tenir des notes fidèles de toutes les maladies qu'ils auront observées, et des plans de traitement qu'ils auront suivis : le résultat de ces notes donnera le tableau

des épidémies et des mortalités, enrichira la science d'une foule d'observations précieuses, et devant servir de juge au médecin, le prémunira contre toute espèce de négligence dans l'exercice de ses pénibles devoirs.

Les découvertes médicales, chirurgicales, vétérinaires, doivent être rendues publiques, dans chaque département, par la voie de l'impression. Il n'est pas moins nécessaire d'y encourager l'établissement d'un journal, qui tienne registre de ce qui peut intéresser le peuple. Agriculture, commerce, manufactures, politique, morale, sciences naturelles, littérature même; ce journal devroit tout embrasser et tout approprier aux circonstances locales. Partout où des sociétés savantes seroient formées, il en recueilleroit les travaux; il feroit jouir les campagnes des connoissances du siècle qui leur conviendroient le mieux; il y porteroit des germes que l'influence d'un régime libre ne manqueroit pas de développer. Sans liberté, les lumières se concentrent dans les classes que leurs richesses dérobent à la verge des oppresseurs; sans lumières, la liberté ne seroit qu'un fantôme. Menacée tour-à-tour par le despotisme et par l'anarchie, elle succomberoit bientôt après des luttes impuissantes, sous les intrigues de quelque ambitieux, ou tiendroit la société dans des troubles continuels, plus redoutables peut-être que la tyrannie elle-même. Ceux qui veulent que le *paysan ne sache ni lire ni écrire*, se sont fait sans doute un patrimoine de son ignorance : et leurs motifs ne sont pas difficiles à

apprécier. Mais ils ne savent pas que lorsqu'on fait de l'homme une bête brute, l'on s'expose à le voir à chaque instant se transformer en bête féroce. Sans lumières, point de morale. Mais à qui donc importe-t-il de les répandre, si ce n'est au riche ? La sauvegarde de ses jouissances, n'est-ce pas la morale du pauvre ? Par l'influence des lois, par celle d'une bonne administration, par les efforts que doit inspirer à chacun l'espoir d'améliorer le sort de ses semblables, hommes publics, hommes privés, efforcez-vous donc de répandre en tous les lieux les nobles fruits de la science. Croyez qu'en dissipant une seule erreur, en propageant une seule idée saine, vous aurez fait quelque chose pour le bonheur du genre humain ; et qui que vous soyez, c'est par là seulement, n'en doutez point, que vous pouvez assurer le vôtre.

Je proposerai peu de choses sur l'éducation des femmes. Les hommes destinés aux affaires, doivent être élevés en public. Les femmes au contraire, destinées à la vie intérieure, ne doivent peut-être sortir de la maison paternelle que dans quelques cas rares. En général le collége forme un plus grand nombre d'hommes de mérite, que l'éducation domestique la mieux soignée ; et les couvens élèvent moins de femmes qu'ils n'en gâtent.

J. J. Rousseau, dont le souvenir et les maximes se présentent sans cesse à l'esprit toutes les fois qu'on parle de liberté, de philosophie, de culture de l'homme ; Jean-Jacques, plus grand encore peut-être que

la multitude d'observations morales de détail, ou de leçons applicables au bonheur journalier de l'individu, qui remplissent toutes les pages de ses livres, que par ses systêmes généraux, métaphysiques ou politiques, étoit fortement pénétré de cette vérité si familière aux peuples anciens, que l'homme et la femme, jouant un rôle entièrement différent dans la nature, ne pouvoient jouer le même rôle dans l'état social, et que l'ordre éternel des choses ne les faisoit concourir à un but commun, qu'en leur assignant des places distinctes. La constitution robuste de l'homme, et les habitudes actives, énergiques, hardies, persévérantes qui doivent en résulter, déterminent le caractère de ses travaux : tous ceux qui demandent une force considérable, des courses lointaines, du courage, de la constance, des discussions opiniâtres, le regardent exclusivement. C'est lui qui doit labourer, négocier, voyager, combattre, plaider ses droits et ceux de ses frères les autres humains dans les assemblées publiques, enfin, régler toutes les affaires qui ne se traitent pas dans le sein même de la famille ; et c'est à cela que son éducation le prépare, lorsqu'elle est conforme à la nature. La constitution délicate des femmes, parfaitement appropriée à leur destination principale, celle de perpétuer l'espèce, de veiller avec sollicitude sur les époques périlleuses du premier âge, et dans cet objet si précieux à l'auteur de notre existence, d'enchaîner à leurs pieds toutes les forces de l'homme, par la puissance irrésistible de

la foiblesse ; cette constitution, dis-je, les borne aux timides travaux du ménage, aux goûts sédentaires que ces travaux exigent, et ne leur permet de trouver un véritable bonheur, et de répandre autour d'elles tout celui dont elles peuvent devenir les dispensatices, que dans les paisibles emplois d'une vie retirée. Imposer à ces frêles organes des tâches pénibles, charger ces débiles mains de lourds fardeaux, c'est outrager la nature avec la plus lâche barbarie : enlever ces êtres modestes, et dont la pudique retenue fait le plus grand charme, au cercle des habitudes domestiques, qui font éclorre ou du moins perfectionnent toutes leurs aimables qualités ; les transporter au milieu des hommes et des affaires, les exposer aux périls d'une vie, qu'elles ne pourroient apprendre à supporter qu'en dénaturant leur constitution physique, c'est vouloir oblitérer cette exquise sensibilité qui constitue, pour ainsi dire, leur essence, et devient le garant de leur aptitude à remplir les fonctions intérieures qu'un bon plan social leur attribue ; c'est tout confondre ; c'est, en voulant les flatter par de vaines prérogatives, leur faire perdre de vue les avantages réels dont elles peuvent embellir leur existence ; c'est les dégrader et pour elles-mêmes et pour nous ; c'est, en un mot, sous prétexte de les associer à la souveraineté, leur faire perdre tout leur empire.

Sans doute la femme doit régner dans l'intérieur de sa maison ; mais elle ne doit régner que là : partout ailleurs elle est comme déplacée ; la seule

manière dont il lui soit permis de s'y faire remarquer ; c'est par un maintien qui rappelle la mère de famille, ou qui caractérise tout ce qui rend digne de le devenir. La juridiction d'une femme respectable n'en est pas pour cela moins étendue : au contraire ; son époux l'honore autant qu'il la chérit ; il la consulte dans les occasions les plus difficiles ; ses enfans ont pour elle la soumission la plus tendre et la plus religieuse ; elle maintient la paix parmi ses proches et ses voisins ; le jeune homme vient lui demander une compagne qui lui ressemble ; elle verse autour d'elle les avis les plus salutaires, avec les aumônes et les consolations. Ainsi, en interdisant aux femmes l'entrée des assemblées publiques, où leur présence occasionneroit des désordres de plus d'un genre, en les écartant des fonctions politiques qui ne leur conviennent sous aucun rapport, je regrette beaucoup qu'on ne les ait point admises au conseil de famille (1) dont elles me paroissent devoir être l'ame, et que l'on n'ait pas saisi cette occasion pour établir les différences qui doivent distinguer les citoyens des citoyennes dans un ordre de choses conforme à l'admirable plan de l'auteur de l'univers.

Pardon, Messieurs, si je sors de mon sujet. Je me

---

(1) Mirabeau se rencontre ici avec M. de la Cretelle. Mais les idées de l'un étoient entièrement étrangères à celles de l'autre. C'est par des routes diverses et sans communication qu'ils sont arrivés au même résultat.

hâte d'y rentrer en concluant que l'éducation des jeunes filles doit être ordonnée de manière à faire des femmes telles que je viens de les peindre, non telles que les imaginent des philosophes égarés par un intérêt qui fait souvent perdre l'équilibre à la raison la plus sûre. La vie intérieure est la véritable destination des femmes ; il est donc convenable de les élever dans les habitudes qui doivent faire leur bonheur et leur gloire ; et peut-être seroit-il à desirer qu'elles ne sortissent jamais de sous la garde de leur mère.

Je ne demande cependant pas la suppression de toutes les maisons d'éducation qui leur sont consacrées. Mais comme ces maisons ne peuvent plus être régies que par des associations libres, je voudrois qu'on en confiât le succès à l'industrie et à la considération publique. Il suffiroit d'ailleurs de conserver les écoles de lecture, d'écriture et d'arithmétique, qui existent pour les filles, et d'en former de semblables dans toutes les municipalités qui n'en ont pas, sur les mêmes principes que pour celles des garçons.

Partout l'étude de la physique a précédé le règne des lumières et de la sagesse. La connoissance des lois de la nature porte des coups mortels aux opinions superstitieuses, prépare l'extirpation des erreurs, et fraie la route de la vérité. Le créateur de la philosophie moderne, l'immortel Bacon, qui, brisant le sceptre de l'école, et du milieu des fausses clartés de son siècle, prévenant, par une espèce de révélation, toutes les conquêtes de l'esprit humain, s'étoit élancé

dans l'avenir pour y diriger notre marche et régler d'avance tous nos pas, nous offre sans cesse le génie des sciences naturelles comme la vraie colonne lumineuse qui devoit nous conduire au sein des déserts, et le peint chassant devant lui la scholastique avec tous les fantômes dont elle avoit peuplé l'empire de la raison. En effet, Messieurs, c'est à ce génie bienfaisant que la philosophie doit ses premiers progrès. Les nations les plus éclairées n'ont secoué leurs préjugés qu'à son flambeau ; les nations ignorantes ne se débarrasseront de leurs langes que par le même secours. Il importe donc d'encourager, de favoriser, de faciliter l'étude de la nature et d'en fournir partout les moyens aux hommes avides de s'instruire.

Mais indépendamment des cabinets de physique, d'histoire naturelle, des laboratoires de chymie, des jardins de botanique dont il est du devoir de l'administration d'enrichir tous les départemens ; je voudrois aussi que les débris des bibliothèques des maisons religieuses supprimées servissent de fonds pour de bons recueils de livres à l'usage du public ; je voudrois qu'on les multipliât de toutes parts, afin de les rapprocher du plus grand nombre des citoyens : je voudrois encore que dans chaque district, ou du moins dans chaque département, on formât une collection de tous les instrumens des arts, en commençant par les plus nécessaires à la vie et les plus appropriés aux localités. Les avantages d'un semblable établissement se font sentir d'eux-mêmes. Combien l'émulation des jeunes gens ne

seroit-elle pas excitée par la présence de ces maîtres, muets à la vérité, mais plus instructifs dans leurs leçons que la plupart de ceux qui parlent? En étudiant des objets qui sont sous les yeux, la méthode qu'on emploie peut être plus ou moins parfaite ; mais il est impossible qu'elle soit mauvaise : l'on peut acquérir plus ou moins d'idées ; mais on n'en acquiert jamais de fausses.

De toutes les considérations ci-dessus, je tire une série de conséquences que je résume en forme de décret.

J'ajoute seulement un mot sur ce plan ; c'est qu'en resserrant l'éducation gratuite dans les bornes les plus étroites, il ne se prête pas moins que le système actuel à tous les encouragemens dont la nation croira devoir faire les frais ; et je me propose moi-même d'indiquer à l'Assemblée, dans des articles additionnels, quelques établissemens utiles, qu'il seroit sans doute chimérique, du moins quant à présent, d'attendre des tentatives de l'industrie et des spéculations de l'intérêt particulier.

PROJET DE DÉCRET

SUR L'ORGANISATION

DES ÉCOLES PUBLIQUES.

TITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, conformément à des principes déja discutés, établit, que toute fondation quelconque ne pouvant avoir pour objet que l'utilité publique, et n'étant garantie que par la loi qui représente la volonté de la nation, la nation, seul juge naturel de cette utilité, reste toujours maîtresse de retirer sa garantie et de se mettre à la place des fondateurs pour expliquer leurs intentions. L'Assemblée considère, que la loi étant l'expression de l'opinion ou de la volonté publique, c'est aux organes de cette volonté à déterminer immédiatement tout ce qui peut influer sur sa formation à l'avenir, et qu'il est important que l'éducation publique soit organisée sur un plan vraiment social ; qu'elle soit soumise à des magistrats élus et fréquemment renouvelés par le peuple, lesquels la dirigent toujours d'après ses intérêts, et n'y laissent introduire aucun genre de corruption : considère en

outre, que les académies étant l'espérance des gens de lettres de toutes les classes, et faisant une partie essentielle du corps enseignant, elles doivent être soumises au même régime et tendre au même but, qui est la propagation des idées saines et des connoissances utiles.

II.

En conséquence, à l'avenir les départemens seront chargés de l'administration des académies et des écoles publiques; et dans le corps législatif, il sera nommé un comité d'éducation, destiné à lui rendre un compte exact de leur situation dans tout le royaume, à lui présenter des plans d'amélioration ou de réforme, et à surveiller d'une manière spéciale la conduite des corps administratifs relativement à cet objet.

III.

Toutes les académies du royaume, et notamment les trois grandes académies *françoise*, des *sciences*, des *inscriptions* et *belles-lettres*, sont anéanties dès ce moment. Il en sera formé une seule à leur place, qui portera le titre d'*académie nationale*. Cette nouvelle académie sera divisée en trois sections, dont la premiere sera dite *philosophique*; la seconde, *littéraire*; la troisième, *des sciences*. Chacune de ces sections contiendra quarante membres, et n'en pourra contenir davantage. Nul membre ne pourra être de deux sections à-la-fois. Il n'y aura plus de membres honoraires; il n'y aura que des philosophes, des littérateurs

ou des savans. Ils seront dorénavant élus, pour chaque section, par les trois réunies, et sur la présentation de quatre commissaires nommés par le département, de tous les membres composant le comité d'éducation, et d'un certain nombre de gens de lettres qu'ils s'adjoindront à cet effet, qui proposeront quatre personnes pour chaque place vacante.

IV.

Les membres des trois académies supprimées, connus par des travaux dans la littérature, dans les sciences, ou dans les matières philosophiques, recevront, à la place des jetons, et en supplément de traitement, une pension qui ne pourra être moindre de mille livres, ni plus forte que de quinze cents livres, et qui ne sera susceptible ni d'éprouver elle-même, ni de servir de motif à aucune réduction ultérieure.

V.

Cette académie sera formée de la manière suivante : Le comité d'éducation, les quatre commissaires du département, et les adjoints qu'ils se seront choisis, nommeront vingt membres qui exerceront tous les droits de l'académie, jusqu'à ce qu'elle soit complétée par des élections successives ; bien entendu que chaque nouveau membre entrera, dès sa nomination, dans le partage de ces droits.

V I.

Il sera formé une seconde académie, dite *des arts*, divisée en cinq sections ; savoir, une de *peinture*, une de *sculpture*, une d'*architecture*, une de *musique*, et une d'*art dramatique*. Le choix des membres s'en fera d'après les mêmes principes et suivant les mêmes formes.

On assignera des fonds pour la dépense de ces deux académies, et pour les prix que chacune de leurs sections sera chargée de distribuer.

Le comité d'éducation et le département jugeront si la société d'agriculture doit être fondue dans la section des sciences de l'académie nationale, ou en rester séparée.

V I I.

Il y aura cent mille livres destinées à pensionner les membres de l'académie nationale ; ce qui fera trente-trois mille et quelques cents livres pour chaque section. Les pensions seront de mille à quinze cents livres chacune, et les membres composant les trois académies supprimées obtiendront ces pensions par droit d'ancienneté.

Il y aura cent autres mille livres destinées à pensionner les membres de l'académie des arts, ou vingt mille livres pour chacune de ses sections. Les pensions y seront également de mille à quinze cents livres ; et les membres qui composent les académies actuelles des arts, à Paris, les obtiendront également par droit d'an-

cienneté. Ces pensions ne pourront être distribuées qu'à des artistes.

Il n'y aura point de jetons accordés pour les séances. L'assiduité des membres ne sera pas comptée pour des travaux ; c'est sur leurs travaux seuls qu'ils seront jugés dignes de récompenses nouvelles. La publication de leurs mémoires ou des journaux, imprimés au nom des académies, fournira pour cela des fonds, auxquels, s'il est nécessaire, on ajoutera des sommes prises dans le trésor public.

Comme la section des sciences de l'académie nationale peut entreprendre des recherches ou faire des expériences coûteuses, le département, de l'aveu du comité d'éducation, doit se prêter à ces demandes, après avoir vérifié l'utilité de l'objet que ces savans se proposent.

VIII.

Les fonds des prix établis sous l'ancien régime rentrent de plein droit dans les mains de la nation, ainsi que ceux dont les académies jouissoient pour leur entretien. Cependant, comme l'intention de l'Assemblée est de les employer dans le même esprit, elle déclare qu'ils ne pourront être appliqués à d'autre usage qu'à l'avancement des sciences, des lettres ou des arts. Mais elle autorise le comité d'éducation, et le département de Paris, à déterminer l'objet et la forme de tous les prix qui se proposeront. Ainsi, avant d'en indiquer les sujets, les académies seront tenues de soumettre

leurs programmes au département, qui les communiquera au comité d'éducation.

Les mêmes principes régiront les académies qui pourront s'établir dans les différens départemens ; et les directoires régleront le sort des membres dont elles sont composées aujourd'hui.

IX.

L'établissement d'aucune académie fondée ne pourra se faire que sur la réquisition des départemens et avec le consentement du corps législatif.

X.

Les académies seront tenues de faire des journaux et des mémoires relatifs aux objets de leurs fondations. Le produit de ces ouvrages sera destiné à augmenter les pensions des académiciens, et en particulier de ceux qui auront fourni des travaux considérables.

XI.

La police intérieure des académies sera réglée par elles-mêmes ; mais pour être mise à l'exécution, il faudra qu'elle soit approuvée par les départemens.

XII. (1)

Tout membre d'une académie du royaume exercera les droits de Citoyen actif, et sera éligible à l'Assemblée nationale.

---

(1) Dans cet article, et dans plusieurs de ceux des titres suivans, le législateur établit un des principaux caractères de l'éligibilité. La confiance des commettans devroit, je crois, être le seul ; mais sitôt qu'on veut en admettre d'autres, l'instruction doit tenir la première place.

TITRE DEUXIÈME.

Des Colléges et Ecoles publiques.

Article premier.

A l'avenir tous les colléges et écoles publiques seront soumis aux départemens, et ces corps administratifs en surveilleront l'enseignement et la police.

II.

Les écoles de théologie seront toutes reléguées dans les séminaires. L'Assemblée nationale enjoint aux professeurs de théologie d'enseigner à l'avenir en françois.

III.

L'Assemblée nationale ne prononce point sur le sort des écoles de droit, jusqu'à ce que la réforme des lois civiles et criminelles ait pu s'effectuer. En attendant, elle en abandonne la direction à la sagesse des départemens ; mais elle invite ceux-ci à faire des réductions dans les appointemens des chaires qui viendront à vaquer, sauf aux nouveaux professeurs à exiger de leurs élèves une rétribution convenable.

Ces écoles seront toutefois tenues, ainsi que celles de théologie, de donner leurs leçons, et de faire soutenir leurs actes en françois.

IV.

Dans chaque département il y aura au moins un collége de littérature. Le département fera en sorte qu'il s'en

s'en établisse dans chaque district. Dans chaque endroit où l'organisation nouvelle du clergé conservera un curé ou un vicaire, il y aura une école d'écriture et de lecture, pour l'entretien de laquelle il sera affecté une somme depuis 100 jusqu'à 200 livres, payables chaque année sur les fonds du département. Le maître d'école sera autorisé à recevoir une rétribution de ses élèves : il enseignera à lire, à écrire, à calculer, et même, s'il est possible, à lever des plans et arpenter. Il se servira, pour enseigner à lire, de livres qui feront connoître la constitution, et qui expliqueront d'une manière simple et nette les principes de la morale. Tout maître d'école qui se distinguera dans ce genre d'enseignement, recevra des récompenses qui seront fixées et distribuées par le directoire du département. La nomination des maîtres d'école de paroisse se fera de la manière suivante : La commune présentera trois sujets au directoire de district, qui sera tenu d'en choisir un ; et le sujet choisi ne pourra être destitué, sans que les motifs de la destitution ayent été discutés et trouvés valables par le même directoire.

V.

Par-tout où il s'établira des colléges, le département leur fournira une maison propre à loger les professeurs, et à contenir des pensionnaires, avec des salles convenables pour les classes. Les appointemens des professeurs équivaudront à la dépense de la table, réglée sur le prix des denrées dans le lieu : la rétribu-

tion qu'ils pourront exiger de leurs élèves, soit pensionnaires, soit externes, sera le véritable fonds de leur aisance.

V I.

Lorsque des congrégations religieuses, conservées par la constitution, se trouveront chargées des colléges, le pouvoir public considérera leurs membres comme de simples individus ; et l'autorité de leurs chefs sera nulle dans tous les objets relatifs à l'éducation.

V I I.

Dans les colléges actuellement existans, les titulaires des chaires qu'on supprimera recevront leurs appointemens en retraite ; ceux qui seront conservés, recevront en gratification viagère toute la partie de leurs appointemens qui se trouvera dans le cas d'être réduite.

V I I I.

Il sera établi dans chaque collége une chaire de grec, une de latin, une d'éloquence, une de poésie, une de philosophie, une de physique. Toutes ces chaires seront données au concours, et adjugées suivant les formes prescrites par le département.

I X.

Les jeunes gens ne pourront être reçus dans un collége avant l'âge de dix ans. Ils seront examinés sur leurs précédentes études ; et, pour être admis, il faudra qu'ils sachent bien lire, bien écrire, bien compter, et

qu'ils puissent répondre sur les principes de morale enseignés dans les écoles primaires.

X.

Ils suivront d'abord à-la-fois les deux professeurs de grec et de latin ; ils ne pourront les suivre moins de deux ans. Ils passeront ensuite aux leçons des professeurs d'éloquence et de poésie, lesquels, en leur faisant connoître les grands modèles antiques et modernes, leur démontreront les procédés de l'esprit humain dans la formation du discours, et l'art de convaincre par le raisonnement, ou de remuer les passions par le sentiment et par les images. Les élèves les suivront à-la-fois, et, comme les premiers, au moins pendant deux ans.

Les dernières leçons qu'ils recevront dans le collége, seront celles des deux professeurs de philosophie et de physique. Le premier achevera de leur faire connoître les méthodes par lesquelles on marche d'une manière sûre à la vérité ; il leur expliquera les rapports des hommes entre eux, le système social, les droits des citoyens et les devoirs de l'individu ; en un mot, tous les principes généraux de la morale publique et privée. Le second, leur enseignera la géométrie et les lois de la physique ; il leur donnera des notions sommaires et préparatoires d'histoire naturelle et de chimie ; sa manière d'enseigner sera toute expérimentale.

Les jeunes élèves suivront à-la-fois les professeurs au moins pendant deux ans.

XII.

Cela fait, leurs études littéraires seront regardées comme finies. On examinera les élèves dans les colléges mêmes sur toutes les parties de leurs études ; et ils recevront des grades, d'après les formes et moyennant le prix réglé par les départemens.

XIII.

Les jeunes gens ainsi gradués, jouiront de tous les droits de citoyens actifs.

XIIII.

Les écoles de la marine, du génie, des ponts et chaussées, seront organisées dans le même esprit par les départemens où elles se trouveront situées.

XIV.

Toutes les écoles militaires se trouvent supprimées de droit par les décrets de l'Assemblée, qui assurent l'égalité des hommes : elles le sont dès aujourd'hui de fait.

Toute nomination à des *bourses* dans quelqu'école que ce puisse être, est suspendue ; et la nation se réserve à elle seule le droit d'en disposer, sauf à dédommager les nominateurs dans les cas où les départemens le trouveront convenable.

XV.

Toutes les bourses se donneront à l'avenir au concours (1).

XVI.

Elles ne pourront être moindres que de cent cinquante livres, ni plus considérables que quatre cents livres. Ces évaluations seront cependant changées quand le prix des consommations l'exigera.

Une partie de ces bourses sera fondée pour tout le temps des études littéraires : le reste, pour les deux dernières années seulement ; et les règles de leur répartition seront fixées par le comité d'éducation et le département, à Paris, et dans chaque département, par le directoire assisté du conseil administratif.

XVII.

Les universités ne forment plus de corps : il n'existera entre les différens colléges ou les différentes écoles que les liaisons qui doivent se former naturellement entre les dépositaires et les propagateurs des connoissances utiles.

---

(1) Mirabeau regardoit les formes ordinaires des concours comme très-vicieuses. Il s'occupoit d'en chercher de meilleures, où la présence d'esprit et la facilité de la parole ne tinssent pas lieu de tout, et où le vrai talent, souvent timide, ne fût point écrasé par la médiocrité toujours présomptueuse.

XVIII.

On tâchera d'établir dans tous les grands colléges deux chaires du même genre, afin d'exciter l'émulation des professeurs.

XIX.

Les professeurs des colléges exerceront tous les droits de citoyens actifs ; et quand ils se retireront, ils deviendront éligibles pour l'Assemblée nationale.

XX.

On assignera des fonds pour leurs pensions de retraite, lesquelles seront proportionnées à leur âge, à leurs besoins, mais sur-tout à la durée et à l'importance de leurs travaux.

XXI.

Tant qu'on jugera à propos de conserver les écoles de droit, et si l'on en forme dans la suite de nouvelles, leurs professeurs exerceront aussi tous les droits de citoyens actifs, et deviendront, à l'époque de leur retraite, éligibles pour l'Assemblée nationale.

XXII.

On n'assignera des pensions de retraite aux uns et aux autres, qu'autant qu'ils auront subi dans leurs appointemens les réductions indiquées pour les professeurs ci-dessus : mais dans ce cas ils auront été de même autorisés à recevoir des rétributions de leurs élèves.

XXIII.

Les jeunes gens gradués dans les écoles de droit seront dès ce moment éligibles pour l'Assemblée nationale.

Les graduations se feront en présence des directoires de département, des municipalités, ou d'un certain nombre de commissaires, nommés pour cela par les corps administratifs. C'est eux qui fixeront le prix des graduations, sur le principe général qu'il faut payer le temps des examinateurs, l'impression des thèses, le parchemin des grades, et rien de plus.

XXIV.

Par-tout où il y a des écoles de lecture, d'écriture et d'arithmétique pour les jeunes filles, on les conservera, et l'on en créera de semblables dans toutes les municipalités. Les unes et les autres seront formées suivant les principes énoncés dans l'article IV du présent titre.

XXV.

L'établissement de toute école particulière pour les enfans de l'un et de l'autre sexe sera parfaitement libre (1).

(1) Si l'Assemblée nationale juge à propos d'employer des sœurs de charité dans les campagnes pour soigner les pauvres malades et diriger les ateliers charitables des femmes, ces sœurs pourront encore tenir les écoles des jeunes filles, et remplir ainsi plusieurs objets utiles.

TITRE TROISIÈME.

Écoles de Médecine.

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé dans tous les départemens des écoles de médecine, d'après les mêmes principes que les colléges littéraires.

II.

Le département fournira le local convenable, qui sera, s'il se peut, à côté ou dans le voisinage d'un hôpital : la plupart des leçons devant se faire dans les salles, dans l'amphithéâtre ou dans la pharmacie de l'hôpital même, les écoles n'exigeront pas de bâtimens considérables.

III.

Les médecins, les chirurgiens et les apothicaires seront gradués dans ces écoles ; les droguistes y seront examinés.

IV.

Il y aura dans chacune d'elles un professeur d'anatomie, d'accouchemens et d'opérations chirurgicales ; un de matière médicale et de botanique ; un de chimie et de pharmacie ; un d'institutions de médecine et de chirurgie ; un de médecine-pratique.

V. (1).

Le cours d'anatomie et d'opérations chirurgicales se fera dans l'amphithéâtre de l'hôpital, ainsi que celui d'accouchemens : le cours de matière médicale et de botanique se fera en partie dans la pharmacie de l'hôpital, comme celui de chimie et de pharmacie, et en partie dans un jardin de plantes qui sera formé à cet effet.

Le cours d'institutions de médecine et de chirurgie pourra se faire dans une salle des écoles ; il embrassera les principes généraux de ces deux branches de l'art de guérir.

Le cours de pratique se fera au lit même des malades ou dans une salle voisine, c'est-à-dire que le médecin de l'hôpital fera sa visite suivi de ses élèves, et sa leçon roulera sur les maladies qu'ils auront observées ensemble.

VI.

Les appointemens de ces chaires seront reglés comme ceux de toutes les autres chaires publiques. Les professeurs auront un logement et la table, ou l'équivalent de cette dernière en argent ; et la puissance publique les autorisera à recevoir des rétributions de leurs élèves.

---

(1) Cet article a pour objet d'indiquer l'esprit et le but général de l'institution ; il cesse par-là d'être minutieux dans la bouche du législateur.

VII.

Les chaires de médecine seront données au concours, ainsi que toutes les autres.

VIII.

Les professeurs de médecine exerceront les droits de citoyens actifs : en se retirant, ils deviendront éligibles à l'Assemblée nationale.

IX.

Quand leurs travaux, leur âge ou leurs infirmités mériteront des récompenses, ils les recevront en pensions de retraite, pour lesquelles le directoire assignera des fonds.

X.

Les détails relatifs à la police des écoles de médecine seront réglés, aussi bien que la forme des concours et la manière d'en obtenir le résultat, par les directoires de département de concert avec les professeurs.

XI.

Les jeunes élèves suivront au moins pendant deux ans les différentes leçons de théorie, et pendant trois celles de pratique. En se présentant aux examens, ils fourniront des attestations de tous ces professeurs; celles sur-tout des professeurs de pratique doivent être sévèrement exigées.

XII.

Tous les professeurs des écoles, réunis, examineront les candidats en public, et en présence d'un certain nombre de membres du département ou de son directoire. Leurs questions rouleront sur toutes les parties de la médecine, mais spécialement sur la connoissance des maladies, sur l'esprit méthodique des traitemens, et sur l'emploi des remèdes.

XIII.

Les formes et les frais des graduations seront déterminés par le directoire du département.

XIV.

Les graduations des écoles de chaque département seront valables dans tous les autres. Seulement quand un médecin viendra s'établir dans un département différent de celui dans lequel il aura été gradué, il sera tenu de représenter ses titres au directoire et au corps municipal, et de se faire inscrire sur les registres publics.

XV.

La faculté de médecine de Paris, et la société royale de médecine formeront deux écoles distinctes, dont la rivalité tournera toute entière au profit de la science. Elles seront organisées sur les mêmes principes. L'on établira dans chacune deux chaires du même genre, afin de donner plus de ressort à l'émulation des professeurs et des élèves.

XVI.

Tout médecin dont les grades seront en règle, exercera les droits de citoyen actif, et sera éligible pour l'Assemblée nationale. Les médecins gradués jusqu'à ce jour dans nos différentes universités, jouiront des mêmes droits, et pourront pratiquer librement leur art dans tout le royaume.

XVII.

Par-tout où il y a des universités, leurs facultés de médecine formeront les nouvelles écoles. Les professeurs y conserveront, en pensions de retraite, la partie de leurs appointemens qui se trouvera dans le cas de la réduction déterminée par le présent décret. Le surplus des revenus desdites facultés sera partagé en pensions viagères entre les membres qui les composent. L'Assemblée nationale n'entend point comprendre dans ce partage les dotations pour l'encouragement des jeunes élèves, dont l'emploi peut être amélioré, mais non pas changé.

XVIII.

Toutes les fondations pour des chaires seront employées suivant l'intention des fondateurs, en tant qu'elle ne dérogera point au présent décret. Dans le cas contraire, leur usage sera déterminé par le directoire du département, suivant les principes exposés ci-dessus, et d'après la décision du comité d'éducation.

XIX.

Les fondations pour les réceptions gratuites seront transformées en bourses d'encouragement, lesquelles ne pourront être de moins de cent cinquante livres, ni de plus de quatre cents livres. Les départemens assigneront des fonds pour en créer dans toutes les écoles. Ces différentes bourses seront données au concours.

XX.

Les chirurgiens prendront leurs grades dans les écoles de médecine. Pour se mettre sur les rangs, il faudra qu'ils soient déjà gradués dans les colléges littéraires. Ceux qui ne le seront pas, pourront cependant être admis aux examens; mais ils n'obtiendront qu'une simple permission de pratiquer leur art.

XXI.

L'enseignement de la médecine et de la chirurgie, ainsi que tous les examens pour les graduations, se feront en françois. Les thèses ou dissertations des candidats seront écrites dans la même langue.

XXII.

Les médecins vétérinaires qui viendront s'établir dans un département, et les élèves qu'ils y formeront, seront soumis à l'inspection des écoles de médecine, auxquelles ils pourront être adjoints dans les cas et suivant les formes qu'elles jugeront convenables.

On donnera dans chaque district une gratification d'encouragement à un ou plusieurs chirurgiens-accoucheurs, pour instruire les sages-femmes des campagnes. Les sages-femmes seront examinées dans les écoles de médecine, ou par des médecins et chirurgiens préposés à cet effet dans chaque district ; et pour exercer leur profession, elles devront avoir des certificats qui constatent leur capacité, soit des écoles mêmes, soit des médecins préposés à cette censure.

XXIII.

Tous les charlatans meiges ou vendeurs de drogues qu'on aura surpris exerçant la médecine parmi le peuple, seront sévèrement punis ou réprimés.

XXIV.

Les départemens et les municipalités feront surveiller les marchands de drogues par les écoles de médecine elles-mêmes, dans la ville où elles seront établies, et dans les autres lieux, par des colléges ou sociétés de médecins dont on encouragera l'établissement.

XXV.

Tous les marchands qui sans l'approbation d'une école de médecine, ou des médecins préposés à cet effet, débiteront des drogues dans les villes ou dans les campagnes, seront punis comme infracteurs des lois de police, et leurs drogues confisquées au profit de l'hôpital ou de la commune du lieu.

XXVI.

Tout vendeur de remèdes secrets sera traité comme un charlatan ; l'on saisira ses remèdes pour les faire examiner par les écoles de médecine et pour les anéantir ou les conserver au profit des hôpitaux, d'après le jugement qu'elles en auront porté.

XXVII.

Celui qui prétendra avoir découvert un nouveau remède, pourra demander à faire épreuve de ses vertus en présence d'un certain nombre de commissaires des écoles de médecine. Les expériences seront répétées par d'autres commissaires des deux écoles de Paris ; et lorsqu'on aura suffisamment constaté leur succès, l'inventeur recevra les récompenses pécuniaires, ou les honneurs dont l'importance de sa découverte le fera juger digne : mais il sera tenu de rendre publiques, et la formule de son remède, et la manière de l'employer.

XXVIII.

Les professeurs des écoles-pratiques tiendront des journaux exacts de toutes les maladies qu'ils auront observées, et de tous les traitemens qu'ils auront employés dans les hôpitaux. Les jeunes élèves pourront consulter ces journaux en tout temps, et les directoires les feront imprimer quand ils le jugeront à-propos.

XXIX.

Toutes les observations de médecine, d'histoire naturelle, de physique, d'agriculture, de médecine vétérinaire, d'économie domestique, d'économie publique, sur-tout celles qui se trouveroient d'une utilité plus particulière pour chaque département, y seront publiées, soit par le moyen d'un journal répandu jusques dans le fond des campagnes, soit par le moyen d'un almanach qui fera pénétrer les idées saines dans toutes les classes du peuple.

Il sera formé dans chaque école de médecine un cabinet d'histoire naturelle, destiné principalement à recueillir les productions rares de la contrée, et une bibliothèque de médecine qui contiendra le choix des observateurs les plus exacts et des meilleurs écrivains de pratique.

TITRE QUATRIÈME.

Du Théâtre.

ARTICLE PREMIER.

Le théâtre sera considéré comme faisant partie de l'instruction publique. En conséquence les hommes et les femmes qui cultiveront l'art de la comédie ou de la tragédie avec succès, et qui se feront estimer par leur conduite morale, pourront prétendre aux récompenses et aux distinctions que la société doit aux grands talens dans tous les genres.

II.

On assignera des fonds pour les pensionner, et ces personnes obtiendront des places dans la section dramatique de l'académie des arts.

III.

Le théâtre, en qualité d'école publique, doit être soumis à l'inspection de la police ; mais il doit être parfaitement libre. Les écrivains dramatiques répondront, comme les autres, de ce qu'ils auront produit au jour, et les acteurs de ce qu'ils auront représenté.

IV.

La liberté du théâtre entraîne avec elle l'abolition de tout privilége exclusif : cependant il ne pourra s'ouvrir aucune salle de spectacle, qu'au préalable, le directoire du département ou le corps municipal du lieu n'en ait été prévenu.

TITRE CINQUIÈME.

Du Musée, du Jardin de botanique et des Bibliothèques publiques.

ARTICLE PREMIER.

Le musée projeté par quelques agens de l'ancien régime, et sollicité par tous les amateurs des arts, sera exécuté aux frais du public. L'on y placera, d'une manière convenable, les chefs-d'œuvres rassemblés depuis plusieurs siècles dans des magasins, où

ils restent enfouis. Ce musée sera doté de revenus suffisans, pour pouvoir acquérir chaque année les meilleures productions nouvelles.

II.

Toutes les bibliothèques publiques, le cabinet d'histoire naturelle et le jardin des plantes ressortiront aux mêmes magistrats que le présent décret charge de surveiller l'éducation. Les places de ces divers établissemens pourront être données aux membres les plus distingués de l'académie nationale, et leur tenir lieu des pensions ou des récompenses dont la voix publique les jugera dignes.

Il sera formé dans chaque chef-lieu de département, et s'il est possible dans chaque chef-lieu de district, une bibliothèque et un cabinet de physique, indépendamment de celui d'histoire naturelle et du jardin de botanique, dont il est parlé dans le décret sur les écoles de médecine. Il y sera formé en outre une collection de tous les instrumens des arts, en choisissant d'abord ceux qui sont de l'utilité la plus générale ou de l'application locale la plus journalière et la plus étendue. Le tout étant destiné à l'instruction du public, sera sans cesse offert à sa curiosité. Les livres des maisons religieuses réformées sur le territoire du département, serviront de fonds à chaque bibliothèque.

Telles sont, Messieurs, les idées que j'ai cru devoir

offrir à votre examen, sur un sujet dont vous sentez l'importance. Je ne prétends pas avoir fait un plan complet dans toutes ses parties : mais j'indique des vues dont profiteront peut-être ceux qui sont plus dignes de l'organiser. Je remarque seulement que l'on ne doit pas m'objecter l'imperfection ou le défaut de complément des accessoires, et sur-tout des accessoires-pratiques. Mon intention, encore une fois, n'a pas été, et celle de l'Assemblée ne doit pas être de tracer dans des décrets généraux un système, ou des systèmes d'enseignement, ni d'énoncer toutes les idées subsidiaires que ces systèmes doivent embrasser : son but, quant à présent, doit se borner à l'organisation du corps enseignant; et je n'ai pu penser à lui présenter autre chose.

Si vous adoptez, Messieurs, le projet d'un comité d'éducation, alors je vous demanderai la permission de lui faire part de mes vues sur plusieurs objets particuliers, ou sur les méthodes même d'enseignement. Quelle que soit d'ailleurs leur justesse ou leur importance, elles prouveront du moins que si je me suis interdit de porter ici mes regards sur les détails, ce n'est pas faute d'en avoir fait le sujet de mes méditations, et d'y avoir mis l'intérêt qu'ils méritent.

Sans doute ce n'est pas vainement que l'Assemblée nationale a posé les bases d'une constitution libre : ce n'est pas vainement que cette constitution prépare dans le lointain toutes les lois réclamées par la raison des sages. Cependant, et je ne saurois trop le répéter,

si l'éducation ne venoit concourir à ses effets, et si les habitudes de l'enfance n'ouvroient les ames aux habitudes sociales qui doivent remplir la vie entière du citoyen, il manqueroit un ressort puissant à la législation ; et ses résultats politiques et moraux seroient plus tardifs ou moins universels.

Je regarde donc comme indispensable de surveiller avec attention, sur-tout dans ce premier moment, les écoles publiques, et d'augmenter l'énergie de leur influence par tous les moyens qui ne blessent pas la liberté naturelle.

Ces moyens sont près de nous ; ils sortent comme d'eux-mêmes d'un ensemble de bonnes lois, ou plutôt de l'application de quelques principes. D'ailleurs, encore une fois, il ne s'agit pas de façonner les hommes dans un certain esprit, mais de les inviter à se façonner à leur guise, de les placer dans toutes les circonstances les plus favorables pour cet effet, de ne laisser aucun prétexte à la paresse, ni aucun sujet de murmure au talent. Il s'agit de faire sentir dans toutes les lois la nécessité de l'instruction, de la mettre à la portée de tous les individus, de les engager à puiser dans cette source de tout bien, d'encourager leurs efforts, de récompenser leurs succès.

Il n'y a rien de si facile en législation que de faire beaucoup de choses qui paroissent bonnes au premier coup-d'œil. Chacun n'a-t-il pas ses projets de bien public, ses règlemens, ses statuts, qui feroient tout rentrer dans l'ordre ? est-ce de bonnes intentions, de

vues partielles très-spécieuses, de fertilité dans les mesures, qu'ont manqué les créateurs et les réformateurs des lois ? Non sans doute. Les lois surabondent partout, et chacune d'elles prise séparément, ou considérée sous les seuls rapports qui l'ont déterminée, présente toujours un but utile. Cependant presque tous les maux du genre humain tiennent à cette multitude d'institutions qui se sont nécessitées réciproquement, et dont la moins désastreuse substitue des milliers d'abus à quelqu'inconvénient léger qu'elle devoit prévenir.

Le difficile, Messieurs, est de ne promulguer que des lois nécessaires, de rester à jamais fidèle à ce principe vraiment constitutionnel de la société, de se mettre en garde contre la fureur de gouverner, la plus funeste maladie des gouvernemens modernes. On vous présentera sans doute des plans d'éducation bien organisés, peut-être même philosophiques dans leur objet et dans leurs moyens. Mais demandez-vous d'abord s'il est vraiment indispensable de faire ce qu'on vous propose ? J'insiste là-dessus, parce qu'en attaquant l'éducation gratuite, et même une éducation nationale ordonnée suivant un système et tendant vers un but que le cours de l'opinion ne pourroit dans la suite changer qu'avec beaucoup de temps et de peine, je sens que je choque des opinions consacrées par les autorités les plus graves. Rien de plus imposant, je l'avoue, que ces sources de lumières où chacun peut venir puiser librement comme dans les réservoirs ou

dans les fontaines publiques. Mais quand une nation fait quelque dépense, cette dépense n'en est pas moins payée par les individus; elle l'est souvent par ceux qui ne peuvent en retirer aucun avantage, ou qui dédaignent d'en profiter, ou qui ne croient avoir aucun intérêt à surveiller son emploi, toujours moins économique par la nature même de la chose. L'éducation gratuite est payée par tout le monde; ses fruits ne sont recueillis immédiatement que par un petit nombre d'individus: elle sort beaucoup d'hommes de leur place naturelle, elle favorise la paresse des instituteurs, elle diminue le prix de l'instruction aux yeux des disciples, elle retarde les progrès des sciences. L'ignorance actuelle du peuple ne permet pas, à la vérité, d'attendre paisiblement que la nouvelle constitution l'élève toute seule, et lui fasse sentir la nécessité de s'instruire. Le pouvoir public ne peut rester froid spectateur du long combat des lumières et des ténèbres: il est sans contredit obligé d'y prendre part, pour en accélérer la catastrophe. Mais que peut-il, que doit-il faire pour cela? Peu de chose en apparence, Messieurs: protéger, exciter, récompenser. C'est ici qu'on obtient par le moins, ce que l'on chercheroit vainement à obtenir par le plus: et je crois avoir indiqué les mesures convenables.

Ainsi donc, pour être admis aux places, qu'il soit nécessaire de donner des preuves de savoir; que tout homme qui veut enseigner un art quelconque, le puisse librement et fructueusement; que celui qui veut l'ap-

prendre n'en soit empêché ni par le trop grand éloignement, ni par la trop grande cherté des maîtres, ou par celle des grades qui doivent constater le fruit de leurs leçons : mais en payant une rétribution médiocre, qu'il soit averti chaque jour du prix du temps et de celui des connoissances auxquelles il aspire, tandis que ses maîtres aiguillonnés comme lui par l'émulation et l'intérêt, donneront à leur enseignement plus de méthode et plus de perfection ; que la police se borne à surveiller les professions dont les erreurs ou les fraudes, funestes dans leurs effets, ne peuvent être facilement reconnues du public ; que d'ailleurs l'exercice de tous les talens soit absolument libre ; que les arts d'une utilité première, et ceux qui procurant de nouveaux plaisirs, forment une branche importante des créations sociales, obtiennent d'une nation généreuse, sensible, éclairée, des récompenses et des honneurs publics ; enfin que le but de l'éducation nationale se rapporte à celui des autres institutions ; que par conséquent elle ne dépende d'aucun pouvoir, dont les intérêts particuliers puissent la faire tourner à son profit, et qu'elle ne soit jamais confiée à des mains qui, loin du regard des magistrats, puissent en dénaturer le caractère.

Mais il est encore un autre moyen d'agir puissamment sur les hommes en masse, lequel peut être regardé comme faisant partie de l'éducation publique ; et sans doute l'Assemblée nationale ne le négligera pas : c'est les fêtes publiques, civiles et militaires. Chez les peuples anciens elles ont enfanté des prodiges : dirigées vers un

but plus conforme à la nature de l'homme, leur influence n'en sera que plus étendue. Après les grandes lois générales qui sont les fondemens de la société, rien peut-être ne mérite plus l'attention du législateur.

Il ne suffit pas en effet de considérer l'homme comme l'instrument de l'agriculture, du commerce ou des arts, instrument dont toutes les lois doivent protéger et favoriser les travaux ; il faut aussi le considérer comme un être sensible, dont on peut étendre l'existence par de vives affections pour le pays qui l'a vu naître, pour les institutions qui le gouvernent, pour ses semblables qui vivent sous les mêmes institutions : il faut songer qu'en le sortant presque sans cesse de lui-même, pour le mettre sous les yeux de la patrie, et l'attacher à elle par ses plaisirs, autant que par la douce liberté dont il doit jouir dans son sein, l'on augmenteroit son bonheur de tout le bonheur public, et l'on nourriroit en lui toutes les vertus par les sentimens patriotiques et fraternels, dont les fêtes de la liberté remplissent les ames.

Ces fêtes ne pourroient-elles pas être à-la-fois le théâtre des récompenses publiques, celui des talens, le lien commun d'un grand peuple et l'école du citoyen?

Quel effet n'y produiroient pas des couronnes de chêne, de laurier, d'olivier, distribuées aux hommes vertueux, aux guerriers patriotes, aux écrivains utiles, aux grands-maîtres dans tous les arts ; des hymnes composés par les poëtes les plus célèbres, chantés par des chœurs de jeunes citoyens et de jeunes vierges,

accompagnés de cette musique simple, mais majestueuse et touchante, qui porte l'ivresse dans les grandes assemblées; des discours appropriés aux circonstances, prononcés par des orateurs dignes des hommes libres qui viendroient les entendre ? Voyez comme l'enthousiasme gagne les cœurs les plus froids; comme les larmes roulent dans tous les yeux; comme l'amour de la patrie et celui des vertus utiles au genre humain, c'est-à-dire, des seules vertus, s'empare de cette jeunesse sensible, qui du moins ne deviendra pas meilleure sans devenir plus heureuse ! des récits fidèles font partager cette émotion à ceux-mêmes qui n'en sont pas les témoins : chacun bénit les lois qui lui procurent tant de jouissances inconnues; et les étrangers arrivent en foule pour voir ces jeux d'une nation qui mérite son bonheur, comme autrefois ils accouroient de toutes parts aux jeux olympiques de la Grèce.

SECOND DISCOURS.

SUR LES FÊTES PUBLIQUES, CIVILES ET MILITAIRES.

MESSIEURS,

En vous soumettant mes vues sur l'éducation publique, j'ai cru devoir diriger vos regards vers une question subsidiaire qui se lioit étroitement à mon sujet, et dont le régime de la liberté nous apprendra bientôt à sentir la haute importance : je veux parler des fêtes nationales.

A la suite d'un projet de décret dont l'ensemble étoit bien plus important encore, il eût paru déplacé d'en

distraire votre attention, pour l'attacher à des détails que beaucoup d'hommes sages sont habitués à regarder comme des jeux d'enfans, ou qui du moins, quant à leur utilité reconnue, ne pouvoient guère soutenir le parallèle avec ce que vous veniez d'entendre. J'ai donc jugé convenable d'en faire un article à part ; j'ai remis à un autre moment la discussion que je me proposois d'entamer, et je vous ai demandé d'avance la parole pour cet objet.

Ne croyez cependant pas, Messieurs, que je vienne avec un plan systématique et régulier, avec des formules de lois, propres à fournir, dans l'instant même, la matière d'une délibération, et dont j'entende justifier et défendre en tous ses points le dispositif. Mes prétentions se bornent à vous rappeler en peu de mots les liens secrets qui unissent les fêtes des peuples libres à leurs institutions politiques, les sources de bonheur et d'enthousiasme que le législateur peut y faire trouver aux individus, les motifs qui sollicitent vos déterminations sur l'emploi d'un mobile puissant que vous ne devez pas livrer au hasard : je me borne à tracer, non ces déterminations elles-mêmes, mais l'esprit dans lequel elles doivent être préparées ; car si j'ose en esquisser le modèle, c'est moins dans l'espoir de vous le faire adopter, que pour mieux expliquer mes idées par des exemples. Enfin, dans un sujet qui, présentant à l'esprit tant de grands tableaux, et réveillant dans l'ame tant d'émotions profondes, semble être tout entier du domaine de l'imagination et du sentiment, j'écarte à

dessein tout ce luxe de pensées et d'expressions qu'il appelle, et je me hâte d'entrer en matière pour ménager un temps dont vous devez, de jour en jour, devenir plus avares.

L'homme a des besoins de plus d'un genre, qui veulent tous être satisfaits pour le complément de son existence. Les uns tiennent à la conservation de l'individu, à la propagation de l'espèce; ils constituent plus spécialement la partie physique de l'existence humaine : les autres résultent des rapports sociaux qui s'établissent nécessairement entre des êtres sensibles réunis; ils constituent le moral de l'homme, en prenant ce mot dans son sens le plus étendu.

Ces derniers besoins se divisent encore en deux classes, dont la première comprend tous ceux qui doivent nécessairement être satisfaits, sans quoi les rapports des individus sont dénaturés, ou les relations de chacun d'eux avec le corps social totalement interverties dans leur mode et dans leur objet; elle sert de base aux lois de la justice, et c'est à elle que ces lois se rapportent. Les besoins de la seconde classe dépendent d'une faculté qui n'est pas exclusivement propre à l'homme, mais qu'il paroît avoir reçue dans un degré plus éminent que les autres animaux; j'entends celle de partager les affections de tous les êtres, et particulièrement de ses semblables. C'est de là que naissent tous les sentimens de bienveillance, l'enthousiasme de l'amitié, le dévouement à la patrie; enfin toutes les passions douces ou sublimes qui donnent son véritable

prix à la vie, et qui, d'après l'admirable plan de l'auteur des choses, nous font trouver notre bonheur le plus pur dans ce qui peut augmenter celui des autres. Cette faculté, qui nous identifie avec toute l'espèce humaine, est peut-être encore plus que les premiers besoins, le principe de notre sensibilité; et comme, d'autre part, elle est également la cause de ce penchant à l'imitation qui nous rend susceptibles de toute sorte d'habitudes nouvelles, et constitue l'extrême perfectibilité de notre nature, il s'ensuit que les lois même de notre existence, après avoir déterminé la formation de la société, indiquent et préparent tout-à-fois les principales jouissances que nous devons chercher dans son sein.

Les besoins physiques sont impérieux, mais ils sont très-bornés : leur satisfaction ne souffre aucun retardement, mais elle est extrêmement facile ; et pourvu qu'on les satisfasse, n'importe comment, le bien-être réel qui en résulte est à-peu-près le même. Ce n'est donc point sur eux qu'on doit fonder l'extension du bonheur des hommes. Mettons ces besoins à couvert, parce qu'ils en sont une condition nécessaire ; mais cherchons ailleurs une base qui lui fournisse plus de latitude ; cherchons d'autres moyens de verser sur la vie tout le charme qu'elle comporte. La vie ne peut pas être regardée comme un bien par elle-même : elle n'est que la place des affections dont nous sommes susceptibles. C'est donc sur-tout par le côté qui les admet en plus grand nombre, et dans un degré d'énergie

plus indéfini, qu'il faut agir sur nous, si l'on veut que nous puissions dire en arrivant au terme fatal : nous avons vécu.

On est obligé de convenir que l'accomplissement de ce but heureux ne dépend point uniquement du législateur ; mais ce que le législateur ne fait pas en masse, le moraliste le fait en détail. Celui-ci vient porter dans le cœur des individus, ou dans le sein de la vie domestique, les mêmes principes salutaires que le premier a placés dans la grande association. Le moraliste corrige les maux dont le législateur n'a pu délivrer entièrement les choses humaines ; il confirme les biens que les institutions publiques ont augmentés ; il augmenté ceux qui se sont dérobés à leur influence. Quand ces deux fonctions se trouvent réunies dans les mêmes mains, ou quand elles sont dirigées par le même esprit, leurs effets sont bien plus sensibles encore ; alors paroissent ces grands phénomènes sociaux, qui nous montrent de quelles vertus l'homme est capable, à quelles jouissances la nature le destine ; comme les absurdes législations et les gouvernemens tyranniques prouvent jusqu'à quel point d'avilissement et de misère il est possible de ravaler de grandes nations qui couvrent les plus heureuses et les plus fertiles contrées.

Voilà, Messieurs, ce qui fit jouer un si beau rôle à quelques petites peuplades de la Grèce, dont l'histoire est encore la seule véritablement instructive, je pourrois dire, la seule lisible. Les philosophes, qui les avoient éclairées par leurs écrits, furent choisis pour

rédiger leurs lois. La Crête dut les siennes à Minos, Sparte à Lycurgue, Athènes à Solon ; les disciples de Pythagore organisèrent tous les petits états de la grande Grèce, et même cette fatale république romaine, qui devoit donner si long-temps des fers à toute la terre, puisque Numa, son législateur, étoit sorti de la même école. Voilà ce qui promet de plus grands avantages encore à l'empire françois, dont les nouvelles lois ont été préparées par les travaux des sages, et prononcées par des hommes dont plusieurs recevront ce titre de la postérité.

Mais entre ces institutions anciennes, et le système philosophique dont vous avez tenté l'entière exécution, il existe plusieurs différences remarquables, dont les plus importantes attestent les progrès de la raison dans les derniers siècles, mais dont quelques-unes aussi, je l'avoue, me paroissent à l'avantage des premières époques de lumières et de liberté.

C'est de nos jours seulement que les procédés de l'esprit ont été recherchés avec exactitude, démontrés avec précision ; que la route des découvertes utiles dans tous les genres, a été tracée d'une manière ineffaçable, pour rester à jamais ouverte aux hommes susceptibles d'une attention commune. C'est de nos jours que toutes les connoissances humaines ont commencé à se correspondre, à s'éclairer mutuellement; qu'elles se sont organisées en ensemble, et que l'intelligence, perfectionnée par ce grand travail lui-même, a laissé sur toutes les colonnes de l'édifice des moyens sûrs

de les compléter, inscrits en caractères visibles à tous les yeux. C'est de nos jours principalement que toutes les parties de la morale et de la politique sont venues se rallier autour de quelques principes généraux qui vous ont servi de guides dans vos discussions, et qui fournissent une règle fixe pour apprécier à l'avenir toutes les lois.

Les anciens s'étoient fait de bien fausses idées de la liberté, puisqu'ils avoient cru pouvoir la conserver en ayant des esclaves : ils avoient méconnu l'égalité naturelle des hommes, puisqu'ils la fouloient aux pieds d'une manière si outrageante, et que leurs philosophes même établissoient dans la nature une différence entre l'esclave et l'homme libre : leur ignorance des vrais principes de la propriété se montre de toutes parts; et plus d'une fois ils les violent légalement, sous prétexte de corriger la distribution trop inégale des fortunes : enfin la sûreté publique n'avoit point été perfectionnée parmi eux ; et l'on voit que dans les agitations populaires, dont leur histoire fournit tant d'exemples, la police avoit peu de force pour contenir les violences, et que l'ostracisme, si nécessaire peut-être relativement aux opinions, alloit frapper trop souvent sur les personnes et sur les propriétés.

Mais dans la connoissance des hommes, dans l'art de les diriger, presqu'en se jouant, vers un but quelconque, de produire les plus grands effets par les plus petits moyens, aucun législateur, aucun gouvernement

moderne

moderne ne peut leur être comparé. Zaleucus veut arrêter les progrès du luxe dans la ville de Locres ; il fait proclamer une loi qui permet aux baladins et aux femmes de mauvaise vie de porter de riches habits et des broderies d'or et d'argent. Des statues se trouvent souillées dans une place publique de Lacédémone ; quelques étrangers, arrivés récemment de Chio, sont convaincus d'être les auteurs du fait : le lendemain paroît un édit des Ephores qui donne aux habitans de cette isle le droit de commettre librement toutes sortes d'infamies. Léonidas, à la tête des trois cents Spartiates, qui défendirent si héroïquement le passage des Thermopyles, ordonne à ses soldats de se parer et de se parfumer comme pour un jour de fête. Ces mêmes héros, avant de quitter leurs foyers, certains qu'ils alloient à une mort inévitable, avoient célébré d'avance leurs propres obsèques, par des jeux funèbres, en présence de leurs pères, de leurs mères et de leurs amis. Dans une circonstance calamiteuse, Fabricius part à la tête d'une petite armée, sur laquelle repose le salut de la république romaine : il fait jurer à ses soldats, non de vaincre ou mourir ; il leur fait jurer *de revenir vainqueurs*.

Jusqu'ici, Messieurs, vos institutions portent l'empreinte de la froide sagesse, de la justice, de la vérité ; mais il y manque peut-être encore ce qui saisit l'homme par tous les sens, ce qui le passionne, ce qui l'entraîne. Vous avez assuré ses premiers besoins en lui rendant l'usage libre de toutes ses facultés, en pro-

légeant tous ses travaux, en créant des forces qui veillent à sa sûreté personnelle : vous avez établi ses vrais rapports avec ses concitoyens ; vous avez pourvu à ce que ces rapports ne pussent jamais être violés impunément. Par vous, la loi reprend tous ses attributs ; ce bandeau qui lui voile les personnes, cette balance qui pèse indifféremment les faits, et dicte les jugemens, ce glaive qui représente la force publique armée pour le maintien de l'ordre ; en un mot, vous vous adressez à la raison sévère, à l'impassible équité ; et vous en prenez le ton et le langage. Mais ce caractère, le plus essentiel à toute législation, n'en maintiendroit peut-être aucune durant une certaine suite d'années.

L'homme en sa qualité d'être sensitif, est mené bien moins par des principes rigoureux, qui demandent de la méditation pour être saisis sous toutes leurs faces, que par des objets imposans, des images frappantes, de grands spectacles, des émotions profondes. Ces émotions lui rendent toujours son existence actuelle plus chère, en la lui faisant sentir plus vivement ; et par ce moyen, l'on pourroit le passionner pour une organisation sociale, entièrement absurde, injuste et même cruelle ; je dis plus, lui faire trouver du bonheur dans ce misérable état de choses. Les exemples viennent en foule à l'appui de cette assertion ; mais l'abolition de la servitude monachale étant irrévocable, ce n'est plus ici le lieu de les rappeler.

L'homme, dis-je encore une fois, obéit plutôt à ses impressions qu'au raisonnement. Ce n'est pas assez

de lui montrer la vérité ; le point capital est de le passionner pour elle : c'est peu de le servir dans les objets de nécessité première, si l'on ne s'empare encore de son imagination. Il s'agit donc moins de le convaincre que de l'émouvoir ; moins de lui prouver l'excellence des lois qui le gouvernent, que de les lui faire aimer par des sensations affectueuses et vives, dont il voudroit vainement effacer les traces, et qui, le poursuivant en tous lieux, lui présentent sans cesse l'image chère et vénérable de la patrie.

Pardon, Messieurs, si je vous arrête aussi longtemps sur une considération dont les théoriciens ne semblent pas avoir tenu compte. Malgré leurs calculs sur le progrès de lumière, malgré les effets rapides et sûrs qu'ils leur supposent avec beaucoup de fondement, je persiste toujours à la regarder comme très-importante, comme très-féconde en vérités-pratiques. Et si, dans le fait, elle est rigoureusement applicable aux individus, elle l'est bien plus encore aux nations prises collectivement, sur-tout à la nation françoise, qui, propre à la culture de tous les talens, et capable de toutes les vertus, est en même-temps, s'il m'est permis de le dire, douée d'une mobilité si grande, que pour tenir à ses travaux, pour conserver ses goûts et ses meilleures qualités, elle paroît avoir besoin de les transformer en passions, et de les environner toujours de quelques prestiges.

Or je dis, Messieurs, que vous ne pouvez vous dispenser de jeter un regard sur cette partie essentielle

de votre mission ; et j'ajoute que par une bonne organisation des fêtes nationales, vous commenceriez à remplir utilement l'objet politique et moral dont je viens de vous parler.

On n'ignore pas les effets extraordinaires que ces fêtes, dirigées dans un certain esprit, ont produits chez tous les peuples. L'antiquité la plus reculée nous en offre des exemples précieux.

C'est par les fêtes de Jérusalem que le législateur des Juifs leur inspira ce fanatisme, tout-à-la-fois religieux et national, qui survit encore à leur existence politique, et triomphe de leur dispersion, de leurs malheurs et même de leur avilissement.

Les Parsis, dans une situation très-analogue, n'ont subsisté si long-temps, qu'à la faveur de quelques rites particuliers qui les réunissoient de cœur, lorsque leur réunion positive devenoit impossible. Les Chinois, ce peuple esclave et lâche, qui s'étonne de ne pas trouver le bonheur au milieu de ses rizières abondantes, et qui, malgré quelques fragmens de la plus haute sagesse, épars dans ses institutions, rampe sous la tyrannie cérémonieuse de ses magistrats et de ses lois bizarres ; les Chinois ne sortent guères de leur léthargie habituelle que dans quelques fêtes emblématiques, dans celle sur-tout où le chef de l'empire rend un hommage solemnel à l'agriculture, et vient incliner le sceptre devant la charrue nourricière. En un mot, tous les anciens peuples de l'Asie, quelques-uns même de ceux du Nord de l'Europe, tels

que les premiers Russes, les Scandinaves, et jusqu'aux nations civilisées du Nouveau-Monde, dont les religions amalgamées avec la politique, leur montroient, dans les chefs du gouvernement, les enfans du Dieu de l'univers, et qui, dans les temples magnifiques consacrés à ce Dieu, venoient chaque année resserrer les liens qui les enchaînoient à la patrie : tous ces peuples, dis-je, ont dû leur attachement aux lois par lesquelles ils étoient gouvernés, et le caractère propre qui les a distingués de tous les autres, à leur réunion dans certaines époques, à certain culte qui devenoit le garant de leur intime fraternité, à des jeux puériles en apparence.

Mais aucun législateur n'a tiré si grand parti de ce mobile puissant, et ne l'a dirigé d'après des vues si profondes, que ceux des Grecs et des Romains. Chez les Grecs sur-tout, ils avoient parfaitement senti combien les lois pouvoient en recevoir d'énergie, et combien son action pouvoit concourir avec elles, à produire des peuples aimables et guerriers, libres et sociables, fidèles aux sentimens de la nature et susceptibles du plus généreux dévouement, exempts des besoins du luxe et passionnés pour les jouissances des arts : c'est-à-dire, combien il étoit approprié à la nature du cœur humain, aux circonstances politiques dans lesquelles on invoquoit leur génie, à ce climat heureux, dont l'influence imprimant à toutes les passions une égale activité, fournissoit tant de moyens de les balancer

les unes par les autres, et d'en faire l'aliment de toutes les vertus.

Cependant, Messieurs, en vous proposant ces vues générales comme des modèles, je suis loin de croire que vous ne deviez pas consulter, dans leur application-pratique, la différence des temps, des lieux, des hommes. Les données des législateurs grecs n'étoient pas, à beaucoup près, les mêmes que les vôtres; leurs institutions ont dû s'y plier et profiter habilement de tout ce qui s'y trouvoit d'avantageux. Des peuples presque neufs, la plus belle langue qui jamais ait été parlée chez les hommes, une religion riante qui les environnoit par-tout de leurs dieux, et prêtoit un nouveau charme aux bois, aux campagnes, aux fleuves, aux sites les plus romantiques, par la présence de ces dieux indulgens et sensibles, qui n'étoient pas étrangers aux affections humaines : rien de tout cela n'existe pour nous ; nos fêtes ne doivent donc point ressembler à celles d'Athènes, de Corinthe ou de Syracuse.

Les Grecs sortoient à peine de la barbarie, quoique, par des combinaisons d'événemens que l'histoire nous fait mal connoître, ils eussent déja le premier instrument de civilisation, cette langue dont je viens de parler, admirable presque dès sa naissance. Leurs forêts, infestées de brigands et de voleurs, en avoient été purgées par des hommes pleins de courage ; leurs marais croupissans, remplis de reptiles venimeux, avoient été desséchés, assainis ; d'industrieux cultivateurs avoient défriché les terres, et de vastes

contrées avoient reçu d'eux les leçons du labourage, l'art d'augmenter par la culture les productions des arbres à fruit, celui d'élever la vigne et d'en tirer une boisson que ses effets étonnans faisoient passer pour un présent plus spécial de la divinité. L'agriculture exigeoit une exacte observation du cours des astres, dont les révolutions périodiques règlent la marche des mois, des saisons et des années; il falloit fixer les époques des divers travaux; plus ces travaux étoient importans, et plus on devoit juger nécessaire de les honorer par des commémoraisons destinées à diriger l'habitant des campagnes. Enfin la société venoit de se former; ses bienfaits venoient de tirer l'homme du fond des bois et du creux des antres, pour l'amener dans de fertiles plaines : au lieu du gland dont il s'étoit nourri jusqu'alors, la société, secondée des premiers arts qu'elle enfante, commençoit à lui fournir une nourriture plus saine, plus analogue à son organisation; à la voix de ses bienfaisans instituteurs, elle avoit fait descendre du haut des montagnes les tigres et les lions, c'est-à-dire les hommes sauvages; et la douce harmonie de la parole humaine avoit créé des peuples, bâti des villes, établi des lois et quelque ombre de gouvernement. Voilà quels étoient les faits vers lesquels il falloit tourner sans cesse les regards de ces peuples encore grossiers : voilà ce qu'il falloit offrir à leur vénération, à leur reconnoissance, et leur donner à-la-fois, comme l'objet des souvenirs les plus chers, comme un encouragement utile, et comme un

guide dans tout ce que l'état social exigeoit d'eux. Tels furent aussi les sujets que leurs législateurs adoptèrent pour les fêtes publiques : la formation de la société, ses premiers travaux, la fuite et le retour de certains astres, qui servent à mesurer le temps, et qui sont des agens d'une grande importance dans l'univers: et comme les phénomènes qui s'y manifestent, si dignes de l'admiration des êtres les plus éclairés, le deviennent facilement des hommages superstitieux de l'ignorance ; comme le culte des forces de la nature, de ces forces bienfaitrices, auxquelles l'homme doit tous les élémens de ses jouissances et de son bonheur, mais qui, s'exerçant quelquefois d'une manière menaçante, laissent toujours dans son ame des terreurs secrètes ; comme ce culte n'avoit pas peu contribué à rapprocher les premiers humains, à fléchir leurs esprits indociles, à cultiver leurs mœurs sauvages, à donner à l'édifice social une base imposante, l'on fit entrer dans toutes les institutions politiques cette même religion qui passoit pour leur avoir donné naissance, et qui réellement avoit fourni de grands moyens pour les établir. Les dieux et les loix, la magistrature et le sacerdoce, se donnèrent donc mutuellement la main. Cet accord se fit sentir par-tout, en paix, en guerre, dans la vie publique, dans la vie privée, mais particulièrement dans les jeux destinés à réunir les citoyens : et, bien qu'il soit tant de fois, depuis, devenu très-funeste à la liberté des peuples, les législateurs le firent servir alors, au contraire, à nourrir tous les sen-

timens énergiques qui la conservent, et à remplir plusieurs autres objets d'une utilité générale.

Vos circonstances, Messieurs, le but vers lequel vous devez tendre, les moyens que vous devez employer sont absolument différens.

Depuis long-temps une grande nation gémissoit sous le triple joug du despotisme, du sacerdoce et de la féodalité ; ces principales branches de tyrannie se subdivisoient dans un nombre infini de ramifications qui venoient atteindre l'homme jusque dans les plus petits détails de la vie domestique. Partout ses droits étoient méconnus. S'il vouloit agir, il sentoit ses mouvemens empêchés ; s'il vouloit suivre une route, à chaque pas des barrières injustes lui fermoient le passage : une ombre de société donnoit à cet état cruel quelque chose de plus désolant, en lui donnant le caractère du système et de la règle. On parloit de lois, et la volonté publique n'avoit jamais été recueillie ; on parloit de gouvernement, et les chefs du peuple n'avoient aucun compte à rendre ; on parloit de justice, et les magistrats n'en prononçoient les oracles que pour s'y soustraire, pour exécuter quelquefois en grand les mêmes rapines qu'ils punissoient en petit ; on parloit d'un Dieu, père de tous les humains, d'une religion de paix, destinée à les réunir par des sentimens fraternels, à perfectionner la morale ; et ce Dieu, cette religion servoient de prétexte aux barbaries les plus révoltantes, d'aliment aux divisions les plus cruelles, d'instrument pour la violation de tous les droits de

l'homme, sur lesquels sont fondés ses devoirs et la moralité de ses actions. Les forces publiques s'étoient concentrées dans un petit nombre de mains; les fortunes avoient suivi la même pente. Dans ce beau pays où la nature a prodigué ses largesses, à peine pouvoit-on compter quelques milliers d'opulens sur plusieurs millions de misérables. D'un côté se trouvoient le pouvoir, la richesse, le caprice furieux et le dégoût qu'ils enfantent; de l'autre, la pauvreté, l'abjection et l'effroyable état moral qu'elles nécessitent. Ainsi tout étoit tombé dans le dernier abyme de la corruption : les uns par l'excès des jouissances sans desirs, par le défaut de rapport entre leurs circonstances et leurs moyens naturels; les autres, par l'excès des besoins, par leur avilissement extrême, par la distance incommensurable que le hasard avoit mise entre eux et des êtres de la même espèce.

Cependant au milieu de ce désordre, et s'il faut le dire, par un enchaînement d'effets qui lui faisoient porter son remède avec lui, les arts avoient été cultivés; la culture des arts avoit amené celle des lettres; les lettres nous avoient appris à nous mieux servir du raisonnement; et la philosophie ne s'étoit peut-être élevée à ce degré de perfection, qui rendoit nos métaphysiciens, nos moralistes et nos écrivains d'économie publique les précepteurs des peuples même les plus libres alors, que par le sentiment sans cesse renouvelé des maux et des outrages qu'éprouvoit parmi nous la nature humaine. D'autre part, les abus de tout

genre, portés à leur comble, étoient devenus intolérables pour le peuple le plus patient qui fut jamais; les déprédations du trésor public affoiblissoient chaque jour l'autorité du monarque; l'excès des impôts en avoit rendu toute extension nouvelle absolument impossible; et par un juste retour, les calamités de la nation commençoient à se faire sentir à leurs propres auteurs, à ceux dont elles avoient été jusque-là le patrimoine.

Tout-à-coup une crise imprévue s'annonce; un déficit énorme dans ce qu'on appeloit *les finances du prince*, se déclare; la révolution commence: Votre convocation, Messieurs, vos sages décrets, les fautes des ennemis du bien public et l'énergie d'un peuple, déja mûr pour la liberté, ont fait le reste.

La révolution, la constitution; voilà ce que nos fêtes publiques doivent retracer, honorer, consacrer. Il n'y sera pas question d'une victoire remportée sur le sanglier d'Erimanthe, sur le lion de Némée, sur l'hydre de Lerne; mais de l'extirpation des abus féodaux, sacerdotaux, judiciaires, despotiques; vous y parlerez au peuple des événemens qui ont amené les institutions nouvelles; et pour donner à ces institutions un accent plus animé, un aspect plus pittoresque et plus sensible, vous les attacherez à ces événemens immortels.

On pourroit dire à la vérité que l'état du territoire de la Grèce primitive est l'emblème fidèle de la situation politique d'où nous sortons; que la révolution

produite dans son sein, par les défrichemens et par la destruction des êtres nuisibles, hommes ou bêtes sauvages, est l'emblême des travaux de cette Assemblée et des efforts d'un peuple généreux que la voix de la liberté vient de faire sortir tout-à-coup de sa longue léthargie. J'en conviendrois sans peine : mais nous ne chercherons pas nos images si loin de l'objet dont elles doivent nous entretenir. Nous devons rappeler des faits importans, nous devons y lier les lois nouvelles qui en ont été la suite, et pour ainsi dire l'ouvrage. Fixer les uns dans la mémoire, imprimer le respect des autres dans toutes les classes de la société : tel doit être l'objet de nos fêtes; et ces fêtes doivent à leur tour venir se mêler facilement à toutes nos habitudes antérieures.

Par l'effet de plusieurs circonstances particulières, la religion des Grecs entroit assez naturellement dans leurs fêtes nationales. Une imposante sévérité ne lui interdisoit point de se trouver au milieu des chants, des danses et des jeux : elle étoit pour ainsi dire plus profane qu'eux-mêmes : sa présence ajoutoit à leur éclat tout le charme des illusions poétiques ; et fille de l'imagination, elle en nourrissoit les élans, elle en étendoit l'empire, elle en encourageoit les travaux. Ajoutez à cela que, destinée à rendre la vie plus chère et plus douce aux hommes, cette religion (sans doute très-imparfaite) ne les détachoit pas de la terre pour les transporter dans les cieux ; qu'elle resserroit au contraire tous les liens qui les unissoient à leur famille,

à leurs concitoyens, à la patrie, et qu'elle se rapprochoit par là du caractère et du but des institutions civiles.

Mais la religion chrétienne, plus sublime dans ses vues, paroît avoir négligé tous les soins d'ici bas. Elle prêche l'abnégation de soi-même, le renoncement aux objets de nos plus tendres affections : c'est un commerce intime et continuel de la créature avec la divinité : le tumulte, la joie, toutes les passions étrangères à la seule qu'elle proclame, altèrent sa pureté majestueuse ; et son visage se voile à l'aspect des bruyans transports et des attachemens humains qui les inspirent. Notre respect pour ses dogmes augustes et pour sa morale divine, se montrera bien mieux dans une attention scrupuleuse à ne pas la tirer de l'enceinte sacrée des temples, que dans un empressement aveugle à la transporter au milieu de spectacles, où tout ne peut être digne de ses regards. L'objet de nos fêtes nationales doit être seulement le culte de la liberté, le culte de la loi. Je conclus donc à ce qu'on n'y mêle jamais aucun appareil religieux ; et je crois entrer ainsi dans les intentions que vous avez manifestées, et donner une preuve de ma profonde vénération pour la foi de nos pères.

Quand des Grecs, après la bataille de Marathon, font prononcer l'éloge funèbre des guerriers morts pour la défense de la liberté ; quand ils écoutent avidement aux jeux olympiques leur propre histoire, écrite et prononcée par Herodote ; quand ils s'animent aux

chants de Pindare, ou qu'ils distribuent aux artistes célèbres, aux sages, aux grands citoyens des couronnes, des applaudissemens et des marques de respect, ils sont bien plus près de ce que vous devez faire ; ou plutôt ils vous fraient la route, et vous n'avez qu'à suivre leurs traces.

En effet, Messieurs, vous voudrez sans doute, non-seulement que les fêtes de la France célèbrent les jours heureux où des troupeaux d'hommes sont devenus une nation, et qu'en faisant sentir l'esprit des loix à qui cette révolution mémorable a donné naissance, elles en gravent l'amour dans tous les cœurs ; vous voudrez aussi que les vrais patriotes, hommes d'Etat, guerriers, philosophes y trouvent leur récompense dans des éloges qui consacrent leur mémoire ; que les grands poëtes, les orateurs éloquens y récitent leurs vers, y prononcent leurs discours, y recueillent les acclamations d'un peuple immense ; que les grands peintres, les grands sculpteurs y livrent leurs ouvrages à son admiration passionnée ; que les musiciens célèbres y fassent entendre des accens inconnus à des oreilles esclaves ; enfin que les uns et les autres augmentent la pompe du spectacle et par leur présence même, et par les décorations que de si nobles circonstances pourront inspirer à leur génie.

Je citerai aussi les triomphes des Romains et leurs saturnales, comme très-conformes à l'esprit qui doit diriger nos fêtes, si ces triomphes n'avoient été destinés à nourrir la fureur avide d'un peuple conquérant,

et si les saturnales, en rappelant d'une manière illusoire l'égalité primitive des hommes, n'avoient encore mieux attesté les différences oppressives et barbares que les loix de l'esclavage avoient mises entre eux.

Mais revenons à l'état actuel des choses : voyons le parti qu'il est possible d'en tirer pour notre objet, et cherchons les moyens d'y mettre en pratique le résultat des considérations précédentes.

Le citoyen et le soldat sont deux êtres distincts, qui se rapprochent à quelques égards, il est vrai, mais qui diffèrent essentiellement à plusieurs autres. Par soldat, j'entends seulement ici les troupes de ligne ; car les gardes nationaux ne sont que des citoyens armés pour le maintien de l'ordre intérieur, ou de leurs droits menacés par quelque force entreprenante ; et tous les citoyens, au premier signal de la patrie, deviendront gardes nationaux : mais ni l'esprit qu'il leur est permis, ou plutôt qu'il leur est ordonné de porter dans leur service, ni le genre d'obéissance que leur chef peut exiger d'eux, ni leurs rapports avec la chose publique, ni le point-de-vue sous lequel ils doivent envisager la loi, ne sont les mêmes que pour des troupes réglées. Enchaînés à la même constitution, à la même autorité centrale, leurs liens sont différens : il faut donc des fêtes civiles et des fêtes militaires ; il en faut aussi, je crois, qui servent de point de ralliement entre les citoyens et cette même armée qu'ils entretiennent pour leur défense extérieure.

Les événemens de la révolution qui regardent plus

particulièrement les citoyens, et les lois qui s'y rapportent d'une manière directe, feront le sujet des premières; les événemens relatifs aux soldats, et les lois dont il est le plus essentiel de leur imprimer le respect, feront le sujet des secondes : enfin les troisièmes, ou la troisième, car une seule de ce genre suffit chaque année, la troisième, dis-je, renouvellera le pacte ou le serment qui lie les militaires au reste de la nation; et sans doute en même temps elle resserrera les nœuds politiques et fraternels qui réunissent toutes les parties de l'empire autour d'un centre commun.

Je vous propose donc, Messieurs, de décréter ce qui suit : je ne m'attache point à développer en détail les motifs de chaque article; il ne peut rester aucun doute à cet égard.

PROJET

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée nationale considérant que chez tous les peuples libres, les fêtes publiques ont été l'un des moyens les plus puissans d'attacher les citoyens à la patrie, de les unir entre eux par les liens d'une heureuse fraternité, de nourrir le respect des lois, de donner plus d'éclat aux récompenses dont les actions utiles, les grands talens et les grandes vertus sont jugées dignes par la nation : considérant en outre que les rapports et les devoirs des troupes de ligne diffèrent essentiellement de ceux des autres membres de la société ; qu'il est nécessaire que la même différence se retrouve dans leur culte patriotique ; mais qu'il ne l'est pas moins d'instituer une cérémonie commune, qui les rassemble tous sous les étendarts de la constitution : décrète qu'il y aura chaque année quatre fêtes civiles, quatre fêtes militaires, et une grande fête nationale, dans laquelle soldats et citoyens viendront se confondre à la voix fraternelle de l'égalité, et renouveler au nom de tous les départemens et de toutes les fractions de l'armée, le serment de maintenir l'unité de l'empire.

II.

Les quatre fêtes civiles se célébreront aux quatre grandes époques de l'année, dans la huitaine qui précède, ou dans celle qui suit les solstices et les équinoxes. La première se nommera *la fête de la Constitution*, en mémoire du jour où les communes de France se constituèrent en Assemblée nationale. La seconde se nommera *la fête de la réunion* ou *de l'abolition des ordres* : elle sera destinée à rappeler l'un des plus grands événemens de la révolution, celui peut-être dont les résultats doivent devenir un jour le plus utiles au peuple. La troisième sera dite *la fête de la Déclaration* : on y célébrera la déclaration des droits de l'homme, sur laquelle est fondé tout le système des lois nouvelles et la constitution elle-même. La quatrième enfin s'appellera *la fête de l'armement* ou *de la prise d'armes* : son objet est de conserver le souvenir de l'accord admirable et du courage héroïque avec lequel les gardes nationales se formèrent tout-à-coup pour protéger le berceau de la liberté.

III.

Ces quatre fêtes ne se borneront pas à rappeler les faits importans de la révolution ; elles consacreront aussi d'une manière plus spéciale le respect des lois qui s'y rapportent ; et les discours ou les pièces de poésie que les magistrats y laisseront prononcer, devront concourir au même but.

Elles seront célébrées par toute la France, dans les chefs-lieux de département, dans ceux de district, de canton et dans les plus petites communes; les communes enverront des députés à la fête de leur canton, les cantons à celle de leur district, et les districts à celle de leur département.

On y prononcera l'éloge funèbre des hommes qui auront rendu des services à la patrie, ou qui l'auront honorée par leurs talens; on y distribuera toutes les récompenses publiques, les prix des académies, ceux même des colléges; on y représentera, aux frais du public, des pièces de théâtre, tragiques, comiques ou lyriques, analogues aux circonstances, et propres à nourrir à-la-fois l'enthousiasme de la liberté et le respect de la force publique qui la protège. On y exposera les nouveaux chefs-d'œuvres de peinture, de sculpture, de mécanique, enfin de tous les arts quelconques; et la musique, les chants et les danses viendront seconder l'effet de ces grands tableaux.

Les directoires de département et de district ou les conseils des communes régleront tout ce qui concerne la police de ces fêtes; c'est eux qui en fixeront le jour et la durée, qui en approuveront les plans, qui détermineront le sujet des éloges, des discours ou des ouvrages en vers qu'on y récitera; c'est eux en un mot à qui l'exécution du présent décret est confiée, et à qui l'Assemblée nationale en recommande l'esprit, bien plus que l'observation minutieuse.

IV.

Il y aura chaque année quatre fêtes militaires, qui se célébreront aux mêmes époques que les fêtes civiles. La première s'appellera *la fête de la Révolution ;* elle a pour objet de ramener les regards de l'armée sur ce grand changement qui vient de s'opérer dans les choses, lequel n'intéresse pas moins le soldat que les autres citoyens. La seconde s'appellera *la fête de la Coalition*, en mémoire de la conduite des troupes de ligne pendant l'été de 1789, où la voix de la liberté les réunit autour de la patrie, et où les agens égarés du despotisme tentèrent en vain d'en faire les instrumens de leurs vengeances et de l'oppression publique. La troisième sera dite *la fête de la Régénération ;* elle consacrera les nouvelles lois qui régénèrent l'armée, et qui rapprochant son organisation du vrai système de l'égalité politique autant que le permet la discipline, rendent le soldat françois digne du peuple libre, dont ses armes doivent protéger et les propriétés et la constitution. La quatrième sera *la fête du Serment militaire ;* son but est de faire sentir à l'armée ses rapports particuliers avec la chose publique, de lui retracer ses devoirs en caractères sensibles, et de la pénétrer de respect pour l'indispensable sévérité des règles qui la gouvernent.

V.

Ces fêtes seront célébrées par toutes les garnisons, par tous les régimens, ou par toutes les fractions de

régimens en station dans un lieu quelconque. On y prononcera des discours ou des ouvrages de poésie, appropriés aux sentimens que la circonstance doit produire, mais sur-tout les éloges funèbres des guerriers dont la vie aura été consacrée à la défense de l'état et au maintien de la liberté publique ; on y donnera des représentations théatrales gratuites, comme dans les fêtes civiles et d'après la même intention ; l'on y distribuera toutes les récompenses dont les membres des régimens ou de la garnison se seront rendus dignes ; enfin une musique guerrière, des danses et des décorations du même genre ajouteront à l'éclat et rendront plus ineffaçables les impressions de ces utiles spectacles.

Des commissaires nommés par le corps des jurés du régiment ou de la garnison, régleront la police et l'ordre des fêtes militaires ; ils en fixeront le jour et la durée ; ils détermineront le sujet des ouvrages qu'on y prononcera ; ils feront le choix des pièces dramatiques qui seront représentées ; et rien ne se passera sans leur approbation formelle ou sans leur aveu : leurs soins entretiendront la décence au milieu de la liberté ; et du sein de la joie et du plaisir, ils feront sortir des leçons profondes ou des tableaux propres à réveiller toutes sortes d'émotions patriotiques.

V I.

Il y aura de plus une grande fête nationale, dite *la fête de la Fédération ou du Serment*, laquelle a

pour objet de renouveler le serment de fraternité qui lie tous les citoyens entre eux, et tous les départemens du royaume à l'autorité centrale et à la constitution. Cette fête se célébrera tous les ans, le 14 juillet, sous les yeux et sous les auspices du corps législatif, qui chargera son comité d'éducation d'en ordonner le plan, d'en régler les détails et d'en faire surveiller la police par des commissaires du département et de la municipalité de Paris. Tous les districts du royaume enverront à la *grande fête nationale*, un député qui sera pris indifféremment parmi les simples citoyens ou les hommes publics en fonction. Les corps militaires enverront un député par mille hommes, lequel sera pris indifféremment parmi les simples soldats, les bas-officiers ou les officiers supérieurs.

L'esprit d'après lequel cette fête doit être dirigée, est parfaitement le même que celui des autres fêtes publiques; seulement les vues en sont plus générales, et les moyens doivent répondre à la grandeur de ces vues.

VII.

La sévère majesté de la religion chrétienne ne lui permettant pas de se mêler aux spectacles profanes, aux chants, aux danses, aux jeux de nos fêtes nationales, et de partager leurs bruyans transports, il n'y aura désormais aucune cérémonie religieuse dans ces fêtes.

VIII.

Le roi ne pourra jamais assister aux fêtes nationales sans être accompagné du corps législatif : le président

du corps législatif et le roi seront toujours placés à côté l'un de l'autre, sur deux siéges parfaitement égaux.

IX.

Les gens de lettres et les artistes sont invités à publier leurs idées sur la décoration des différentes fêtes instituées par le présent décret. L'adoption des meilleurs plans en sera le prix le plus desirable ; mais leurs auteurs recevront, outre cela, des récompenses ou des honneurs publics.

Encore une fois, Messieurs, j'insiste plutôt sur le sens et le but de ce décret, que sur le décret lui-même. Il est facile de faire mieux ; mais ce n'est qu'en partant des mêmes principes, ce n'est qu'en suivant la même route. Chez tous les peuples de la terre, les fêtes nationales peuvent produire les plus grands et les plus utiles effets ; chez les Grecs, elles ont enfanté des prodiges : deux grandes expériences nous ont appris que les François n'étoient pas moins susceptibles d'en éprouver l'influence, que les habitans du Péloponèse et de l'Archipel hellénique.

Rappelez-vous ce jour mémorable où, de toutes les parties de l'empire, accourant dans une douce ivresse, les enfans de la constitution vinrent lui jurer sous vos yeux une invincible fidélité ; rappelez-vous cette foule de scènes touchantes et sublimes, dont la capitale fut alors le théâtre, et qui se répétèrent comme par une sorte de sympathie ou d'inspiration, non-seulement

dans nos campagnes les plus reculées, mais jusques chez les nations les plus lointaines. Ce jour ne vous a-t-il pas montré l'homme sous des rapports nouveaux ? ne vous a-t-il pas fait connoître des jouissances dont l'imagination ne peut deviner le charme, et que vous aviez entièrement ignorées ?

En vous rendant à cette salle, quel spectacle frappa vos regards dans tout l'espace occupé par la longue chaîne de cette phalange fédérale, dépositaire des vœux et des sermens de la France entière ! En vain l'horizon se couvre de nuages épais ; en vain ces nuages versent à grands flots une pluie presque continuelle, comme pour retracer dans cette fête l'image des obstacles que le patriotisme avoit rencontrés sur tous ses pas : l'ordre de la marche n'est jamais interrompu, la gaieté circule sans cesse de rang en rang ; des femmes délicates descendent au milieu des rues, apportent du pain, du vin, des alimens de toute espèce aux soldats de la liberté, et se plaisent à braver auprès d'eux les torrens du ciel. On marche aux acclamations d'une foule innombrable : on arrive dans un cirque immense qui semble renfermer tout un peuple. Ces spectateurs, que l'œil se fatigue à parcourir, sont là depuis l'aube du jour, se jouant, assis, de l'inclémence du temps. D'autres spectateurs couvrent les arbres, les maisons, le côteau qui domine le lieu de la scène. La pluie redouble ; elle ne fait que rendre plus vifs et plus animés les chants, les ris et les danses.

Mais qui peindra le moment où le drapeau sacré

s'élève dans l'air, où l'engagement solemnel se prononce, où le pacte de la grande famille sociale se consomme ? Pour espérer de tout reproduire, il faudroit n'avoir rien senti. Le désordre s'empare de toutes les ames ; un même sentiment les remplit, un même vœu s'exhale de toutes les bouches ; des larmes délicieuses roulent dans tous les yeux. Les foudres guerriers qui tonnent, ajoutent à l'émotion générale, des impressions dont on ne peut se rendre compte ; et tout cet appareil militaire prête un charme inexprimable à cette cérémonie de paix et de fraternité.

Mais les travaux du Champ-de-Mars, qui l'avoient précédée, ne sont-ils pas plus impossibles à décrire ? Quel est donc ce peuple qui, secouant encore, pour ainsi dire, son esclavage, connoît déja tous les mouvemens de la liberté ; qui, prononçant à peine, depuis un an, le doux nom de patrie, sait trouver ses plaisirs les plus purs dans son dévouement à cette divinité tutélaire ! Les philosophes ne le croyoient-ils pas eux-mêmes incapable de sortir, sans de longs efforts, de l'état d'abjection où l'avoit précipité le despotisme ? Peuple sensible et généreux ! comblé de tous les bienfaits de la nature, ah ! qu'il jouisse enfin de tous les bienfaits des lois ! il les a mérités par ses vertus ; il les a conquis par son courage.

Je voulois, Messieurs, vous parler aussi de la fête funéraire célébrée peu de temps après dans le même lieu : mais je sens que je m'égare au milieu de tant de tableaux ; mon cœur est oppressé de tant de sentimens

divers. Deux de vos membres vous ont rapporté les impressions qu'ils avoient recueillies dans cette dernière fête. On vous a dit quel silence morne et religieux avoit régné dans toute l'enceinte du cirque ! comme la marche des gardes nationales avoit été grave et pensive ! comme une consternation profonde, mais magnanime, s'étoit emparée de tous les spectateurs ! Les accens prolongés d'une musique lugubre, des coups de canon tirés à temps égaux et par intervalle ; les signes de la douleur sur tous les drapeaux, sur tous les habits, sur tous les instrumens guerriers ; quelques cyprès épars autour de l'autel et du catafalque, des inscriptions simples, dont l'une peut être comparée à ce que l'antiquité nous a laissé de plus beau dans ce genre : tout, en un mot, portoit dans l'ame et les regrets les plus sentis sur la perte qu'on venoit d'éprouver, et le vœu le plus profond d'imiter ce vertueux dévouement, de mériter des larmes si honorables.

Oui, sans doute, il est peu d'ames, j'aime à le croire, soit dans les murs de la capitale, témoins de cette imposante cérémonie, soit dans les autres lieux de la France, qui la répétèrent ; il est peu d'ames assez abjectes pour n'avoir pas alors desiré des occasions, mais, hélas ! des occasions moins douloureuses, de se dévouer à la patrie.

O saint amour de la patrie ! ô amour plus saint encore de l'humanité ! vous faites la véritable gloire, le véritable bonheur de l'homme. Régnez pour toujours

chez une nation digne de ressentir vos nobles élans et votre inépuisable enthousiasme : enflammez les courages, élevez les ames, épurez les mœurs, enfantez les plus grands exemples, resserrez tous les cœurs par les liens fraternels d'une égalité touchante ; et faites que chacun de nous trouve à jamais sa propre félicité dans l'aspect de la félicité publique, dans l'exercice de toutes les vertus, dans les sacrifices que les lois ou l'intérêt de nos frères pourront exiger, et dans le ravissement continuel des sentimens qui dictent ces généreux sacrifices.

TROISIÈME DISCOURS.

SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN LYCÉE NATIONAL.

MESSIEURS,

Le grand objet de l'éducation publique, qui vous occupe dans ce moment, offre à l'esprit une foule de points de vue nouveaux ; il ouvre aux recherches de la philosophie des sentiers peut-être entièrement inconnus ; il attend des lumières du siècle d'importantes améliorations et dans son but et dans ses moyens. Mais

ni les discussions spéculatives auxquelles il peut donner lieu, ni le choix des plans d'enseignement, ni la méthode raisonnée qu'il faut suivre pour perfectionner et propager les bienfaits de la science, ne sont du domaine de cette Assemblée. Vous devez laisser faire librement à cet égard comme à tout autre ; vous devez préparer tout le bien possible, vous devez le nécessiter, en quelque sorte, en appliquant à l'esprit humain, s'il m'est permis de parler ainsi, cette chaleur vivifiante qui le féconde et qui hâte ses progrès.

Mais après avoir mis l'homme à l'abri de l'homme ; après avoir replacé tous les individus dans les rapports mutuels d'indépendance, où les avoit mis la nature ; après avoir assuré la permanence de ces rapports, par la protection et par le frein des lois ; après avoir tracé dans ces lois mêmes, la seule route où chacun puisse trouver l'ampliation de son existence, en concourant à la prospérité générale, soit par d'utiles travaux, soit par les connoissances qui les enfantent ou les dirigent ; après avoir enfin répandu dans le sein de la société des principes d'encouragement et des centres de lumières : votre tâche est remplie ; et ce n'est même pas à vous qu'il convient de faire tous les bons établissemens publics relatifs à l'éducation.

Ceux qui se trouvent intimement liés à l'organisation du corps enseignant sont, je le répète ici, les seuls qui vous regardent ; ils ne regardent que vous ; ils ne peuvent être déterminés que par vous : et s'il en est qu'on doive considérer comme le complément

de ce corps ; s'il en est qui, nécessaires comme partie de la machine sociale, telle que vous l'avez organisée, soient réclamés encore par toutes les considérations politiques, philosophiques et morales, votre mission même vous impose le devoir d'en faire le sujet de vos délibérations et la matière de vos décrets.

Le but général de l'association, Messieurs, est le perfectionnement du bonheur de l'homme ; le but général de l'éducation est le perfectionnement des moyens par lesquels s'étend notre existence et peut s'accroître notre bonheur. L'homme est un être sensible, c'est-à-dire, capable d'être averti qu'il existe, par une série de mouvemens qui s'opèrent en lui, et par l'action des corps qui l'environnent, action que les lois de la nature font servir et rendent nécessaire au maintien de ces mouvemens. L'exercice de nos organes est une suite de notre sensibilité ; à son tour, c'est par lui qu'elle est reproduite ; c'est par lui qu'elle est entretenue. Il faut donc rapporter tous nos besoins à cette même sensibilité.

Mais d'autre part, les moyens qui nous ont été donnés pour les satisfaire, dépendent également de l'exercice de nos organes ; ou plutôt ils ne sont que cet exercice considéré sous de certains rapports, et dirigé d'après de certaines lois, dont la nature surveille à notre insu l'exécution, ou d'après un plan que l'expérience et le raisonnement nous suggèrent : ainsi nos besoins et nos moyens se réunissent et se confondent à leur source. Ils sont les uns et les autres des émana-

tions de la sensibilité, dernier fait auquel on puisse remonter dans l'étude de l'homme ; et l'on voit en ceci, comme dans tous les ouvrages de la nature, par quelle simplicité de ressorts elle produit tant d'effets si variés et si contraires en apparence, et comment tout s'y correspond, s'y compense ou s'y nécessite dans une constante réciprocité.

Au premier coup-d'œil, l'éducation semble avoir uniquement en vue la culture des moyens dont l'homme fut doué par l'auteur de son être ; mais dans le fait, elle tend à développer ses besoins à-peu-près dans la même proportion ; et d'après ce qui vient d'être dit, l'on voit facilement pourquoi les uns concourent autant que les autres à l'augmentation de ses jouissances. L'important n'est pas de resserrer ses besoins en-deçà des limites de la nature, ni de donner à ses moyens une extension forcée qui l'embarrasse et la fatigue ; mais de les maintenir dans un état de balancement et d'équilibre, de manière qu'ils croissent et décroissent toujours ensemble.

Maintenant, pour sortir de ces principes, qu'on peut qualifier d'abstraits, et dont l'immédiate application ne se fait peut-être pas sentir, je dis que l'éducation est la culture de l'homme ; c'est le développement de tout ce qui concourt à son existence ; c'est l'apprentissage de la vie, et l'art de la rendre plus complète et plus heureuse. Or, dans ce sens, l'homme est élevé par les lois même qui le font vivre, par les phénomènes que ces lois produisent en lui, par cette

chaîne non interrompue de sensations et de mouvemens qui lui sont propres : il est élevé par les impressions successives et continuelles qu'il reçoit des objets extérieurs, et dont celles mêmes qui paroissent produites à son insu, déterminent toujours, dans les modifications de son être, des changemens plus ou moins remarquables.

Mais ce n'est pas encore là ce qu'on entend proprement par éducation. Ce mot désigne la partie de la culture humaine, qui peut être soumise à l'art, et sur laquelle les circonstances dépendantes des hommes, ont une influence certaine. Or, ces circonstances qui peuvent être changées ou dirigées, embrassent la vie presque entière ; elles s'étendent à nos rapports les moins appréciables ; elles nous poursuivent jusques dans nos habitudes les plus intimes. Je veux dire que directement ou indirectement, il est presque toujours possible d'altérer, de corriger, jusqu'à certain point, les relations de l'homme avec les objets qui l'environnent, ou d'affoiblir et de balancer les effets de ces relations : et quoique la nature se soit exclusivement réservé l'empire de quelques-unes ; quoique ses déterminations soient, à quelques égards, absolument invincibles ; quoiqu'il fût absurde de prétendre la contrarier, et que d'elle-même, peut-être sans aucune participation de notre part, elle sache nous former au rôle que son plan nous destine ; en un mot, quoique ses leçons qui parlent à tous nos sens, doivent servir de règle pour celles que nous voulons

nous donner à nous-mêmes, ou que nous recevons d'autrui : l'éducation considérée comme un art, est incontestablement un art très-étendu ; son action sur l'existence physique et morale de l'homme, est à-peu-près indéfinie ; les progrès méthodiques dont il est susceptible sont absolument incalculables ; et je n'hésite point d'assurer hardiment que nulle part encore l'expérience n'a montré, même de loin, tous les avantages qui peuvent en résulter pour le bonheur des individus, et pour la prospérité des grands corps sociaux, qui seuls en garantissent la durée.

L'homme est, dis-je, le disciple des forces vivantes qui l'animent, lesquelles produisent en lui des mouvemens dont il est averti, tantôt par des sensations immédiates qui les accompagnent, tantôt par d'autres sensations plus éloignées ou moins distinctes, mais qui cependant dérivent de la même source. Il est également, et bien plus encore peut-être le disciple de tous les objets de la nature avec lesquels il peut avoir quelque relation, c'est-à-dire, qui peuvent agir sur ses organes. Mais le but immédiat de son éducation n'est autre chose que la connoissance de ces objets ; ils en sont donc à-la-fois le terme et le moyen. Il ne lui importe pas également de les connoître tous : plusieurs lui sont et lui resteront éternellement étrangers ; c'est sans inconvénient qu'ils lui restent inconnus : il n'éprouve de la part de quelques autres qu'une action foible ou passagère ; des notions superficielles à leur égard lui suffisent. Les seuls qu'il ait besoin

de connoître sous toutes leurs faces, sont ceux qui doivent renouveler fréquemment sur lui leurs impressions, ceux avec lesquels il se trouve dans un commerce constant, ceux dont les rencontres sont capables de lui causer des dommages sensibles, ou de lui procurer de notables avantages. Voilà sans doute la matière principale de ses observations et de ses études : mais aussi voilà ce que la nature met toujours soigneusement à sa portée, autant à-peu-près que ses besoins l'exigent.

L'art ne consiste pas à dédaigner et repousser les sages dispositions de la nature ; il consiste au contraire à les adopter avec choix, à les imiter avec adresse, à les combiner avec intelligence. De tous les objets dont l'homme doit vivre entouré, celui sans doute qu'il lui est le plus essentiel de bien connoître, avec lequel ses rapports sont les plus étendus, et qui nécessairement influe le plus sur son existence ; c'est l'homme : c'est avec l'homme qu'il commerce sans cesse, depuis le moment de sa naissance jusqu'à celui qui l'enlève de la scène du monde. Susceptible de vivre dans autrui et par autrui, cette qualité distinctive qui l'incorpore, pour ainsi dire, avec toute son espèce, et qui fait la principale force de la chaîne sociale, lui défend de mener une vie isolée. S'il est perfectible, c'est par des communications de pensées ; s'il est heureux, c'est par des communications de sentimens ; et ses plus grands maux lui viennent des faux rapports qui s'établissent entre lui et ses semblables.

Cela posé, l'art de coexister convenablement avec

eux, est la partie fondamentale de l'éducation ; et cet art, comme tous les autres, étant le fruit de l'exercice, ne s'apprend qu'au milieu des hommes. Chez les nations simples, il est presque le seul moyen de jouissances : chez les nations civilisées, il devient un besoin journalier et pressant ; chez les peuples libres, il entre en quelque sorte dans les devoirs du citoyen. A toutes les époques de la vie du genre humain, sous toutes les institutions sociales, au fond des forêts et des déserts incultes ou dans les campagnes fertilisées par le travail, sous le chaume des hameaux ou dans le sein des grandes villes, l'homme ne s'élève point sans le concours des hommes : il seroit absolument impropre à la plus importante de ses fonctions.

Mais peut-il s'établir de véritables relations morales entre l'enfance et les périodes de la vie qui s'en éloignent considérablement ? La société de l'enfant et de l'homme fait, de l'adolescent et du vieillard, peut-elle être fondée sur l'union de ces ames, si dissemblables dans leurs goûts et dans leurs passions ? Non sans doute. L'enfant a besoin de son père pour le secourir et le défendre ; il a besoin de sa mère pour le nourrir, pour le soigner, pour le soulager dans les continuelles infirmités du premier âge : mais les besoins de son cœur le portent vers les enfans comme lui ; un doux penchant le fait sourire à leur aspect ; c'est avec eux qu'il aime à jouer ; c'est avec eux qu'il aime à se développer et vivre. Qu'y a-t-il de commun entre sa vie et celle des êtres dont il ne sauroit par-

tager les desirs, et qui ne peuvent plus s'associer à ses affections naissantes? Il semble qu'à l'entrée de la carrière, quand nous ne sommes pas en état de faire des choix raisonnés, l'instinct, par une espèce de plan machinal, nous rapproche, par préférence, des êtres qui peuvent faire route, et la terminer avec nous.

Mais il y a plus : l'instinct choisit ici comme l'instituteur le plus sage et le plus profond. Ce que nous apprenons des enfans de notre âge, est d'une toute autre importance que ce que nous apprendrions des personnes plus expérimentées; ou, plutôt avec les premiers, nous nous élevons véritablement; nous acquérons des idées justes; la nature fait éclore dans nos cœurs tous les germes des sentimens droits; elle nous plie par degrés à toutes les habitudes de la morale, au moyen de la mutuelle indépendance où nous laisse encore l'ignorance des chimères du monde : avec les autres, nous n'entendons que des choses au-dessus de notre intelligence; nous nous accoutumons à recevoir sans examen, et répéter sans jugement, des mots vagues, dépourvus pour nous de toute signification. Nos ames se glacent et se dessèchent dans un commerce qui ne leur inspire rien; et tandis que nous perdons un temps si précieux pour la culture de cette aimable qualité, qui, confondant notre existence avec celle de nos semblables, nous rend tout-à-la-fois et plus habiles à les connoître, et plus propres à leur plaire, et plus susceptibles de goûter tout le charme des communications sociales; nous perdons également

les plus irréparables occasions de développer en nous ces sentimens bienveillans et expansifs, qui forment la base de toutes les vertus, et qui sont comme les garans de la fidélité des relations que la nature détermine, ou que les conventions établissent entre les hommes.

Ces réflexions, auxquelles je ne me permettrois pas d'attacher si long-temps votre attention, si je ne les croyois propres à répandre du jour sur l'importante matière qui s'agite maintenant, laquelle touche par tous les points aux vues métaphysiques les plus profondes et aux considérations morales les plus étendues; ces réflexions, dis-je, nous ramènent à la nécessité de l'éducation publique, dont j'ai sommairement énoncé les motifs dans mon esquisse d'organisation du corps enseignant : elles me rapprochent ainsi de l'objet particulier que je viens aujourd'hui vous soumettre, et qui, je pense, ne s'y trouvera point étranger.

Mais je sollicite encore un moment d'indulgence. Souffrez que je rappelle ici quelques idées générales d'où je suis parti dans cette esquisse : elles se confondent, d'une part, avec ce que vous venez d'entendre, et de l'autre, se lient non moins naturellement à ce qui me reste à dire.

J'observe d'abord, en passant, que l'éducation publique, bien que la meilleure pour les hommes, bien que la seule propre à leur faire déployer toutes leurs forces, ne me paroît pas convenir également aux femmes. Les femmes y contracteroient peut-être des

qualités qu'elles n'ont pas et qu'on estime justement dans nous : mais ce ne seroit qu'en perdant celles qui font leur plus grand charme, et par conséquent auxquelles tient leur bonheur. Elles doivent donc en général, à mon avis, être élevées sous les yeux maternels, ou du moins dans le sein de la vie domestique ; et j'en ai dit les principales raisons. Je n'ajoute rien dans ce moment : mais je me propose de vous présenter, avant que votre travail se termine, quelques considérations particulières sur cet objet ; j'y joindrai des vues pour amalgamer et fondre plus rapidement les habitudes des deux sexes dans l'esprit des nouvelles lois, et pour diriger vers le patriotisme, l'influence de celui des deux qui restera toujours en possession d'attacher un attrait puissant aux goûts qu'il inspire ou qu'il partage.

Mais de ce que l'éducation publique forme des hommes tels que l'éducation privée n'en forma jamais, il ne s'ensuit pas que la société soit en droit de la prescrire comme un devoir : de ce que la société doit recueillir les fruits de l'éducation de chaque citoyen, il ne s'ensuit pas qu'elle en doive faire elle-même les frais. Cette question rentre dans toutes celles de l'industrie. Qui doute que les succès de l'agriculture et du commerce n'intéressent le public ? Cependant le public croiroit-il pouvoir en diriger à son gré les entreprises, ou sera-t-il tenu d'en fournir les avances ? Les travaux des arts ne se font-ils pas mieux pour lui-même, sans son intervention ? Quel genre d'encouragement pour-

roit en perfectionner les procédés, en multiplier les chef-d'œuvres à l'égal des espérances, des libres calculs, ou même des spéculations jalouses de ceux qui les cultivent? Très-certainement il n'est pas de son intérêt de troubler les individus dans l'exercice de leurs forces et de leur intelligence, ni de vouloir leur tracer des règles et les faire agir selon ses vues. Pour mener à la fortune, à la considération, il faut nécessairement que leurs travaux lui soient utiles ou agréables : les avantages qu'il en retire sont la mesure de ceux qu'il peut s'en promettre.

Mais indépendamment de ce motif, dont la validité n'est plus contestable, je dis que la puissance publique n'a pas le droit de franchir, à l'égard des membres du corps social, les bornes de la surveillance contre l'injustice, et de la protection contre la violence ; et par la même raison, ce qu'ils ont droit d'en attendre à leur tour, se réduisant à la garantie de leur sûreté et de leur liberté personnelle, les seules choses qu'un être isolé ne puisse s'assurer par lui-même, elle ne peut exiger de chacun que les sacrifices nécessaires au maintien de la liberté et de la sûreté de tous. Au reste, ces sacrifices n'en méritent pas le nom, puisqu'ils sont de véritables avances publiques, destinées à consolider les droits et à protéger l'emploi des moyens que nous avons reçus de la nature. Je pourrois dire plus : car l'existence sociale tend à perfectionner, et perfectionne en effet tous les dons de cette même nature, qui semble ne nous avoir placés si loin de l'état auquel

elle nous fait aspirer, que pour nous rendre les artisans de notre propre fortune, pour offrir un aliment éternel à l'insatiable activité qui nous dévore, et pour donner une extension presque indéfinie aux courts instans de la vie humaine, soit par les desirs qui la remplissent, soit par le but qu'elle peut atteindre.

Mais ceci se rapporte encore à un principe plus général. La société n'existe que par les individus : en conséquence, non-seulement elle doit exister pour eux, et consacrer, s'il le faut, à la défense de chacun, la force de tous, et les moyens qu'ils ont mis en communauté ; mais elle doit sur-tout respecter elle-même cette existence particulière, la seule qui soit de la nature, la seule dont aucun intérêt ne puisse légitimer la violation. Elle doit la mettre religieusement à couvert des atteintes dont les passions audacieuses ou les erreurs publiques la menacent ; elle doit, quand les unes ou les autres en ont altéré l'essence, la rétablir avec soin dans toute son intégrité ; et lui fournir les moyens de se déployer, de s'étendre, de se multiplier, pour ainsi dire, sous toutes les formes, et dans tous les genres d'activité dont elle est susceptible. Il faut, sans doute, que les citoyens soient étroitement liés à l'intérêt national ; mais ils ne peuvent l'être d'une manière durable, que par leur intérêt propre. Chacun d'eux, en co-existant avec la nation, doit cependant rester dans sa sphère, et s'y mouvoir d'après les lois qu'il s'impose lui-même. Ainsi l'ordre social le plus parfait seroit, si je ne me trompe, celui où le pouvoir

public ne se feroit sentir aux individus que pour les maintenir réciproquement dans les limites de la justice, et dont la surveillance simple et facile, comme celle de l'intelligence universelle qui gouverne le monde, garderoit presque le même caractère d'invisibilité.

Voilà des vérités également certaines sous tous les régimes et dans tous les systêmes d'économie publique; mais elles le sont bien plus encore dans nos sociétés modernes, dont la propriété fait la base, et dont les passions que son esprit enfante, deviennent le principal mobile. Les peuples chez lesquels le législateur avoit fondé sur d'autres principes la durée de l'association, semblent, à l'inverse de nous, n'avoir existé que par elle et pour elle : la patrie n'étoit pas seulement le centre de ralliement des citoyens; c'étoit, en quelque sorte, la source de tout leur être, le seul point par lequel ils sentissent et goûtassent la vie. Tout devoit être commun chez ces peuples; et les travaux, et les jeux, et les repas, et même les objets des affections les plus exclusives. Cette patrie, devant laquelle ils se dépouilloient de tous les droits de l'homme, leur devoit, en dédommagement, une protection plus étendue, une satisfaction plus facile de leurs besoins, et des jouissances inconnues, qui devenoient d'autant plus vives, qu'étant peut-être entièrement factices, elles transportoient sans cesse l'âme hors de son assiette naturelle. C'est à quoi les lois de quelques hommes de génie avoient très-bien pourvu.

Quant à nous, il en est tout autrement. Nos institutions, et celles de nos voisins, se rapportent presque uniquement à la propriété. C'est par la propriété que nous tenons au système social : nos habitudes ont suivi la direction que ce ressort devoit leur imprimer ; et la fortune publique s'est fondée sur le libre développement des fortunes particulières. Il s'ensuit de-là, que parmi nous, tout ce que les individus peuvent faire par eux-mêmes, ne doit être fait que par eux, et que le gouvernement ne doit prendre sur lui, que les entreprises dont l'exécution leur seroit entièrement impossible.

En appliquant ce principe à l'éducation, il m'a paru qu'on devoit la regarder, relativement aux maîtres, comme une simple branche d'industrie, et relativement aux élèves, comme l'essai, la culture, et le premier développement de toutes les industries en général. Sous ces deux points-de-vue, elle se refuse également à l'influence active et directe du pouvoir public. L'expérience et la raison prouvent d'ailleurs que moins la société se mêle de ce qu'elle doit livrer à la liberté des spéculations, et plus elle en recueille elle-même de fruits. L'intérêt, l'émulation, la direction de l'opinion publique, le besoin tous les jours plus impérieux d'obtenir ses suffrages, la certitude des avantages réels qui doivent en résulter, feront plus pour l'éducation des hommes que le système de lois et de réglemens le mieux combiné dans cet objet. J'ai donc établi que, suivant la rigueur des principes, le législateur ne de-

voit d'autre éducation au peuple que celle des lois elles-mêmes et d'une administration libre et sage.

Cependant, comme d'un autre côté, tous les travaux utiles ont droit à des récompenses, et ceux qui peuvent le devenir, à des encouragemens ; comme l'ordre, la liberté, la prospérité publique sont évidemment fondés sur les lumières ; comme les besoins du peuple sont très-urgens à cet égard, et que ses habitudes ou ses préjugés exigent de vous de grandes considérations, je n'ai cru ni prudent, ni convenable de consacrer ces maximes sans les mitiger dans la pratique.

C'est là ce qui m'a conduit à considérer l'éducation, non-seulement comme un art particulier qu'il faut laisser perfectionner librement, ainsi que tous les autres, à raison de son importance ou des avantages qu'en retirent et ceux pour lesquels il s'exerce, et ceux dont il devient la profession ; mais comme un art universel par son influence, qui fait la destinée des individus et des empires, et dont par conséquent il importe le plus de hâter les progrès. Dans cette vue, mais toujours voulant rester le plus près possible des principes ci-dessus établis, lesquels me paroissent tenir essentiellement à la nature de l'homme et de la société, je vous ai proposé de conserver encore, aux frais du public, des chaires de professeurs, des bourses, des emplacemens de colléges ou d'écoles, pour en faire des primes d'encouragement, soit en faveur des hommes éclairés qui seront jugés propres à l'enseignement public, soit en faveur des jeunes élèves qui se seront distingués

dans leurs différentes études. J'ai pensé qu'il étoit important, sur-tout à cette époque, de multiplier les centres des lumières, et de rapprocher ainsi l'instruction de tous les citoyens ; mais j'ai cru qu'il valoit mieux la faire payer, du moins en partie, immédiatement par ceux-mêmes qui vont la chercher, et dans le moment où ils la recueillent, que par ceux qui n'en partagent pas directement les avantages, et sous la forme d'une imposition, qu'ils peuvent regarder comme très-iniquement répartie. J'ai cru en outre que le vrai moyen d'exciter l'émulation du maître et du disciple, étoit d'attacher la progression du salaire de l'un au perfectionnement de sa méthode, et de faire sentir journellement à l'autre la nécessité de rendre profitables des leçons qui ne seront pas entièrement gratuites.

Quoique ce système soit fondé sur d'autres motifs que sur votre esprit général d'économie, il produiroit cependant avant peu quelques diminutions de dépense, assez considérables peut-être : mais ce n'est pas de cela qu'il doit être ici question ; ces économies vous paroîtroient sans doute mesquines et méprisables, si elles n'étoient liées à des mesures utiles, grandes, et, j'ose le dire, véritablement politiques ; car voilà surtout comment le législateur peut être économe ; voilà aussi comment il doit être libéral, quelquefois toucher presqu'à la prodigalité.

C'est en effet, Messieurs, dans les mêmes vues, et d'après les mêmes principes, que je viens vous proposer

un établissement pour lequel je sollicite toute la magnificence nationale.

L'objet de cet établissement est de procurer à l'élite de la jeunesse françoise les moyens de terminer une éducation dont le complément exige, dans l'état actuel, le concours des circonstances les plus rares et des secours les plus étendus. Son enceinte renfermeroit une immense collection des produits de la natrue, des chefs-d'œuvres du génie dans les sciences ou dans les arts, des machines par lesquelles leurs découvertes se démontrent ou leurs travaux s'exécutent. Cent élèves envoyés par tous les départemens, d'après des formes prescrites, y seroient entretenus aux frais de la nation, chacun pour un temps déterminé : là se trouveroient réunis en vertu des incorruptibles suffrages de l'opinion publique, les philosophes, les gens de lettres, les savans, les artistes les plus célèbres que la France a vu naître dans son sein, ou qu'elle s'est appropriés par une généreuse adoption. Tout ce qui peut faire éclore, aggrandir, développer les facultés intellectuelles, y seroit enseigné par eux, dans un esprit et d'après une méthode générale, applicable à tous les genres, et que la concentration de tant de lumières, leur influence réciproque et le caractère même de l'institution rendroient de jour en jour plus parfaite ; ou plutôt l'enseignement de la méthode formeroit la base et seroit le but le plus essentiel du *Lycée national* (car tel est le nom que je donne à cette école, dépositaire des plus riches espérances de la nation) ; c'est-à-dire, que l'art

de diriger l'entendement dans la recherche de la vérité ; ou de l'appliquer aux différens objets de nos études ; doit être regardé comme la partie fondamentale des vues que je me propose. Il s'agit de cultiver l'instrument universel ; cet instrument, dont le plus ou moins de perfection fixe la place des individus, et par eux celle des empires dans la scène du monde : il s'agit de former des hommes propres à tout, qui puissent également, ou discuter les lois au milieu des représentans du peuple, ou tenir les rênes de l'état, ou doter les sciences de nouvelles découvertes, ou porter dans les arts le seul génie vraiment inventif, puisque lui seul nous met sur la route des inventeurs : il s'agit de créer ou de perfectionner pour le secours de l'esprit, des télescopes et des leviers semblables à ceux que l'optique et la mécanique ont créés pour le secours des yeux et des mains, et de les rendre également propres à lui soumettre tous les objets sur lesquels il peut vouloir diriger son attention. L'enseignement de cet art demande une chaire particulière ; et cette chaire un esprit capable de communiquer son impulsion à tous les autres professeurs ; car leurs leçons, quelque diverses qu'elles paroissent, ne doivent être qu'un développement expérimental de ses principes, abstraits et généraux par leur essence ; elles doivent en offrir l'application usuelle sous toutes les formes, et contribuer à les rendre plus nettes, plus ineffaçables, plus familières aux élèves, par cet exercice continuel et varié, ou même répandre sur elles toutes les nouvelles lumières

dont la pratique des sciences et des arts peut les enrichir.

Pour sentir l'importance et les avantages d'un pareil établissement, il suffit d'un petit nombre de réflexions.

Les hommes reçoivent de la nature les instrumens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Les différens âges de l'espèce humaine produisent des caractères et des esprits qui s'adaptent sans peine aux événemens ; les événemens eux-mêmes les façonnent bientôt à leur guise ; et s'il est généralement vrai que les circonstances ne manquent jamais aux hommes pris en masse, il l'est encore plus que les hommes considérés individuellement, ne manquent jamais aux circonstances. Cette prodigalité des dons de la nature, cette sagesse sur-tout qui semble en avoir calculé le genre et la proportion, se manifestent également sous toutes les latitudes et dans tous les climats de la terre. Chaque pays exige dans ses habitans certaines qualités particulières ; ces qualités naissent avec eux, ou se forment rapidement par l'influence des causes physiques et par les habitudes qu'elles entraînent. On croiroit que tout est prévu pour toutes les époques, pour tous les cas, pour toutes les localités particulières : il est certain du moins que nulle part la perfectibilité de l'homme ne se refuse à ses besoins, et qu'à moins que la société ne la paralyse par de perverses institutions, elle est susceptible partout, non des mêmes

progrès, mais d'un accroissement qui n'y laisse rien à desirer pour celui du bonheur.

Tous les climats produisent donc des hommes, et nul climat ne les dégrade. Il suffit pour qu'ils restent tels, c'est-à-dire, pour qu'ils restent hommes, qu'un régime social absurde ne les transforme point en des animaux stupides ou féroces : il suffit, pour y donner à la nature humaine une grande existence morale, que les lois et les gouvernemens tendent à lui faire sentir sa force, à l'encourager dans ses tentatives, à l'exalter par ses succès.

Mais quoique sa perfectibilité, prise dans ce sens général, soit commune à tous les hommes, il y a des différences notables entre les habitans des diverses parties du globe : dans chacune de ces parties, il y en a de peuple à peuple ; et sur le territoire du même empire, les provinces, les villes les plus voisines, souvent même les hameaux qui se touchent, ne se ressemblent pas. En vain sommes-nous soumis aux mêmes lois, régis par le même gouvernement ; en vain parlons-nous la même langue : l'action de ces causes si puissantes, ne sauroit effacer entièrement le caractère que les causes physiques, propres à chaque local, nous impriment ; et nous conservons, au milieu de tous les froissemens de la société, ces traits originels et distinctifs, comme les animaux transportés dans nos ménageries ou les plantes que l'art fait vivre dans l'exil de nos jardins.

L'Europe, que des hasards heureux ont arrachée d'assez

d'assez bonne heure à la barbarie, mais que des hasards moins favorables retiennent encore dans un état de civilisation très-incomplet et très-inégal ; l'Europe qui d'ailleurs renferme dans son sein presque tous les sols et tous les climats, offre à l'observation par l'effet de cette double circonstance, des exemples de presque tous les faits relatifs à l'homme, et notamment une foule de variétés dans le génie des nations dont elle est couverte. Depuis le pôle boréal jusqu'au détroit qui la sépare de l'Afrique, parcourez dans votre pensée la chaîne non interrompue de ces nations si différentes les unes des autres, et qui le seroient encore bien davantage sans le commerce continuel qui les mêle et sans les émigrations qui les confondent. Sur cette immense surface, quel séjour fortuné, quel sol favorisé du ciel arrêtera vos regards ? sur quelle région, sur quel peuple la nature a-t-elle versé tous ses présens, et, s'il est permis de parler de la sorte, toutes ses préférences ?

Mon intention n'est point, Messieurs, de faire l'éloge du beau pays dont nous avons l'immortel honneur de rédiger les premières lois : mais sans sortir de mon sujet, je crois pouvoir dire qu'il n'en est point de plus fertile en grands talens dans tous les genres, en esprits flexibles et sûrs, hardis et mesurés, fermes et sagaces, propres aux sciences sévères autant et plus peut-être qu'aux arts d'agrément, et capables, malgré leur mobilité précieuse, d'une opiniâtreté d'attention qui paroît incompatible avec la légèreté dont on a long-temps

accusé le caractère national, ou qui présage du moins que nous cesserons bientôt de mériter ce reproche, sous le régime grave que la conservation de la liberté nous commande. Nos chefs-d'œuvres multipliés ou reproduits vont porter en tous lieux les attestations vivantes du génie françois. A la gloire des arts et des lettres pour laquelle le dernier siècle et le commencement de celui-ci ne laissoient rien à desirer, s'est jointe la gloire plus durable et plus influente de la philosophie et des progrès de la raison ; notre langue enrichie par nos poëtes, agrandie par quelques hommes éloquens, assouplie par une foule d'écrivains industrieux, a contracté dans les méditations de quelques esprits analytiques, une marche rigoureuse et une précision qui mettent enfin la vérité pour ainsi dire aux ordres de l'entendement humain. Devenue la langue commune des hommes cultivés de l'Europe, elle ne nous a procuré long-temps qu'une vaine primauté : maintenant l'empire littéraire qu'elle nous conserve, et les lumières qu'elle ne cesse de répandre, agissent de concert pour assurer les salutaires effets du grand exemple dont tous les peuples opprimés nous seront redevables.

Ce n'est pas seulement à son heureux climat, aux impressions variées qui s'y recueillent par tous les sens, c'est encore à cette même langue dont les écrits vont secouer le flambeau d'une vie nouvelle sur les campagnes les plus reculées, que la France doit sa fécondité singulière en hommes propres à tout. La grande action des langues anciennes s'exerçoit par la parole ; celle

des langues modernes s'exerce par les livres. Les premières vivifiées par des accens pleins de passion, par une prosodie qui se prêtoit à tous les effets, et même par une sorte d'intonation musicale dont on ne retrouve plus aucun vestige, même dans notre poésie, étoient sur-tout faites pour maîtriser le cœur par les sons et les images, pour mouvoir une grande multitude au gré de l'orateur qu'on suivoit avidement des yeux et des oreilles, pour causer de profondes émotions, ou propager l'ivresse contagieuse de l'enthousiasme. Les autres, peu susceptibles des grands mouvemens de l'éloquence, sont douées en revanche, de plus de clarté, de plus de précision, emploient des procédés plus sûrs, des formes plus méthodiques, et gagnent en véritable lumière ce qu'elles perdent en éclat de couleur, en séduction d'harmonie. Parlées, elles laissent presque toujours les auditeurs indécis et froids; écrites, elles s'emparent lentement de la raison, et gravent dans l'esprit une conviction durable.

De toutes les langues modernes, la françoise est celle qui mérite le plus et ces reproches et ces éloges. Si elle règne maintenant chez les peuples les plus éclairés, c'est à ses livres qu'elle le doit, à ses livres qui sont devenus les principaux instituteurs du genre humain; et malgré la vigilance et les efforts du despotisme, la France n'est point restée étrangère aux bienfaits de cette langue, perfectionnée par des sages, et qui sans doute peut un jour contribuer à les reproduire.

Heureusement organisés par la nature et préparés aux développemens d'une éducation philosophique, par quelques ouvrages répandus en tous lieux, mais plus encore peut-être par la tournure que ces mêmes ouvrages ont donnée aux habitudes publiques, une foule de bons esprits existent dans les différentes parties de l'empire. Il falloit que de grands changemens politiques vinssent les tirer de leur léthargie ; il faut aujourd'hui que des encouragemens dispensés avec sagesse, les soutiennent dans leurs efforts, et leur fournissent les moyens d'achever leur propre culture. Il faut les mettre en état d'enrichir la patrie de grands et d'utiles travaux, en se procurant à eux-mêmes un accroissement d'existence, de bonheur et peut-être une gloire éternelle. Quelle moisson plus riche à préparer ! quelle mine plus précieuse à mettre en valeur ! que d'espérances à nourrir dans le cœur des individus ! quels présens à faire à la société ! Ici, comme dans une infinité d'autres cas, le législateur agit bien plus par le mouvement qu'il imprime, que par les effets directs que ses institutions produisent. Les places où le mérite peut conduire, n'ont pas besoin d'être nombreuses pour éveiller l'ambition d'une multitude de concurrens : un seul les obtient, mille s'en rendent dignes : il ne suffit pas de considérer seulement les hommes qu'elles récompensent, il faut voir encore ceux qu'elles forment, dont elles sont également par-là les véritables bienfaitrices, et qui deviennent eux-mêmes à leur tour un grand bienfait de la législation.

Songez, Messieurs, à tous les obstacles domestiques ou sociaux qui s'opposent à l'éducation des hommes les plus faits pour honorer leur pays et leur siècle. Si d'une part la médiocrité de fortune, et même un état inférieur qui s'en éloigne peu, conservent à l'âme toute son énergie, alimentent les passions nobles et droites, cultivent à-la-fois la justesse et la sensibilité ; de l'autre, l'indigence flétrit le courage, dénature la raison, soit en l'irritant contre le sort, soit en la pliant aux moyens vils que le besoin suggère, et tarit également à la longue, la source des talens et celle des vertus. Combien de jeunes gens sont arrêtés tout-à-coup au milieu de leur carrière, par cet abattement mortel dont les frappe la stupéfiante main de la nécessité ! Combien rentrent dans la foule obscure et souffrante, faute de pouvoir continuer des travaux dont leurs succès antérieurs garantissoient d'avance les heureux fruits ! Combien restent au-dessous d'eux-mêmes, faute de moyens pour se surpasser ! Ces moyens sont de plus d'un genre. Interrogez, examinez, je ne dis pas des hommes inconnus ou médiocres, mais ceux qui fixent les regards du public : en est-il un seul dont la gloire ne se ressente encore plus ou moins des vices de son éducation, sur-tout par rapport aux études qui la terminent ; vices qui tantôt, comme je viens de le dire, dépendent du défaut de ressources pécuniaires, mais tantôt et plus souvent de l'imperfection des établissemens publics pour l'instruction de la jeunesse. Car dans un pays esclave, les choses ne pouvant aller sans l'im-

pulsion factice et continuelle du gouvernement, il s'en suit que le gouvernement déprave tout en agissant sur les hommes dans presque tous les détails de la vie, et leur imprimant par là son propre caractère.

Or il faut éloigner ces obstacles et remédier à ces inconvéniens : il faut, je le répète, que les jeunes gens dont le premier essor annonce des talens et de l'énergie, aient devant eux un encouragement digne de leur ambition ; que l'espoir de ce prix qui les attend, les soutienne dans les travaux par lesquels ils peuvent l'obtenir ; il faut que la société qui ne doit son attention (j'insiste sur ce point) qu'aux individus qui l'ont déja servie, ou qui donnent des preuves non équivoques de leur aptitude à la servir un jour, s'empare avidement de ce précieux héritage, dont la fertilisation doit être regardée comme le plus impérieux de ses devoirs, le plus sage de ses calculs, la plus économique de ses avances. Il faut sur-tout que d'un centre commun où toutes les lumières seront réunies, de ce véritable sanctuaire du feu sacré, dont la garde sera commise au génie créateur et conservateur, jaillissent des étincelles propres à le répandre en tous lieux, à dissiper les ténèbres de l'ignorance, à faire pâlir les clartés mensongères du faux savoir, en un mot à changer le cours de l'opinion publique dans sa source même, qui est l'éducation, et réformer l'ensemble des mœurs nationales, par la réforme des procédés et des habitudes de l'esprit.

L'effet le plus immédiat de l'établissement que je

propose, sera de donner un grand mouvement à toutes les écoles, de mettre à leur place un grand nombre d'hommes qui n'y sont pas, d'en faire éclore sur-le-champ un nombre beaucoup plus considérable, également propres, les uns à reculer les bornes des sciences, les autres à porter dans les arts l'invention qui les enrichit, presque tous à remplir honorablement les différens emplois de la société.

Cette espérance n'est point une chimère.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup-d'œil sur l'histoire des peuples ou des siècles les plus fertiles en grands hommes, et sur l'histoire particulière de ces grands hommes eux-mêmes, sur-tout lorsque les circonstances qui les ont formés, s'y trouvent peintes avec exactitude. Pour sentir tous les avantages qu'en peut recueillir la famille sociale, et par suite la grande famille du genre-humain, l'imitatrice de tous nos efforts ou l'héritière de tous nos succès, il suffit encore d'arrêter un instant nos regards sur les siècles de prospérité, de gloire et de vertus dont les annales du monde nous ont conservé le tableau. Quelques esprits transcendans, et quelques ames grandes et fortes, n'y changent-ils pas la face des empires ? Si telle nation s'est illustrée par une suite de victoires, c'est souvent à un seul homme qu'elle le doit : c'est sous lui qu'elle a contracté des habitudes qui sont devenues la source de ses triomphes. Le génie d'un législateur transforme une horde obscure en un peuple respectable : les méditations

d'un sage créent la philosophie, et ses disciples éclairent l'univers. Chez les Grecs on avoit remarqué que s'il naissoit dans une ville ou dans un territoire quelque homme extraordinaire, sa réputation lui donnoit bientôt des émules, et ses leçons ou ses exemples, des successeurs. Plusieurs des anciens croyoient que tous les phénomènes du monde moral sont des espèces de germes qui tendent à croître et se développer, comme les semences de tout ce que la nature fait végéter ou vivre.

Quoi qu'il en soit de cette opinion par laquelle ils cherchoient à se rendre raison d'un fait, ce fait est certain. Il est certain d'ailleurs que la liste des hommes véritablement grands est très-bornée, même dans les époques les plus brillantes, et chez les nations les plus favorisées de la fortune. Or, les circonstances par lesquelles ils peuvent se multiplier, ne sont pas inconnues : ces circonstances sont susceptibles de se reproduire par de sages institutions, où la puissance de la loi seconderoit les bienfaits de la nature, et les faveurs quelquefois exclusives du hasard. Et maintenant qui nous dira combien la plus foible augmentation dans le nombre des hommes supérieurs doit amener de chances nouvelles et favorables! Quel mouvement inconnu leur passage sur le théâtre du monde doit imprimer à l'émulation particulière, à l'esprit public, au perfectionnement de l'espèce humaine ? Encore une fois, quelques têtes de moins, et toutes les données de l'histoire seroient entièrement

changées ; quelques têtes de plus, et les promesses de l'avenir deviennent incalculables.

Mais il ne s'agit pas tant ici de créer une grande quantité d'esprits de la première classe, que de répandre en tous lieux, par leur moyen, les véritables procédés philosophiques et les habitudes du bon sens. Peu d'hommes sont capables d'embrasser tous les objets, et de se cultiver pour tous les genres : mais il n'en est point qui ne soient propres à beaucoup plus de choses qu'on ne pense. Dans l'imperfection de notre éducation présente, chacun trouve encore un rôle qui lui convient, lorsqu'il n'est pas trop contrarié par les erreurs des lois, ou par ses erreurs particulières. Dans un système fondé sur la raison, les esprits s'égaliseroient presqu'entièrement, non sans doute relativement à la somme de l'instruction, à la masse des idées ; mais par l'effet de cette droiture et de cette justesse qui s'appliquent à tout, par l'effet de l'aptitude universelle. La grande différence d'homme à homme, s'effaceroit bientôt à cet égard, après avoir disparu tout-à-coup dans les rapports civils et politiques. L'on verroit les lumières suivre la même pente et prendre le même niveau que les richesses ou les distinctions ; et ce nouveau genre d'égalité, tel du moins que le permet la nature, constateroit en grand l'opinion de l'illustre Verulam, qui, de cette hauteur où ses immortels écrits l'avoient placé si loin des autres hommes, convenoit avec candeur qu'il devoit tous ses succès à la méthode, à cette méthode

qu'il avoit créée, et dont il donnoit, et les premières leçons, et les premiers exemples; laquelle, selon lui, pouvoit combler, à peu de chose près, les intervalles qui séparent les esprits les plus distans en apparence. *Methodus fere exaequat ingenia.*

De semblables propositions, j'en conviens, ne sont jamais vraies dans un sens absolu, et leur généralité même indique les restrictions et les exceptions qu'elles exigent. Mais dans les circonstances ordinaires; et pour l'ensemble des hommes, leur certitude est assez constante pour ne laisser aucun prétexte au découragement, et pour couvrir d'un opprobre ineffaçable les législateurs qui n'ont pas su donner à l'existence d'un peuple quelconque, l'extension morale que les loix éternelles destinent à tous, presque indifféremment.

Tel est aussi le point essentiel vers lequel se dirigent mes vues dans l'établissement projeté du *Licée national.* Destiné à compléter l'éducation d'une jeunesse choisie, par l'apprentissage raisonné de ce qu'on peut appeler l'art universel, cette école encyclopédique embrasse sommairement toutes les connoissances humaines; mais c'est sur-tout en allumant le flambeau qui les éclaire, en donnant à l'instrument qui les crée ou les perfectionne, toute la perfection que lui-même il peut atteindre.

La chaire de méthode en sera donc la base: les autres chaires s'y rapporteront comme à leur centre commun; elles lui resteront subordonnées, comme à

leur régulateur ; et leurs leçons développeront par des exemples variés et pratiques, ce qu'elle aura renfermé dans des maximes plus abstraites, plus générales.

L'art de raisonner ou de conduire son esprit, n'est autre chose que l'art de bien voir, de bien entendre, de sentir juste. Relativement aux objets de première nécessité, la nature nous apprend cet art sans que nous y songions, et pour ainsi dire malgré nous. Le châtiment est si près de l'erreur, que l'erreur se corrige bientôt d'elle-même. Des sensations pénibles nous avertissent que nous avons mal jugé : des sensations agréables les remplacent, quand nous parvenons à juger mieux, et ne les remplacent qu'alors.

Il est aisé de voir pourquoi nous devons multiplier les essais jusqu'à ce que nous ayons atteint ce but. Mais pour cela nous suivons une route déterminée, nous employons des procédés constans. L'observation nous apprend que cette route, la seule bonne, est toujours la même, que ces procédés se ressemblent dans tous les cas : c'est ce que nous appelons *la méthode de la nature ;* et la logique consiste à savoir l'imiter, au moyen de certaines règles qu'on se trace, ou plutôt d'après la connoissance exacte de celles que nous avons suivies presque automatiquement, dans les circonstances les plus simples où nous avons raisonné juste.

Dans les circonstances plus compliquées, dans celles sur-tout où les faux jugemens n'entraînent pas avec eux leur punition, l'erreur devient d'autant plus

facile, que des passions étrangères, et le besoin d'aller promptement aux résultats, nous portent à juger avec une précipitation funeste. Cette disposition de l'esprit, singulièrement accrue par les habitudes sociales, doit être considérée comme la principale source de ses écarts et de tous les maux qu'ils enfantent. Le but d'une bonne éducation sera donc toujours d'en corriger les effets, de l'étouffer, s'il est possible, dans son berceau, ou de lui substituer des dispositions toutes contraires ; c'est-à-dire, de nous accoutumer à mettre dans tous nos jugemens, la même circonspection que la nature nous fait apporter dans ceux qui paroissent son ouvrage.

Les objets au milieu desquels nous sommes placés, ou plutôt avec qui nous pouvons avoir des rapports, sont les seuls qu'il nous importe de connoître ; et l'arbitre suprême de notre destinée nous a donné tout ce qu'il faut pour acquérir cette connoissance.

Tout objet que nous voulons étudier est un problême à résoudre : tout problême à résoudre, n'est qu'un objet qu'il s'agit d'étudier dans chacune de ses parties, dans son ensemble et dans ses relations avec ceux qui nous sont déja connus. Pour cela, il faut en quelque sorte le démontrer pièce à pièce, le remonter de la même manière, et le mettre à côté de ce qui doit lui servir de terme de comparaison. Une idée s'analyse comme un corps physique se décompose et se recompose. Nous ne sommes les maîtres d'une idée, ou même elle n'existe véritablement,

qu'après cette opération ; mais alors aussi quand nous venons à l'énoncer, nous savons avec exactitude ce que nous voulons dire ; et si la manière dont elle est exprimée, reproduit fidèlement le travail qui s'est fait dans notre esprit pour nous en rendre compte, nous ne portons dans l'esprit des autres que des images nettes et précises.

Plusieurs objets placés à côté les uns des autres se ressemblent ou diffèrent ; nous les classons par leurs analogies ou leurs dissemblances : les qualités communes qui les réunissent, ou les qualités distinctives qui les séparent, nous servent également à les enchaîner dans un ordre qui soulage la mémoire, rend leur rappel plus facile, et simplifie leur étude ultérieure, ou leur emploi, soit pour de nouvelles découvertes, soit pour l'étude de nouveaux objets. Cet acte de l'intelligence s'appelle *généralisation*. Les généralités sont bonnes, quand elles n'expriment véritablement que les qualités ou les faits communs aux objets qu'elles embrassent.

La marche est absolument la même pour les idées. Les idées particulières se rallient entr'elles par des rapports communs. L'énoncé de ces rapports forme ce qu'on appelle une idée générale ; et lorsqu'ils sont réels, et bien déterminés, elle est exacte et précise.

Un objet connu nous sert de base et de moyen pour en étudier d'autres. Par gradations successives, nous marchons des objets les plus simples ou les plus faciles à connoître, jusqu'aux plus complexes, ou dont l'étude

offre le plus de difficultés. Si la chaîne qui les lie ne souffre aucune interruption ; s'ils s'éclairent et se démontrent l'un par l'autre ; s'ils vont tous se rallier à un chef ou à quelques chefs principaux, leur ensemble forme une série de connoissances incontestables, et leurs différens points de ralliement, des résultats aussi certains et d'une application féconde.

Nous partons d'une ou de plusieurs idées bien déterminées et bien précises, pour arriver par degrés à d'autres qui ne le sont pas encore. Le connu nous sert d'instrument pour découvrir l'inconnu, et de point de comparaison, de modèle, de preuve pour l'apprécier. De ces idées particulières, nous tirons des axiomes qui, d'abord, n'en comprennent qu'un petit nombre, mais dont la sphère s'agrandit progressivement, ou qui plutôt vont se confondre dans d'autres axiomes moins circonscrits et moins bornés ; lesquels, à leur tour, se rangent sous les plus étendus et les plus généraux.

Toutes les fois que cette échelle est formée de degrés continus, sans interruption, sans lacune ; toutes les fois qu'on n'admet pour évident que ce qu'on a considéré sous toutes les faces, et qu'on n'enchaîne l'un à l'autre que les objets qui se rapportent évidemment, l'on peut être sûr d'avoir suivi la véritable marche analytique, ou la méthode de la nature.

Mais les opérations de l'esprit ont besoin d'être représentées par des signes : sa route a besoin d'être marquée par des espèces de *pierres numéraires*. Le

raisonnement ne se forme qu'au moment même où ses termes sont exprimés dans une langue quelconque ; et nous ne sommes certains d'avoir bien raisonné, que lorsque nous avons, par ce moyen, conservé l'empreinte de tous nos pas ; c'est-à-dire, lorsque chaque membre de nos idées, et les points de contact par lesquels elles s'enchaînent, ont été signalés avec la plus sévère exactitude.

Sous un autre aspect, l'art de raisonner et l'art de parler sont donc une seule et même chose (par art de parler, il faut entendre ici celui de fixer les idées par des lignes) : la nature nous en inspire les procédés, non-seulement pour communiquer avec nos semblables, mais aussi pour nous aider à discuter avec nous-mêmes, pour nous servir de guides dans tous nos jugemens. C'est bien encore là sa méthode, puisque c'est très-certainement celle de la raison.

Pour connoître les procédés de l'esprit, il faut donc suivre pas-à-pas la formation du langage ; pour les rendre plus parfaits, il faut apprendre à le perfectionner lui-même, toujours d'après les lois que la nature lui trace, et selon la direction qu'elle lui imprime. Voilà ce qui faisoit dire à l'abbé de Condillac, que les langues sont des méthodes analytiques, et toutes les méthodes analytiques de véritables langues. Cette vérité fondamentale, qu'il a développée le premier dans toute son étendue, ouvre une nouvelle route à l'étude de l'entendement humain, et jette un jour singulier sur l'organisation systématique de nos connoissances.

Il résulte donc de tout ce qui précède, que la nature nous fait suivre une certaine marche dans nos jugemens les plus faciles à rectifier, soit par la simplicité des objets sur lesquels ils se forment, soit par leur importance, qui nous y ramène jusqu'au moment de la conviction ; que cette marche est nécessairement bonne, et la seule bonne ; que de sa connoissance dépend celle des principes du raisonnement ; qu'en la prenant pour modèle et pour règle, on peut le ramener de tous ses écarts, lui donner toute la rectitude dont il est susceptible, et préparer à l'esprit de l'homme des triomphes qu'on ne soupçonne même pas ; qu'enfin tout cet artifice consiste dans la juste appréciation des signes de nos idées, dans leur parfaite exactitude, dans leur enchaînement naturel, ou dans la bonne organisation du langage et dans la précision des termes.

Cela posé, l'étude de la grammaire universelle doit être inséparable de celle de la méthode universelle ; et même, à proprement parler, elles ne sont qu'une seule et même étude. Aussi, Messieurs, vais-je vous proposer de confier leur enseignement aux mêmes professeurs, à qui vous indiquerez par-là le point-de-vue sous lequel vous considérez leurs travaux, l'esprit philosophique qui doit les animer et le but où vous les faites tendre.

Mais il ne suffit pas, pour familiariser les élèves avec la bonne méthode, de leur en donner des notions théoriques et générales ; il faut encore leur en montrer l'application pratique dans l'étude des sciences et des arts ; il faut leur faire voir que les objets peuvent

être

être très-divers, mais que c'est toujours le même instrument analytique, toujours la même manière de s'en servir. Par-là, non-seulement ils le connoîtront mieux, mais ils apprendront à le manier avec plus de justesse et de facilité dans tous les cas, et chemin faisant, ils acquerront beaucoup d'idées nouvelles qui ne peuvent que multiplier pour eux les données et les moyens d'instruction.

Car chaque science a son genre d'idées propres, chaque art, ses procédés et son mode d'action, soit sur la nature, soit sur l'homme lui-même. Tout individu bien organisé recueille donc dans leur étude, ou dans l'examen réfléchi de leurs travaux, une foule d'impressions, d'où résultent même pour une tête médiocrement active, des combinaisons sans nombre. Outre cela, tous les arts et toutes les sciences sont liés par des rapports plus ou moins sensibles : la même chaîne les embrasse, ou plutôt ils forment séparément des chaînes particulières, entre lesquelles il s'établit de fréquentes communications, et qui vont toutes s'attacher au même anneau principal. Totalement distincts dans un sens, ils se rapprochent singulièrement dans l'autre ; certaines lois les séparent, mais certaines lois les réunissent. Ils se donnent la main, ils s'éclairent mutuellement, ils ont des vues et des principes communs.

Et c'est sous ce dernier rapport que le Lycée national, pour remplir son objet, doit être une école encyclopédique. Ce n'est pas à dire qu'il faille y créer des

chaires de tout ce qui peut être enseigné, y faire soutenir des thèses de tout ce qui peut être su, *de omni scibili*, comme dans les écoles du quinzième siècle ; mais les grandes inventions de l'intelligence et de l'industrie humaine doivent s'y démontrer sommairement, et dans leurs ramifications principales.

Ces procédés analytiques du raisonnement, auxquels je crois si nécessaire de ramener l'espèce humaine, déplaisent fort, je l'avoue, aux esprits superficiels que la moindre attention fatigue, et à ces dogmatiques si tranchans, qui jugeant de tout sans avoir réfléchi sur rien, épouvantent à chaque pas l'homme sage de leurs intrépides certitudes. Les uns et les autres pensent avoir suffisamment réfuté les vues de ce genre qui leur sont offertes, en les traitant d'idées abstraites ou métaphysiques : mais ils ne savent pas plus la valeur des mots dont ils se servent, que l'utilité du flambeau qu'ils rejettent ; et comme ses premiers effets seroient de leur apprendre à n'employer aucune expression vague, c'est précisément parce qu'il leur est tout-à-fait étranger, qu'ils en parlent comme de tout le reste, sans savoir ce qu'ils disent, ou même ce qu'ils veulent dire.

A proprement parler, la métaphysique est le seul guide de l'homme : sans elle, il n'éprouveroit que des sensations isolées, il ne le compareroit jamais, il ne tireroit aucun résultat de leur comparaison. La métaphysique de Locke, d'Helvétius, de Bonnet, de Condillac, n'est que l'art de juger, dont la nature nou

enseigne elle-même les élémens. Toutes les fois que nous comparons et concluons, nous faisons de la métaphysique ; nous en faisons lorsque de plusieurs faits épars, nous composons des notions générales ; que de certaines observations individuelles, nous tirons des règles ou des principes : c'est de la métaphysique que l'art de cultiver un champ, d'élever un troupeau, de construire une chaumière, en un mot de pourvoir au moindre de nos besoins, et c'est d'elle seule que le genre humain peut attendre l'agrandissement de son existence, sa perfection et son bonheur.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, vous dont les grands travaux ont été préparés par cette méthode créatrice ; vous qui faites recueillir au peuple françois le fruit des lumières qu'elle a répandues ; vous qui tant de fois avez pu remarquer par des exemples frappans et pris dans vos délibérations même, quelle marche ferme et sûre elle donne aux esprits qui savent se la rendre familière, comme tour à tour elle prête des ailes au génie pour s'élancer sur des mers inconnues, ou le fixe au rivage, telle qu'une ancre immobile et conservatrice ; comme au contraire son oubli porte le désordre, la confusion, le vague, l'inconséquence dans les discours les plus étudiés d'ailleurs ; comme en nourrissant ce torrent de paroles, dont la facilité d'improviser inonde les assemblées délibérantes, il ne devient pas moins l'opprobre de l'éloquence que le fléau de la raison.

D'autres personnes partant de ce point que l'art de

raisonner réduit à ses termes les plus simples, ne fournit que des procédés dont la nature, sans aucun maître, leur a souvent inspiré l'usage, se récrient sur la puérile précaution d'enseigner à grands frais aux hommes ce qu'ils font sans peine et d'eux-mêmes, et de mettre tant d'appareil à cette méthode philosophique, qui n'est au fond que du bon sens. Quoi, disent-elles d'un air dédaigneux, n'est-ce donc que cela? non vraiment: c'est du bon sens, et voilà tout. Mais que pourroit-il y avoir de plus dans une bonne direction de votre esprit? On se borne, j'en conviens, à vous montrer ce que vous avez fait d'instinct quand vous avez raisonné juste; mais on vous donne aussi les moyens d'éviter ce que vous avez fait plus d'une fois sans doute, quand vous avez raisonné faux. Il ne vous suffit pas d'avoir jugé sainement de quelques objets; il faut apprendre à juger ainsi de tout: il faut vous tracer des règles pour atteindre sans cesse le degré de certitude que chaque matière comporte: il faut vous habituer à parcourir, le fil en main, les labyrinthes les plus embarrassés, pour en arracher de vive force au grand jour, les fantômes monstrueux qui les peuplent, c'est-à-dire, les erreurs qui s'y cachent, et qui du fond de ces repaires travaillent les imaginations.

Si cet art est si facile, pourquoi les fruits en sont-ils si rares? Toutes les fois que l'homme embrasse des chimères, n'est-ce pas pour avoir dédaigné ce guide? n'est-ce pas du moins pour l'avoir méconnu? Or qui pourroit entreprendre de nier les écarts absurdes, les

préjugés ridicules, les déplorables folies où les esprits, même les plus sages, sont tombés dans tous les temps, et tombent encore chaque jour ? Ah ! pour trouver amplement de quoi gémir sur cette disproportion qui paroît exister entre l'exercice de nos facultés rationnelles et celui de nos autres facultés actives, on n'a pas besoin d'aller chercher les exemples loin de soi !

Un Lycée tel que je le projette, ne peut être exécuté que dans une grande ville. Là seulement se trouvent rassemblés tous les instrumens et tous les objets de nos études : de riches bibliothèques, des collections de ce que la nature offre de plus curieux, et de ce que l'art a créé de plus extraordinaire, de plus grand ou de plus utile : à côté des excès effrénés du luxe, et comme pour en expier le délire, une foule de précieux monumens des arts ; des théâtres perfectionnés par le génie de quelques poëtes sublimes, et par le goût d'un public éclairé ; la réunion des philosophes, des savans, des littérateurs, des artistes les plus célèbres, qui sont venus eux-mêmes y chercher tous les élémens de leur instruction, et dans le commerce desquels l'on puise un grand nombre d'idées et de connoissances, que la lecture seule des livres ne donne jamais.

Indépendamment de ces secours, dont il seroit très-superflu de vouloir faire remarquer l'importance, c'est dans les grandes villes que le concours de tous les peuples nous présente l'homme sous toutes ses formes extérieures, que le conflict de tous les préjugés les détruit ou les mitige les uns par les autres, et les force

à se transformer en une raison universelle ; que la lutte de tous les intérêts, de toutes les passions développe tous les talens, dévoile dans le cœur humain de nouveaux replis, dont l'étude est indispensable à quiconque veut le bien connoître, et suggère de nouvelles combinaisons au moraliste qui le peint, au penseur qui le calcule, à l'orateur, au poëte, à l'artiste qui cherche à l'émouvoir, ou veut en reproduire les émotions ; au législateur qui doit en épier, en diriger les penchans, en respecter les besoins, et fonder sur cette base le système des lois et l'organisation des forces qui les maintiennent en activité.

C'est dans les grandes villes, qu'avec l'élite des étrangers, arrivent de toutes parts les richesses du commerce, de l'industrie, des lumières ; que, depuis la misère la plus délaissée, jusqu'aux fortunes les plus choquantes, l'on peut observer tous les états et toutes les scènes de la vie ; qu'enfin, s'il est permis de le dire, la corruption même, résultat nécessaire de ces circonstances réunies, fournit au sage qui médite sur la nature de l'homme et sur l'art social, des observations et des vues utiles au bonheur de l'humanité. Sans les villes, les relations de peuple à peuple, eussent été nulles ; celles d'homme à homme, très-bornées : sans les villes, l'espèce entière fût restée dans l'ignorance, dans l'abjection, dans la servitude ; et son existence seroit à jamais la proie de l'audace et du charlatanisme.

Laissons donc les moralistes superficiels insister avec une complaisance pédantesque sur la dépravation des

grandes villes ; et s'il faut convenir qu'elles entraînent en effet avec elles certains inconvéniens, osons dire sans détour, que les lumières dont elles sont le foyer, et l'esprit de liberté qui s'y fomente, les absolvent dignement aux yeux du vrai philosophe, et qu'ils les ont déja bien acquittées avec les champs et les hameaux.

Parmi celles à qui je pourrois, au nom du genre humain, payer un juste tribut d'éloge et de reconnoissance, ne me seroit-il pas permis du moins de citer Paris ? Paris, célèbre depuis tant de siècles par les mœurs aimables et hospitalières de ses habitans : Paris, qui dans les chaînes du despotisme, conservoit une indépendance d'esprit, que les tyrans étoient forcés de respecter ; qui, par le règne des lettres et des arts, a préparé celui de la philosophie, et par la philosophie tous les triomphes de la morale publique : Paris qui, après en avoir créé les principes, après avoir enseigné aux campagnes et leurs véritables besoins et leurs droits impérissables, s'est armé le premier pour sceller de son sang le signal qu'il donnoit à l'empire : Paris enfin, qui, depuis le commencement de cette révolution, déterminée par son courage, offre à l'Europe attentive le spectacle des plus perséverans et des plus généreux sacrifices. Eh bien, Messieurs, cette ville d'où sont parties tant de lumières, mérite d'en être toujours le foyer. Elle le mérite, non-seulement parce qu'elle leur a donné naissance, mais aussi parce qu'elle réunit dans son sein toutes les circonstances qui peuvent les accroître ; parce qu'aux motifs de la gra-

titude que lui doit le peuple françois, se joignent ceux de l'utilité publique, et de la perfection même de toute grande école, commune et nationale. La Nation n'a pas reçu de Paris tous les services qu'il peut lui rendre ; c'est en lui fournissant les moyens de la servir encore, qu'elle peut les reconnoître dignement.

Permettez-moi, Messieurs, de rappeler ici l'une de vos maximes les plus invariables, et de l'appliquer au sujet dont j'ai l'honneur de vous entretenir. Vous regardez, et vous vous prescrivez comme un grand devoir, de maintenir l'intégrité de l'empire, de multiplier les liens qui la garantissent, d'enchaîner les quatre-vingt-trois fragmens au centre commun, par toute sorte de relations politiques. Le Lycée peut donner une nouvelle énergie à cette force centrale, qui les retient dans l'harmonie et dans l'unité. La noble émulation de tous les départemens n'en sera pas le seul moyen : ils regarderont sans doute le droit d'envoyer à l'école de la Nation leurs sujets distingués, comme un droit précieux ; ils mettront dans le choix beaucoup de scrupule ; ils tourneront souvent les yeux vers elle, comme vers une source publique d'instruction. Mais ce n'est pas tout. Revenus dans leurs foyers, les jeunes élèves, c'est-à-dire l'élite des citoyens, y porteront des habitudes uniformes, des principes homogènes, des goûts peu dissemblables, l'esprit de la vraie fraternité sociale, fondée sur les grands principes qui la motivent ; et cet établissement deviendra bientôt un puissant ressort politique.

Mais je me hâte de terminer ces observations préliminaires. Entraîné par mon sujet, je sens que j'abuse de votre attention ; et sans la grandeur des objets que je viens de parcourir, je ne me pardonnerois pas l'étendue de ce discours.

J'ajoute seulement deux courtes réflexions. La première c'est que le Lycée national n'est aucunement, comme je l'ai déja dit, contraire à mes principes généraux, touchant l'éducation gratuite ; puisque les chaires des professeurs, et les places des élèves n'y seront que des récompenses ou des encouragemens mérités : la seconde, qu'en fondant cent places pour les élèves, il s'en trouvera d'abord une pour chaque département, et de plus, dix-sept à distribuer chaque fois, entre ceux qui auront fourni les meilleurs sujets dans les élections précédentes ; ce qui deviendra, pour la jeunesse, un nouveau principe d'émulation, et pour les départemens, un nouveau motif d'intégrité dans leurs choix.

Voici, Messieurs, le décret que je vous propose.

On reprochera, peut-être, à quelques articles d'exposer trop en détail les motifs qui les dictent, et le but vers lequel ils se dirigent : mais, si je ne me trompe, c'est ici l'un de ces cas particuliers, où le législateur doit faire lui-même le commentaire de la loi.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale considérant combien il importe de donner à l'éducation publique une grande activité ; à la jeunesse studieuse des encouragemens et des moyens d'instruction ; à tous les départemens la facilité de recueillir par des sujets de leurs choix, et de faire répandre jusque dans le sein des campagnes les vérités utiles, et sur-tout l'esprit philosophique dont elles sont l'ouvrage ; aux hommes les plus célèbres du siècle dans les sciences, dans les lettres et dans les arts, un asyle honorable, un point de ralliement, où leurs lumières, accrues par cette réunion, et dirigées à-la-fois vers le même but, se transforment rapidement en propriété commune, entre les mains d'élèves choisis, dignes de tenir un jour eux-mêmes le flambeau sacré du savoir, et de lui donner plus d'éclat :

Décrète ce qui suit :

Article premier.

Dans la ville de Paris, que toutes les circonstances appellent à rester toujours la patrie des talens et le théâtre de leurs progrès, il sera formé, sous le nom de *Lycée national*, une école encyclopédique, destinée à perfectionner l'éducation de cent jeunes hom-

mes choisis dans toutes les fractions de l'empire, et par eux, l'esprit public, qui seul peut conserver aux lois toute leur puissance. Les professeurs et les élèves seront également entretenus aux frais de la nation.

II.

Le département et la municipalité de Paris seront chargés d'assigner, pour cet établissement, un local et des bâtimens convenables. Les bâtimens devront être propres à loger, avec décence, les cent élèves énoncés ci-dessus, et les professeurs qui le seront ci-après : il faudra de plus qu'ils puissent fournir un nombre suffisant de vastes salles, soit pour l'enseignement, soit pour contenir la bibliothèque et les autres collections d'objets d'études, d'instrumens des sciences, ou de modèles des arts.

III.

Les cent élèves seront envoyés, d'abord, un par chaque département ; les dix-sept autres par autant de départemens, tirés au sort la première fois, et dans la suite, par les dix-sept qui auront envoyé les meilleurs sujets à l'élection précédente.

Les élèves seront logés dans le Lycée même, et recevront une pension annuelle, chacun de douze cents livres, tant pour l'ameublement que pour la table et l'entretien. Ils ne pourront être admis dans le Lycée avant l'âge de vingt ans, ni passé celui de trente.

La durée du séjour qu'ils y feront sera de trois ans. Les départemens qui auront envoyé les dix-sept sujets

les plus distingués du cours, et qui par conséquent auront le droit, au bout du terme, d'en envoyer chacun deux nouveaux, pourront autoriser les anciens à recommencer leur triennalité.

IV.

Les élèves seront choisis par les électeurs des départemens, à la pluralité absolue des suffrages, sur une liste d'éligibles fournie par les communes.

V.

Les élèves pourront assister de droit aux leçons de tous les professeurs; mais il leur sera libre de choisir les études qui leur conviendront le mieux. Ils seront maîtres de les restreindre, autant qu'ils le jugeront convenable, au degré de force ou au genre de leur esprit; et l'on ne se servira jamais, à leur égard, d'autre mobile que de l'émulation.

VI.

Les premiers professeurs du Lycée seront choisis par six commissaires de l'Assemblée nationale, six du département et six de la municipalité, lesquels s'adjoindront un certain nombre de gens de lettres, de savans et d'artistes. Les aspirans aux chaires s'inscriront ou se feront inscrire dans le lieu qui leur sera désigné par des avertissemens publics : et c'est sur cette liste, que les électeurs choisiront les sujets qui leur paroîtront les plus dignes. Dans la suite, le Lycée en corps fera ce choix, lorsqu'il s'agira de remplacer quelques professeurs.

VII.

Chaque professeur sera logé convenablement dans le Lycée, et recevra des appointemens annuels de quatre mille livres, tant pour son ameublement que pour sa table et son entretien.

VIII.

La première chaire sera celle de méthode, ou de l'art de diriger l'esprit dans tous les objets de nos études : le professeur ou les professeurs, à qui cette chaire sera confiée, enseigneront les procédés du raisonnement et le mécanisme du langage, ou la grammaire universelle, qu'on peut en regarder à-la-fois, comme le principal instrument, et comme le premier modèle.

La seconde sera celle d'économie publique et de morale.

La troisième sera celle d'histoire universelle, dont l'objet principal doit être la peinture des mœurs et des gouvernemens de tous les peuples de la terre.

Ces trois chaires auront chacune deux professeurs.

Celles des sciences exactes et des sciences naturelles se réduiront aux suivantes :

Une de géométrie et d'algèbre ;
Une de mécanique et d'hydraulique ;
Une de physique générale ;
Une d'histoire naturelle, dont les leçons embrasseront le tableau des trois règnes ;

Une de chymie, où se fera leur analyse ;
Une de physique expérimentale ;
Une de physiologie, ou de physique animale.

Les professeurs de ces trois dernières chaires auront chacun un adjoint ; les deux premiers pour les opérations qu'exigent les expériences, le dernier pour le manuel des démonstrations anatomiques. Ces trois adjoints auront chacun douze cents livres d'appointemens, et un logement dans le Lycée. Ils seront choisis par le professeur auquel ils seront attachés.

Les chaires de langues seront,

1°. Trois de langues anciennes :

Une d'hébreu et de ses dialectes ;
Une de grec ;
Une de latin.

2°. Trois de langues orientales :

Une de turc ;
Une d'arabe ;
Une de persan.

3°. Quatre de langues d'Europe :

Une d'italien ;
Une d'espagnol ;
Une d'anglois ;
Une d'allemand.

Les professeurs de toutes ces langues ne se contenteront pas d'en enseigner les mots et la grammaire ; ils

mettront aussi dans les mains de leurs élèves les meilleurs ouvrages qu'elles ont produits ; et ils s'en serviront comme du moyen le plus sûr de donner à leurs leçons de l'intérêt et du succès.

Il y aura deux chaires de littérature :

Une d'éloquence,
Et une de poésie.

Les professeurs de ces deux chaires développeront les procédés de l'art d'écrire ; leurs leçons offriront l'analyse raisonnée des chefs-d'œuvres de toutes les langues et de toutes les époques, desquels tous les passages les plus remarquables seront récités, avec un commentaire digne des modèles qui les auront fournis ; et ces riches exemples, non-seulement viendront animer l'aridité des préceptes, mais aussi feront passer dans l'ame des auditeurs le sentiment et l'enthousiasme dont ils sont l'ouvrage.

Les chaires des arts seront au nombre de quatre ; savoir :

Une de peinture ;
Une de sculpture ;
Une d'architecture ;
Une de musique.

Les professeurs de ces quatre chaires s'attacheront sur-tout à la démonstration des principes généraux, ou

de la métaphysique des arts qu'ils seront chargés d'enseigner.

Ceux de peinture et de sculpture donneront leurs leçons en présence même des chefs-d'œuvres dont elles doivent expliquer les secrets et faire sentir les beautés sublimes.

Celui d'architecture, en exposant les règles de cet art, fera connoître les grands monumens anciens et modernes; il comparera l'esprit et le goût des différens siècles; il fixera les idées du beau, dans un genre dont les procédés et les effets ne paroissent pas tenir immédiatement à des sensations bien prononcées ou bien distinctes; il expliquera les différens systêmes de fortification, et la pratique des ponts et chaussées.

Le professeur de musique en démontrera la formation, comme le professeur de méthode celle du langage. Il partira des lois physiques et des affections sensitives sur lesquelles cet art est fondé: il le fera naître et se développer suivant d'autres lois, aussi simples en elles-mêmes, qu'admirables par leurs produits: il rendra compte de la manière dont on est parvenu à reproduire par des signes les sens modulés et harmoniques; il indiquera ce qu'il y a d'étonnant et ce qu'il y a de vicieux dans cette écriture: enfin il enseignera la composition, ou plutôt la métaphysique en grand, d'un art trop dédaigné de nos jours, mais dont les anciens avoient senti l'importance, et qui jette des clartés nouvelles sur l'étude morale de l'homme.

IX.

Quand tous ces professeurs seront nommés, ils se rassembleront pour régler leur police intérieure. Le plan qui sera rédigé par eux, n'aura d'effet qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale, sur l'avis de son comité d'éducation. Il ne s'y fera de changement, à l'avenir, que d'après des délibérations du Lycée en corps.

X.

Les professeurs pourront admettre à leurs leçons toute sorte d'auditeurs, autres que les élèves du Lycée, et recevoir pour cela telle rétribution qu'il leur plaira d'exiger.

XI.

Les professeurs qui se retireront au bout de dix ans, recevront la moitié de leur traitement, en pension de retraite : la retraite de ceux qui se retireront après vingt ans révolus, sera de la totalité de leur traitement. Ceux qui, pour cas d'infirmité, se retireront avant l'une ou l'autre de ces époques, recevront une pension qui sera fixée par le corps législatif, sur la demande du département et de la municipalité de Paris.

XII.

L'Assemblée charge le département et la municipalité de Paris de former sur-le-champ, dans le local du Lycée, une bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie, un cabinet de phy-

sique expérimentale, une collection de machines et d'instrumens des arts, un musée ou choix des chefs-d'œuvres de peinture, de sculpture, de gravure, et de modèles d'architecture. Les bibliothèques nationales, le cabinet du jardin des plantes, les statues, les tableaux ou gravures recueillis par l'ancien gouvernement, et les autres objets de ce genre, appartenans à la nation, seront, de préférence, employés à cet effet. Les corps administratifs de Paris présenteront, dans trois semaines, au plus tard, à dater de ce jour, un plan pour l'exécution de toutes les parties du présent décret, qui les concernent; et le comité d'éducation auquel ce plan sera d'abord soumis, en rendra compte huit jours après à l'Assemblée nationale.

XIII.

Il y aura un garde de la bibliothèque, un du cabinet d'histoire naturelle et du laboratoire de chimie, un du cabinet de physique et de celui des machines et instrumens, un du musée, ou des chefs-d'œuvres des arts. Il y aura de plus un concierge ou *garde-général*. Le choix de tous ces sujets se fera de la même manière que celui des professeurs, c'est-à-dire, la première fois, par la commission électorale, désignée art. VI du présent décret, et dans la suite, par le Lycée en corps.

XIV.

Le Lycée sera composé des professeurs, des élèves, des cinq gardes énoncés dans l'article ci-dessus, et des

adjoints, lesquels auront le droit d'assister et de concourir aux délibérations.

XV.

Dans toutes les délibérations, les professeurs et les cinq gardes auront chacun deux voix ; les élèves et les adjoints n'en auront qu'une.

XVI.

Les serviteurs quelconques, nécessaires au service public du Lycée national, seront alloués par les corps administratifs, sur les demandes des professeurs, lors de la rédaction du règlement de police, ou sur celle du Lycée en corps, aussitôt qu'il se trouvera formé.

L'objet et l'utilité de la plupart des chaires que je propose, s'expliquent par la nature même des connoissances dont elles sont destinées à répandre le goût et rendre l'enseignement plus parfait. Les motifs qui leur assignent une place dans le Lycée sont évidens et palpables. J'en ai dit assez sur la chaire de méthode ; la plus légère réflexion suffit pour montrer son importance et l'application presque indéfinie de l'art qui doit s'y trouver réduit en principes. La chaire d'économie publique et de morale n'a pas besoin d'apologie, dans un moment où la renaissance de la liberté ramène tous les citoyens à l'étude de l'organisation sociale, et où de bonnes lois rétablissent l'ordre dans les relations politiques et civiles, et préparent, par toutes les habitudes nationales, la régénération de la morale privée.

L'on a beaucoup trop attendu de l'histoire. L'instruction véritable qu'on en retire est plus bornée qu'on ne pense. Indépendamment des fables qui la défigurent, du mauvais esprit dans lequel elle est écrite, de la monotonie des faits généraux qu'elle raconte, on y profite bien peu dans la seule connoissance qui pût lui donner un grand intérêt, celle de l'homme et des sociétés. Cependant les révolutions du globe et des différens peuples qui le couvrent, la peinture des gouvernemens, des religions, des moeurs, des sciences, des arts, des penchans que les climats impriment, de ceux que les loix modifient; en un mot, la peinture du genre humain, dans tous les états physiques et sociaux, dans toutes les époques de la civilisation, dans tous les degrés d'ignorance et de lumières, sera toujours digne de la curiosité des savans, de l'examen des philosophes, de l'attention des citoyens courageux qui se vouent aux affaires publiques.

D'ailleurs, l'histoire peut être considérée sous des points de vue absolument neufs. Le génie en tirera sans doute encore de grandes leçons; et, ne fût-ce que pour éterniser quelques scènes dont le souvenir seul enflamme l'imagination, élève l'ame, inspire tous les nobles sentimens, et montre à quelle sublime hauteur l'humanité peut atteindre, les annales du monde devroient faire partie de la science.

Une chaire d'histoire entre donc nécessairement

dans tout projet d'école encyclopédique : elle en est une partie essentielle. Au reste, l'on peut assurer que son utilité véritable étant plutôt exagérée que méconnue, l'opinion l'adopte et la sanctionne d'avance avec empressement.

Dans mon plan général d'enseignement public, j'ai déjà parlé des services que les sciences naturelles ont rendus à la raison. Vous savez, messieurs, qu'elles en rendent journellement aux arts, enrichis par elles de nouveaux matériaux ou de procédés ingénieux ; vous savez qu'elles embellissent la vie d'une foule de jouissances, fruits de leurs découvertes.

Les sciences exactes sont, pour ainsi dire, la mesure, le poids et la règle de toutes les autres. Elles portent la précision par-tout où leurs calculs sont admissibles. Leurs formules accélèrent des opérations difficiles et lentes ; elles rendent exécutables plusieurs qui ne le seroient pas. Enfin ces sciences habituent l'esprit à la méthode, et le raisonnement à l'exactitude. Elles n'apprennent pas à raisonner sur les objets auxquels leur langue est étrangère ; elles ne font pas des esprits justes, dans le sens général et rigoureux qu'il faut donner à ce mot : mais elles cultivent la justesse dans des matières qui la rendent sensible ; elles en font en quelque sorte un besoin, qui se manifeste dans l'étude de toutes les autres. C'est encore une chose reconnue.

Qui peut ignorer les obligations que nous avons aux

langues anciennes ? Ne sait-on pas que c'est par elles, ou par les écrits dont les beautés les font survivre à tant de révolutions, que nos jargons d'Europe sont devenus eux-mêmes des langues ? Ne sait-on pas qu'elles nous ont fourni nos premiers modèles de poésie, d'éloquence, de philosophie, de politique, et que nous leur devons les premières idées, ou si l'on veut, les premiers sentimens de liberté ? Ces écrits ne sont-ils pas encore la base de nos collections classiques ? Et quoique nous n'y cherchions plus des guides dans les sciences, ou des maîtres pour la recherche de la vérité, nous les admirons encore dans la morale ; ils nous enthousiasment, ils nous émeuvent, ils nous passionnent.

L'utilité des langues modernes doit être considérée sous deux rapports très-divers, mais très-étendus l'un et l'autre. Le premier embrasse tout ce qu'elles ont de relatif à l'étude même de l'entendement humain, et des modifications que ses procédés ou leurs signes éprouvent de la part des circonstances locales et politiques. Sous ce rapport les langues modernes entrent dans les élémens de la véritable métaphysique, mais uniquement comme les langues anciennes, dont elles ne diffèrent point en cela. Le second rapport est fondé sur les connoissances qui se puisent dans leurs écrits, sur les relations commerciales dont elles peuvent devenir le moyen, sur les voyages savans ou diplomatiques qu'on ne sauroit entreprendre sans

leur secours, sur les échanges de lumières et de richesses qui doivent en résulter : c'est le côté par lequel l'étude des langues vivantes est de l'application pratique la plus vaste, de l'utilité la plus immédiate et la plus sensible.

Je crois également superflu de montrer combien la culture de l'éloquence importe dans un pays où les formes populaires vont exiger de tous les citoyens l'habitude de la parole, et de presque tous les fonctionnaires publics le talent de mettre les passions humaines aux ordres de la raison. L'éloquence n'a pas toujours besoin de convaincre, pour produire de grands mouvemens ; et lorsqu'elle porte avec elle la conviction, ses effets sont incalculables : elle peut changer, pour ainsi dire, en un clin d'oeil, l'état du monde moral. Mais il faut la considérer encore sous d'autres faces. Quand on se sert de ce nom pour désigner, ou la malheureuse facilité de trouver des paroles, ou l'emploi bannnal de certaines formules qui se prêtent à tout, ou le retour symétrique de ces phrases qui retentissent éternellement aux oreilles, et dont l'arrondissement harmonieux couvre le désordre et l'impuissance du raisonnement, ne fait-on pas alors un étrange abus des mots ? La véritable éloquence est sans doute beaucoup moins (les grands modèles en sont la preuve), dans le choix industrieux des termes et dans la cadence soignée des périodes, que dans l'enchaînement naturel ou la bonne

déduction des idées, dans la vérité des mouvemens, dans la justesse de l'expression, qui, s'identifiant avec la pensée, doit en devenir comme inséparable, et ne faire que donner une apparence sensible, à sa véritable forme intellectuelle. A cet égard l'art oratoire rentre dans l'art de raisonner : il devient l'organe de la vérité, l'instrument de la sagesse ; et ces nobles fonctions lui prêtent une dignité qu'il n'avoit pas de lui-même.

Voilà, dis-je, ce que tout le monde sait, ou ce que personne ne conteste.

Mais il n'en est pas de même des arts de pur agrément. Leurs connexions avec le système entier des sciences sont beaucoup moins sensibles : leur influence sur le progrès des lumières et sur la prospérité publique, est encore loin d'être généralement sentie. Malgré ce que j'en ai dit en passant, dans mon plan général, et ce que j'ai cru devoir ajouter dans le projet de loi que vous venez d'entendre, on peut être étonné du rôle que je leur attribue. Ma réponse seroit cependant très-facile.

Les travaux de l'esprit doivent suivre un certain ordre, pour être portés au degré de perfection où nous pouvons les conduire. Pour arriver au dernier terme, il faut avoir fait le premier pas : pour exécuter un ouvrage, il faut en avoir d'abord trouvé les instrumens. Si l'on n'avoit pas suivi la marche de la nature ; c'est-à-dire, si la première étude des hommes

n'avoit pas été celle des sensations ; si l'art de les multiplier, de les varier, n'avoit pas conduit à l'art de les retracer de toutes les manières, et sous tous les aspects, de créer d'abord des signes qui rendent, en quelque sorte, plus vivantes les pensées du cœur, ou de l'imagination ; jamais l'on n'auroit appris à poursuivre et saisir, par la méthode perfectionnée, les pensées, pour ainsi dire, moins corporelles du raisonnement : la nature vouloit que l'homme commençât par sentir, et par s'occuper directement de ce qu'il avoit senti. Ces premières images étant les plus distinctes, étoient les plus faciles à retracer, les plus susceptibles de se revêtir de formes animées et correctes, les plus propres, en un mot, à façonner le langage, ce grand instrument de l'esprit humain.

Les arts d'agrément, qui sont la langue du sentiment et de l'imagination, devoient donc naître avant les sciences et la philosophie. La poésie sur-tout qui, peut-être, a seule formé toutes les langues, devoit préparer le règne de la raison ; et quiconque eût voulu tracer un ordre différent à leurs essais graduels, auroit montré sans doute une profonde ignorance de l'homme.

Mais ce n'est pas tout. Il ne suffit pas que les arts aient été cultivés une fois, pour assurer les triomphes de la philosophie qui leur succède. Quand des objets qui font partie d'un tout se trouvent réunis, on ne les sépare plus impunément : enchaînés l'un

à l'autre par des liens qui deviennent de jour en jour plus visibles, ils se prêtent des secours mutuels, ils s'éclairent d'une lumière réciproque, ils ne se perfectionnent rapidement que par des efforts simultanés. Or, il est certain qu'aucun fragment des connoissances humaines n'est étranger à l'ensemble ; que chacun d'eux est comme un chiffre de plus, qu'on ajoute à des résultats arithmétiques ; que tout homme, pour s'instruire véritablement, doit, autant qu'il est possible, suivre en abregé dans ses études la même marche que le genre humain ; et que les objets qui tiennent immédiatement aux premières impressions, seront à jamais une mine intarissable de nouveaux trésors.

Chaque science ajoute à la masse de nos idées, parce que chaque science repose sur des faits qui lui sont propres. De la comparaison de ces faits, ou de leur ordonnation systématique, résultent des idées générales qui s'appellent *principes*. De la comparaison de ces principes avec ceux des autres sciences, résultent des idées plus générales encore, qui non-seulement servent à ranger, sous un petit nombre de chefs communs, tous les travaux de l'entendement humain, mais qui, transportés avec précaution d'un objet à l'autre, deviennent la source d'un grand nombre de combinaisons inconnues. L'esprit se cultive en s'appliquant à des sujets de genres divers ; ses facultés acquièrent de la souplesse, de l'agilité, de la rectitude ; ses procédés,

de la correction ; et la méthode, par cet exercice constant et varié, s'agrandit, se simplifie et se transforme en habitude. D'ailleurs, dans cette succession de tableaux qui passent devant lui, l'esprit recueille beaucoup d'impressions nouvelles, qui sont autant de matériaux pour la recherche de nouveaux rapports. Ses collections s'augmentent : la nature s'offre à lui sous mille faces ; il s'accoutume à la considérer en grand, dans toutes les relations qu'elles peuvent avoir entre elles : en un mot, il s'étend et s'enrichit.

Ces avantages sont communs à l'étude des sciences et à celle des arts. Mais les arts ont encore un autre moyen puissant d'influer sur l'éducation de l'homme. Chacun d'eux, fondé sur les sensations agréables qu'il peut produire, fournit par ces sensations même les élémens d'une classe précieuse d'idées. De-là naissent les jouissances les plus douces, les plus propres à resserrer les liens sociaux ; par-là se développent plusieurs sentimens affectueux du cœur humain, et ces élans passionnés de l'ame que le législateur doit exciter avec soin, comme un instrument de bonheur et comme le principe des grandes choses. Mais de ces émotions que les arts portent jusqu'au fond du cœur, de l'espèce de culture qu'ils donnent à la sensibilité, de cette observation plus délicate et plus active à laquelle ils nous habituent, résulte un nouvel accroissement de perfection dans l'être intellectuel. L'homme ne jouit de toute son existence que lorsqu'il reçoit toutes les sensations

qui peuvent déployer ses facultés ; il n'est complet que lorsqu'il existe dans tous les points qui l'unissent à la nature et à ses semblables, c'est-à-dire, lorsqu'il sent tout ce qui peut augmenter ses connoissances, et connoît tout ce qui peut augmenter son bien-être. Or ses affections et ses notions quelconques, en prenant ces deux mots dans leur sens le plus général, sont étroitement liées les unes aux autres ; elles forment un système indivisible : rien n'est plus certain.

Ce n'est donc pas sans des motifs puissans et raisonnés ; que faisant entrer les beaux arts dans toute bonne éducation publique, je leur donne une place importante dans le projet du Lycée national.

Je me proposois de revenir sur les effets moraux et politiques de ce grand établissement, lesquels, je l'avoue, se présentent à moi dans le lointain, comme un des legs les plus précieux que nous puissions faire aux races futures : mais je me reproche même les détails que je crois ne pouvoir éviter, et j'évite tous ceux qui ne me paroissent pas indispensables.

Permettez-moi seulement, Messieurs, de vous faire entrevoir d'avance au milieu du progrès inévitable des lumières et de l'esprit public, au milieu de cette foule d'hommes que le Lycée peut faire éclore, presqu'en un moment, pour la gloire et la prospérité de leur patrie, une jeunesse avide de s'instruire, accourant sans cesse dans ces murs, de toutes les parties du monde ; les préjugés des différens peuples se détruisant par degrés dans

ce commerce studieux ; leurs liens se resserant par le zèle et la recherche de la vérité ; tous les talens, tous les travaux, toutes les découvertes, les richesses de la nature, celles du génie, celles même du luxe venant des climats les plus éloignés, par toutes les portes de l'empire, se réunir dans la ville de Paris ; cette ville généreuse acquérant une splendeur qu'elle n'eut jamais, devenant la reine de l'univers par l'opinion, comme elle doit l'être par l'importance politique de la France libre, répandant partout, avec ses écrits et ses disciples, l'amour de la science, l'enthousiasme de la liberté, le respect de l'homme et l'art d'améliorer notre destinée fugitive.

Mais parmi tant d'heureux effets, dont ma grande confiance dans l'instruction bien dirigée, pourroit encore m'embellir la peinture, celui que je prise le plus, celui qu'il est le moins possible de révoquer en doute, c'est, je le répète, la propagation rapide de ces habitudes du bon sens, de cette raison publique, sans laquelle il ne sauroit y avoir ni véritable vertu, ni véritable bonheur dans une nation.

L'ancien régime avoit non-seulement dénaturé les lois dans leur essence même, corrompu tous les ressorts du gouvernement, anéanti presque jusqu'aux dernières idées de vertu, dans tout ce qui tenoit à l'administration : il avoit encore porté le désordre dans le sein des familles, altéré les rapports les plus intimes des individus, fait prendre à leurs intérêts une pente vicieuse,

et substitué dans leur cœur, aux passions douces et bienfaisantes que la nature destinoit à vivifier la société, d'autres passions factices, isolantes, cruelles qui la déshonoroient par les scènes les plus hideuses, et faisoient regretter aux imaginations sensibles le creux des antres et le fond des bois où vivoient nos premiers pères. La morale publique étoit nulle, son nom même n'existoit pas ; et la morale privée se retrouvoit à peine dans quelques ames, assez fortes pour opposer constamment la raison à l'exemple, des sentimens droits aux habitudes générales, les jouissances intérieures d'une conscience pure aux jouissances théâtrales et fausses consacrées par l'opinion.

C'est à vous, Messieurs, qu'il appartenoit de réparer tant de maux. Les principes que vous avez posés ont fait prendre aux lois un nouvel esprit ; vos lois ont changé la face du gouvernement. Déja l'ordre existe dans les parties importantes de l'organisation sociale ; déja les rapports publics des citoyens se rapprochent du but de l'association, se conforment aux besoins de l'homme, sur lesquels elle se fonde. Mais quoique les vices particuliers soient le produit inévitable d'une mauvaise législation, il ne s'ensuit pas que sa réforme les fasse disparoître immédiatement : peut-être même n'est-il pas impossible qu'ils subsitent long-temps, dans un état où les mouvemens politiques seroient d'ailleurs bien ordonnés. Le sort des individus resteroit donc encore très-à-plaindre, malgré les imposans fantômes de la prospérité nationale.

Vous ne devez pas attendre, Messieurs, de l'influence tardive des lois générales, la rectification des mœurs domestiques et des habitudes privées. Ouvrage des premières impressions de l'enfance, et des intérêts auxquels les préjugés la façonnent, c'est dans leur source même qu'il faut les attaquer, c'est par des habitudes contraires qu'il faut en effacer les vestiges. Sous l'empire des mauvaises lois, les mauvaises mœurs sont moins choquantes ; on sait à qui s'en prendre : sous des lois sages, et dans un gouvernement libre, elles flétriroient la pensée de l'ami des hommes ; elles calomnieroient la nature humaine. D'ailleurs, il faut oser le dire, les meilleures lois préparent le bonheur individuel ; mais elles ne le font pas : sans elles, les nations ne peuvent être heureuses ; avec elles, les individus peuvent être encore très-infortunés. Le complément de l'existence de l'homme et de l'existence du citoyen, ne peut être dû qu'à la simplification de l'une et de l'autre, à l'accord du bon sens des lois et du bon sens des mœurs, à l'union de la morale particulière et de la morale publique ; union précieuse dont l'exemple est encore inconnu sur la terre, et qui doit constituer un jour la vraie perfection sociale.

Après avoir jeté les fondemens de l'édifice public, allez donc plus loin, Messieurs : servez-vous du grand instrument que l'éducation vous présente, pour ramener à la nature, c'est-à-dire à l'ordre, les penchans égarés de tant d'hommes, qui se laissoient entraîner au

torrent des erreurs communes, et dont toutes les circonstances avoient mutilé le cœur. Qu'ils apprennent, ou plutôt qu'ils sentent enfin cette vérité si consolante, inscrite dans chaque page de notre histoire la plus intime : que la raison n'est que la nature elle-même ; la vertu, que la raison mise en pratique ; et l'art du bonheur, que celui de la vertu.

QUATRIÈME

QUATRIÉME DISCOURS.

SUR L'ÉDUCATION

DE L'HÉRITIER PRÉSOMPTIF

DE LA COURONNE,

Et sur la nécessité d'organiser le Pouvoir exécutif. (1)

MESSIEURS,

Après vous avoir soumis mes vues sur l'éducation publique, et sur quelques objets que j'en regarde comme les principales dépendances, je me croirois répréhensible de ne pas donner dans ce travail une place à l'éducation de l'héritier présomptif de la couronne : importante question sur laquelle je n'ai

(1) Ce discours est écrit depuis plus de huit mois. On n'en a rien retranché, pas même ce qui peut paroître le plus hors de propos, dans la circonstance actuelle.

cependant qu'un petit nombre de considérations à vous offrir, et de mesures à vous proposer ; mais qui nous ramenant à l'organisation constitutionnelle de l'autorité royale, restée encore imparfaite, ouvre un champ vaste aux discussions du philosophe législateur.

Je sollicite un instant votre attention : mais je réclame aussi votre indulgence. C'est une sorte de justice dont nous avons peut-être tous également besoin dans ce torrent des affaires, qui nous laisse à peine le temps de recueillir nos idées, et bien moins encore celui d'en perfectionner la rédaction. Pardonnez donc si tantôt je suis trop long, faute de temps pour me resserrer, et tantôt trop court ou trop incomplet, faute de certaines bases, qui ne sont pas encore dans vos lois, et que j'aurois besoin d'y trouver pour pouvoir embrasser mon sujet dans toute son étendue.

En consacrant le gouvernement monarchique, vous vous êtes imposé le devoir d'en contenir la force redoutable, par des lois sévères et vigilantes, et d'en faire inspecter l'exercice par tous les pouvoirs populaires dont vous avez décrété la formation. En plaçant sur la tête du prince une couronne héréditaire ; en déclarant implicitement par là, son héritier présomptif l'enfant de la nation ; en prenant, pour ainsi dire, possession de lui au nom du peuple françois, vous vous êtes imposé le devoir de diriger son éducation conformément aux fonctions importantes que

la volonté souveraine du peuple lui destine. C'est vous qui avez organisé toutes les magistratures, prescrit les conditions qui permettent d'y prétendre, réglé les formes d'après lesquelles on y parvient : sans doute c'est encore à vous non-seulement de tracer les devoirs de la magistrature suprême, mais encore de suppléer, autant qu'il est possible, à l'égard de celui qui doit la remplir un jour, à la censure efficace d'une élection que le voeu national ne réclamoit pas, et dont les avantages réels seroient d'ailleurs balancés par de graves inconvéniens.

Ce devoir, si sacré pour tous les membres de cette Assemblée constituante, qui pourroit mieux en reconnoître l'importance que celui dont la voix a toujours proclamé la suprématie d'un seul comme l'unique moyen de conserver à la force d'exécution le degré d'activité nécessaire dans un grand empire ; qui, fidèle défenseur des droits du peuple, a pourtant regardé l'autorité royale comme un sûr rempart de la liberté ; qui, prévoyant les écarts possibles d'un Corps législatif sans régulateur et sans contrepoids, a pensé que le délégué perpétuel de la nation pour le pouvoir exécutif, devoit intervenir dans la loi, non pour influer sur les délibérations qui la préparent, ou sur les décrets qui l'adoptent, mais pour en suspendre les effets dans les cas douteux, en attendant que la volonté générale s'énonçât d'une manière claire et formelle ; en un mot, qui a pensé que le

prince devoit être partie intégrante, non du Corps législatif, mais de la représentation nationale, pour la promulgation des lois.

Quant à ceux qui le réduisent au rôle passif de simple exécuteur, peu leur importe peut-être qu'il arrive sur le trône avec des talens et des vertus. Les lois se forment sans lui; elles n'ont besoin ni de sa censure, ni de son approbation; elles ont sans lui reçu tous leurs caractères : leur exécution ne doit pas éprouver plus de résistance de la part de celui qui les dirige, que de la part des citoyens sur qui elles s'exercent : il n'a point de pensée à lui; il n'a point de volonté; il n'agit pas même pour son compte, puisque le plus indifférent de ses ordres doit porter le nom de quelqu'un de ses agens, lequel en répond formellement en son propre et privé nom; et si dans cette constitution, comme dans la vôtre, on dispense le prince de toute responsabilité, c'est pour éviter les désordres tumultueux que la discussion de ses fautes pourroit occasionner, ou pour prévenir de funestes suspensions de mouvement dans la machine politique : mais il en résulte aussi que ne pouvant plus ni penser, ni vouloir, ni exécuter ce qu'il a pense et voulu il se trouve, pour ainsi dire, hors de la nature humaine, réduit à la nullité morale la plus complète, et presque dispensé d'avoir des qualités dont il nesauroit faire aucun usage.

Ce n'est pas là, messieurs, l'idée que se sont faite du chef de la nation, plusieurs de ceux qui sentoient

le plus fortement la nécessité de resserrer son pouvoir dans des limites étroites. Ce n'est pas le caractère que vous avez voulu lui donner, vous qui regardez son approbation comme le complément nécessaire des lois, et qui, par cela seul, attachez à son existence politique la moralité la plus étendue, puisque vous l'investissez du droit d'interpréter et de prévoir le voeu de tout un peuple, contre les déterminations de ses organes temporaires.

Mais lorsqu'en même temps vous statuez que sa personne sera de tout point inviolable, vous le sortez par une fiction hardie, de l'état social; vous détruisez presque tout rapport véritable entre lui et les membres de l'association; et s'il en résulte, comme dans l'autre hypothèse, plusieurs avantages-pratiques, en faveur desquels le philosophe doit à mon avis pardonner à l'oubli des principes, il en résulte bien plus encore la nécessité d'entourer dès le berceau cet être singulier qui ne peut devenir un dieu, et qui ne sera point un homme, d'images et de leçons qui le préparent à ses difficiles travaux, mais qui sur-tout le prémunissent contre les circonstances essentiellement dépravantes auxquelles il est condamné dans l'avenir.

Indépendamment de l'exécution des lois, où la sagesse et les bonnes intentions du prince ne seront pas inutiles, la constitution le destine à balancer lui seul par momens, toute l'autorité du Corps législatif. Ses vertus et ses talens auront une influence

non moins illimitée que celle des lois. Il faut donc que son éducation soit analogue à sa destinée. C'est à la nation toute entière qu'elle importe. A qui pourroit-il appartenir d'en diriger l'esprit et d'en tracer les moyens généraux, si ce n'est aux premiers législateurs de cette même nation, chargés par elle d'organiser toutes les forces qu'elle veut établir dans son sein pour le gouvernement ?

Mais en considérant cet objet sous ses différens points-de-vue, en jetant un coup-d'œil sur toutes les discussions que son examen me paroît exiger, je m'arrête dès le premier pas. En effet, ne voyez-vous point, messieurs, que toutes les grandes questions de la monarchie viennent s'y confondre ; qu'avant de les avoir discutées, éclaircies, résolues ; avant d'avoir établi sur des bases solides et d'une manière invariable, la correspondance mutuelle du pouvoir exécutif et des autres pouvoirs sociaux, ou du monarque en tant qu'individu, et de l'Etat en masse ou considéré comme l'aggrégation de tous les citoyens, il est impossible de prévoir à quels événemens le monarque est appelé, quels dangers sa position lui prépare, quel genre d'idées, quelle trempe d'ame, quelles habitudes lui seront spécialement nécessaires : et ne seroit-il pas absurde par conséquent de vouloir régler d'avance l'espèce de culture qui lui convient, c'est-à-dire, de vouloir déterminer comment la sagesse publique doit l'armer pour des combats si mal déterminés eux-mêmes ?

Un philosophe célèbre, dont les écrits ont rendu les plus importans services à la raison, et dont les vertus ont donné les plus grands exemples à son siècle, Helvétius disoit qu'il n'y a que deux sortes de gouvernemens : les bons et les mauvais. Les autres différences par lesquelles on les distingue dans les ouvrages et dans les écoles d'économie publique lui paroissoient entièrement frivoles. En effet, elles n'ont guère de réalité que dans des accessoires insignifians, ou dans des formes superficielles qui ne changent rien à l'essence des choses. Par-tout où la loi résulte de la volonté générale bien recueillie ; par-tout où cette loi s'exécute sans résistance ; par-tout où son action se fait sentir indistinctement à tous les membres de la société : là sans doute, quelles que soient d'ailleurs les formes législatives, administratives, judiciaires, la souveraineté part de sa véritable source, le droit des individus est respecté, la liberté publique repose sur des bases solides.

Par-tout au contraire où la loi n'est que la volonté d'un seul ou d'un petit nombre ; par-tout où son application est arbitraire, partiale, sans règle fixe : en vain l'association présenteroit-elle des apparences républicaines ; en vain se donneroit-elle le nom même de démocratie, ce nom si doux à des oreilles libres : son gouvernement n'en seroit pas moins injuste, tyrannique, odieux ; c'est-à-dire qu'il rentreroit dans la classe des mauvais gouvernemens, et qu'il ne différoit nullement des pires. En un mot, l'excès des for-

mes populaires peut s'allier avec l'oppression la plus désolante ; tandis que les formes monarchiques peuven devenir un très-bon garant de la liberté sociale, et favoriser son exercice et son développement, par la plus surveillante protection. Je dis plus : le despotisme lui-même, s'il pouvoit s'assujétir à ne porter jamais que des lois réclamées par le vœu public ; s'il n'en refusoit aucune de celles que ce vœu lui demanderoit ; si, placé comme une autre Providence, loin des objets de sa sollicitude, il oublioit toujours les personnes pour ne songer qu'à la règle, et pour l'appliquer dans toute son impassible rigueur ; le despotisme cesseroit presque d'être un mauvais gouvernement. Il continueroit à limiter injustement l'existence morale des individus ; mais dans son sein, les hommes, sans exercer les droits de la liberté, en recueilleroient presque tous les avantages. Ce n'est pas qu'il soit possible de contenir un despote comme un monarque ; un monarque perpétuel, héréditaire, comme des magistrats électifs, et destinés à rentrer au bout d'un certain temps dans la classe commune des citoyens : ce n'est pas que pour quiconque a connu les hommes, le projet de faire servir à l'utilité publique les passions de celui qui peut tout ce qu'il veut, ne soit une méprisable chimère ; que les passions de celui qui peut beaucoup, ne doivent être reserrées en tous sens, si l'on veut prévenir de coupables attentats ; enfin qu'une constitution, où les droits de chacun ne restent jamais oisifs, qui va re-

cueillir la volonté publique là où elle réside, c'est-à-dire, dans le tout, ou dans les représentans les plus immédiats du tout ; une constitution qui fait nommer le magistrat par le même légitime souverain, duquel dérive la loi ; qui place à côté de chaque fonctionnaire public, un autre fonctionnaire intéressé par toute sorte de motifs à le censurer sévèrement, ne soit le véritable et sans doute le seul moyen de maintenir l'ordre et l'égalité dans le Corps politique : mais il n'est peut-être pas hors de propos de rassurer ici les défenseurs ardens des droits de l'homme sur la vaine dénomination, ou sur les frivoles apparences d'un pouvoir dont la source et l'essence sont éminemment populaires, et qu'on ne rendroit pas facilement plus populaire encore, sans risquer d'affoiblir sa nécessaire activité. Il convient également d'autre part de rappeler aux partisans plaintifs de l'autorité royale, qu'elle n'existe véritablement en France que depuis la constitution qui l'adopte ; que votre voix, en la légitimant au nom de la nation, lui donne une stabilité qu'elle n'eut jamais ; et que cette autorité recevant de la loi des caractères augustes et touchans, promet à son digne possesseur des jouissances inconnues à tous les rois de l'univers.

Au milieu des orages précurseurs de la révolution, de ces orages redoutables, mais précieux, qui pouvoient, il est vrai, se terminer par la dissolution de l'empire, mais sans lesquels ne se fût jamais opérée la réforme complète et franche des abus ; quand la con-

fiance publique vous chargea de lui donner tout-à-la-fois une constitution libre et un gouvernement énergique, des magistratures empreintes, pour ainsi dire, de toute la souveraineté du peuple, et cependant une police vigilante, capable de réprimer avec célérité tous les désordres, assez forte pour n'être jamais troublée dans ses rigoureuses fonctions : quel spectacle s'offrit à vos yeux ? Quel étoit-il donc ce vœu général dont vous étiez tous les porteurs, et qui se trouvoit encore exprimé dans les proclamations journalières de l'opinion publique ?

D'une part, un vaste empire, une immense population, des ressorts multipliés à l'infini, compliqués en tout sens ; une grande difficulté de faire mouvoir tous les membres de ce grand corps, et de les mettre en harmonie les uns avec les autres ; des rapports extérieurs très-étendus, et dont l'influence ne pouvoit être négligée dans le calcul des mesures intérieures possibles, ou des moyens convenables pour les rendre telles : d'autre part, un prince chéri, malgré les injustices et les tyrannies exercées en son nom, estimé malgré les déprédations commises sous ses yeux, malgré les coupables machinations adoptées par son conseil ; un prince qualifié du titre glorieux *d'honnête-homme*, et dont tant de ministres odieux n'ont pu rendre les intentions équivoques ; un peuple qui sentoit, comme par instinct, les inappréciables avantages d'une autorité centrale, unique, indivisible ; qui reconnoissoit avec les philosophes que rien n'est au fond plus dém-

cratique que la royauté, contenue dans ses justes bornes, et rien de si monarchique que la véritable démocratie ; qui sembloit ne se réjouir d'avoir un trône à donner, que pour y confirmer par ses acclamations unanimes, le grand citoyen dont la conduite avoit garanti le nom de Roi, de l'exécration universelle ; un peuple enfin qui peut-être de tous les peuples de la terre est celui dont le respect a le plus besoin de s'attacher aux personnes, et de confondre l'amour de la patrie avec celui du dépositaire suprême des lois.

Voilà, Messieurs, ce qui frappoit vos yeux et vos oreilles ; voilà les pensées que l'intérêt ou le vœu public vous imposoit, et les sentimens que n'ébranlèrent jamais ni le cours changeant des circonstances, ni les incertitudes d'un conseil étrangement inepte, ou profondément pervers.

Plus le territoire d'un empire est considérable et sa population nombreuse, plus son gouvernement exige de promptitude et d'activité. Dans les petits états, quelques lenteurs entraînent peu d'inconvéniens ; dans les grands états, elles mettent tout en danger. Mais plus les magistratures sont multipliées, plus aussi les mouvemens se compliquent, s'embarrassent, se ralentissent. L'activité des gouvernemens est donc en raison inverse du nombre des magistrats. Vous n'ignoriez pas, Messieurs, cette vérité, démontrée par l'expérience de tous les siècles ; elle fournissoit la solution d'un problême important : et tout autre motif à part, elle prescrivoit à la France de rester une monarchie.

Mais d'ailleurs, comme on vient de le voir, en laissant l'exécution des lois dans les mains d'un seul, vous vous conformiez aux volontés toute-puissantes de la nation, dont vos décrets ne doivent être que l'expression fidèle. Vous aviez vu de près combien sa tendre vénération pour Louis XVI étoit fondée; et ce sentiment transforma pour chacun de nous, en jour de fête, le jour où l'Assemblée constituante proclama un Roi des François, et lui donna le titre de *Restaurateur de la liberté.*

Le peuple, dont la finesse peut étonner quelquefois les politiques les plus sagaces, a senti combien il étoit utile, combien il étoit convenable que la révolution se fît avec la participation libre et franche du roi. Le roi l'avoit provoquée noblement: il lui restoit à donner un spectacle plus noble encore; celui d'un pouvoir qui se resserre lui-même, et qui fait concourir ses propres forces aux opérations par lesquelles la volonté publique en affoiblit l'excès.

Le peuple avoit raison: mais ce qu'il n'appercevoit pas, et même ce que les passions de tous les partis ne permettoient qu'à peu de gens de bien voir, c'est que les moyens qui paroissoient le plus contrarier l'établissement de la liberté, étoient ceux-là mêmes qui la servoient le mieux, et que les circonstances qui lui paroissoient les plus favorables au premier coup-d'œil, l'attaquoient sourdement dans ses racines, ou du moins arrêtoient ses élans fructueux. Ses plus grandes victoires sont dues à la résistance opiniâtre de ses ennemis; ses

désastres, si toutefois il est vrai qu'elle en ait éprouvé de réels, ont été le produit de ce calme, de cette langueur où la certitude du succès fait retomber tous les hommes, et de cette foiblesse compatissante que des vaincus inspirent aux cœurs les moins généreux.

Le monarque n'a point individuellement trompé les espérances du peuple; mais qu'elles ayent toujours été secondées par les ministres et les autres agens subalternes, voilà ce que l'adulation la plus abjecte n'entreprendra jamais d'établir. Or il est arrivé relativement au trône, précisément ce qui tant de fois avoit eu lieu relativement au parti réfractaire. Quand le trône s'est montré ce qu'il devoit être, sa grande influence s'est ranimée, les provocations audacieuses se sont ralenties; le sentiment profond des utiles services qu'il pouvoit rendre pour le rétablissement de l'ordre et l'organisation du nouveau régime, se mêlant à l'amour dont on étoit pénétré pour le monarque, a réveillé par momens, ce vieil enthousiasme de la monarchie, qui, nous ne devons pas éviter d'en convenir, a souvent eu parmi nous tous les caractères de la superstition.

Quand le conseil au contraire, vacillant dans ses vues, équivoque dans ses mesures, coupable, soit dans ses menées, soit dans ses omissions, ne s'est offert aux yeux du peuple que sous les traits d'un ennemi plus ou moins entreprenant; quand il a paru vouloir servir de centre aux conspirateurs publics, tantôt se liant sourdement à leurs complots, tantôt leur donnant la main plus ouvertement, répandant sur eux les graces

dont il étoit le dispensateur, et n'aspirant à rien moins qu'à faire regarder le roi comme leur chef : alors le génie de la révolution s'est agité de nouveau d'une manière terrible ; la turbulence et le vrai courage se sont ralliés pour opposer une contenance menaçante à ces odieux attentats ; les nœuds étroits qui unissoient le trône à la nation se sont relâchés ; et s'il a jamais existé des projets qui tendissent à les relâcher encore, c'est dès-lors seulement qu'ils ont pu cesser d'être le comble du délire.

Je le dis avec douleur, Messieurs, parce que je suis fortement convaincu que la monarchie peut seule, sur-tout dans le moment présent, réunir au même degré le maintien de la liberté politique avec une administration ferme, et celui de la liberté personnelle avec une police active : je le dis avec douleur ; de perfides conseillers ont de jour en jour avili l'autorité royale : depuis long-temps ils la rendoient suspecte ; bientôt peut-être ils en eussent fait oublier, ils en eussent fait méconnoître les inestimables avantages, en continuant à lui donner ainsi l'attitude de la révolte contre les volontés souveraines du corps social.

Il faut trancher le mot : l'existence de l'autorité royale est intimement liée à celle de la constitution. La constitution ne peut être ébranlée sans entraîner dans une ruine inévitable et la dynastie régnante, et peut-être la monarchie elle-même. Les véritables amis, les véritables ennemis du roi sont donc ceux de la révolution, ceux du code immortel où vous avez consacré

l'existence du prince, en réhabilitant celle du peuple : et si la séditieuse impéritie des dépositaires du pouvoir ; si les fureurs prétendues royalistes de cette minorité rebelle, qui ne peut renoncer au droit de dévorer la majorité comme autrefois ; si son affectation hypocrite et ridicule à couvrir ses révoltes d'un nom sacré qu'elle abhorre au fond du cœur, avoient fini par associer d'une manière inséparable dans l'opinion publique l'idée de la monarchie avec celle d'une conspiration perpétuelle contre la liberté : législateurs, c'eût été sans doute à vous seuls, à vous que ces Messieurs accusent si lâchement de vouloir renverser le trône, à rassembler religieusement ses débris, à les réorganiser, vos propres lois à la main, à faire refleurir d'une vie nouvelle cet arbre desséché dans ses racines les plus déliées et les plus précieuses.

Mais toujours prêts à faire tête à l'orage, il vous convient sur-tout de le prévenir. En vous chargeant de détruire ou de contenir toutes les autorités oppressives et dangereuses, la nation vous a chargés également d'en ériger d'autres plus régulières, et de maintenir dans leur juste degré d'énergie celles dont votre sagesse vous montreroit l'utilité. Il ne vous appartient pas moins de consolider les magistratures rendues légitimes par le vœu national, que d'anéantir les magistratures usurpées, que ce vœu flétrit de la proscription souveraine ; et s'il étoit nécessaire d'abattre le bras dévastateur du despotisme, il ne l'est pas moins de douer d'une force suffisante le bras conservateur de la constitution.

Ce bras, je le sais, peut être organisé de plusieurs manières différentes. Les circonstances locales ne sont pas, à beaucoup près, les mêmes partout : les hommes et les affaires varient encore davantage. Les lieux, les temps, les dispositions politiques tracent son devoir, indiquent ses moyens au législateur ; et son habileté, sa vertu même, consistent à recueillir et consacrer les résultats de toutes ces considérations réunies.

Mais je répète, Messieurs, que l'autorité royale peut, dans une constitution sage, être avantageusement employée à la conservation de la liberté sociale.

Je dis que de long-temps encore elle ne pourroit être remplacée, dans cet empire, par aucun mode d'exécution capable de la suppléer : j'ajoute qu'elle est d'autant plus nécessaire à l'établissement du nouvel ordre de choses, qu'on n'a pu briser les chaînes de la tyrannie, sans relâcher les liens du pouvoir, et que l'installation des formes de la liberté exige, à cause de leur nouveauté même, à cause des résistances ouvertes ou cachées de leurs ennemis, une vigueur, une activité, une vigilance extraordinaires dans le moteur central du gouvernement.

Mais comment consolider un pouvoir qui ne peut plus se maintenir que par la confiance publique, et dont toutes les expériences de l'histoire ont tant appris à se défier, si ce n'est en le constituant de manière à ne laisser aucune place aux défiances, en le rendant tout-puissant pour l'exécution de la loi, nul

pour

pour sa violation : en ne lui laissant que le degré de mouvement spontané, sans lequel il cesseroit d'être utile, et le faisant encore surveiller sous ce point-de-vue, par des regards intéressés à dévoiler ses fautes et ses délits. Vous devez, en un mot, identifier sa prospérité particulière avec la prospérité publique, lui rendre les routes vertueuses si douces, si faciles, et les routes criminelles si pénibles, si périlleuses, qu'il ne soit jamais tenté de balancer entre les unes et les autres.

Je vous propose donc, Messieurs, de constituer au plutôt le pouvoir exécutif; de le constituer, non-seulement en lui-même, mais dans tous ses rapports et avec tous ses accessoires. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer l'ordre et les chefs principaux de ce travail : mais je crois pouvoir dire en passant que nulle partie de la constitution n'a besoin d'être mise dans une harmonie aussi parfaite avec son ensemble, et avec l'esprit que la révolution fait éclore. Vous ne devez pas vous contenter d'établir dans vos principes un accord apparent ou d'approximation; il faut en former un tout homogène, un système indivisible : il ne suffiroit pas même d'y suivre les progrès actuels de l'opinion; il faut encore y préparer d'avance tous les changemens que ses progrès ultérieurs doivent commander un jour.

Or, Messieurs, vous voyez avec quelle étonnante rapidité cette opinion, protectrice de la morale et des lois, se développe! Comme ses plus foibles germes

croissent et fructifient ! Comme pour elle toutes les idées deviennent bientôt triviales, et par elle toutes les mesures faciles ! Ce que les philosophes rêvoient encore, il y a quelque mois, est déja classique et familier parmi le peuple. Après avoir adopté des dogmes généraux, qui, rappelés dans toutes les discussions, et présentés sous mille formes diverses, lui sont devenus évidens et palpables, il tire de lui-même, ou du moins il admet leurs conséquences nécessaires ; il marche rapidement à leurs conséquences éloignées ; et cette progression des lumières publiques ne peut avoir d'autre terme que celui du possible, du vrai, de l'utile.

Tel est aussi le terme que vous vous efforcez d'atteindre dans toutes vos lois, ou vers lequel vous les dirigez, en attendant leur amélioration progressive de celle de l'esprit national : mais sur-tout telles sont les considérations majeures, qui s'offriront d'abord à vos regards, relativement à l'organisation du pouvoir exécutif ; pouvoir qui, de sa nature devant agir sans cesse avec une égale activité, a besoin d'être stable et fixe ; qui par conséquent exclut toute réticence dans les formules de sa consécration, et, pour être soustrait aux variations continuelles que le temps peut amener dans les idées, exige plus que tout autre de votre part, l'application la plus sévère, la plus étendue des principes, et le calcul de toutes les chances de l'avenir.

Bien loin que votre respect pour le caractère de Louis XVI, et votre reconnoissance pour sa conduite

personnelle doivent vous arrêter dans l'accomplissement d'un semblable devoir, j'invoque ici ces mêmes sentimens dont vous êtes pénétrés, à l'appui de votre civisme, de votre dévouement aux intérêts de la patrie, et de votre soumission profonde aux lois éternelles de la raison, de la vérité, de la justice, c'est-à-dire de l'utilité publique. En établissant le trône sur ces fondemens respectables, vous rallierez autour de lui tous les intérêts; vous en écarterez tous les orages : en le rendant vertueux et pur, vous le rendrez enfin digne du citoyen qui l'occupe. Vous devez aux sentimens que son cœur vous a manifestés tant de fois, de rapprocher son existence, des principes fondamentaux qui maintiennent les rapports mutuels des hommes dans toute leur intégrité, en maintenant celle de leurs droits respectifs, et qui deviennent la base de leur bonheur, en devenant celle de leur morale : je veux dire des principes de l'égalité naturelle, que la société doit faire sentir, même dans ses créations qui s'en éloignent le plus; principes dont la violation sera toujours bien moins funeste encore à l'homme contre qui elle s'exerce, qu'à celui pour qui elle paroît faite. Sans cela, Messieurs, à mesure que la félicité publique prendroit un nouvel accroissement, le sort du chef de l'empire seroit de jour en jour plus déplorable; et cela dans la proportion même que ses lumières et son ame se rapprocheroient davantage de la hauteur de son ministère. Pour une dignité factice, vous l'auriez privé de sa dignité véritable, de sa dignité d'homme :

pour une vaine fumée d'orgueil, vous l'auriez rendu tout-à-fait étranger aux biens les plus doux de la vie, les communications fraternelles et les tendres relations de l'amitié : vous l'auriez comme transporté hors de la sphère de la morale ; ce seroit lui faire payer trop cher, même le droit de se dévouer au bien public.

Me demandera-t-on pourquoi, devant parler sur l'éducation de l'héritier présomptif de la couronne, je semble ne vouloir vous entretenir que de l'autorité royale, des services qu'elle peut rendre, des dangers qu'elle court ? Pourquoi je vous arrête si long-temps sur la nécessité de coordonner cette force redoutable, mais tutélaire, avec l'ensemble du nouvel ordre des choses et l'esprit de la révolution ? Messieurs, c'est que prétendre élever des citoyens sans de bonnes lois, est une absurdité manifeste, et que les lois particulières aux fonctions, aux places, peuvent seules assurer l'éducation de ceux que ces places ou ces fonctions attendent : c'est que les enfans des rois, ainsi que les enfans des autres hommes, sont principalement les disciples de leurs circonstances les plus invariables : c'est que l'on ne peut apporter de remèdes efficaces à la position la plus corruptrice de sa nature, qu'en la modifiant sur un plan nouveau, non dans quelques accessoires, mais dans ses intimes élémens.

Une bonne organisation du pouvoir exécutif est donc l'indispensable préliminaire du système d'éducation des rois ; elle en fera la base ; elle agira puissamment

sans l'intervention d'aucun autre instituteur : et d'autre part, indiquant le mode pratique le plus convenable, elle en dirigera jusqu'aux moindres mesures.

Mais il est ici, comme dans les autres grandes questions analogues, quelques points principaux indépendans des localités, et tenant à la nature même de la chose. Ces points, vraiment constitutionnels, sont les seuls qu'il vous appartienne de régler maintenant : le reste doit en résulter, comme une série de conséquences, soit dans le cours même de cette session, soit dans celui des législatures ordinaires.

Messieurs, pour vous fixer sur la loi que je provoque, il suffit, je crois, d'un petit nombre de réflexions ; elles vous en retraceront les motifs ; elles me paroissent aussi devoir servir de guides dans le choix des vues à remplir et des moyens à mettre en usage.

Les rois ont cru long-temps que les nations étoient faites pour eux ; que les royaumes leur appartenoient comme des métairies, et que les peuples en étoient les troupeaux. Cette croyance est au fond un peu singulière ; mais tant qu'elle a le bonheur de n'être pas contrariée par ceux qui en sont les objets, elle semble très-naturelle à leurs maîtres dont elle flatte l'orgueil, et aux valets qui la cultivent pour en recueillir les fruits. Ce qui est moins naturel et beaucoup plus remarquable, c'est que les peuples l'aient eux-mêmes, pour ainsi dire, sanctionnée par leur servilité coupable ; qu'ils aient employé leur propre force à resserrer leurs

chaînes ; que leur délire superstitieux ait fait une divinité de l'ouvrage de leurs mains, et laissé violenter leurs respects, par une force qui étoit leur ouvrage, et que leur tolérance seule rendoit respectable.

Ces temps sont passés pour nous. Les véritables sources de la souveraineté sont reconnues ; les droits des hommes sont consacrés ; et la déclaration de ces droits n'est plus une vaine théorie.

Quand on dit que les rois appartiennent aux nations, et non les nations aux rois ; que les couronnes sont des créations sociales, dont le but est l'utilité publique ; que la société reste toujours en droit de faire, de révoquer, de renouveler, de changer, à son gré, toutes les lois relatives à l'accomplissement de ce but : on dit une vérité, qui pouvoit passer pour hardie, même dans la bouche des sages, avant notre heureuse révolution, mais qui n'est plus maintenant qu'une simple trivialité. Il est donc inutile d'insister là-dessus. Il est donc inutile aussi de vouloir prouver, que la même constitution qui place un magistrat suprême à la tête du gouvernement, peut régler les conditions auxquelles il est agréé ; qu'en permettant que sa magistrature passe à son héritier naturel, par voie de succession, ne pas statuer quel genre de culture doit le préparer à ses fonctions importantes, ce seroit négliger un des plus grands intérêts publics.

Or le devoir que cet intérêt impose aux représentans du peuple, se divise comme en deux parties, dont l'une comprend tout ce qu'il y a de fixe et d'inva-

riable dans l'éducation des rois ; celle-là vous regarde exclusivement : à l'autre se rapporte tout ce que le cours des événemens, où les circonstances accessoires des hommes et des choses peuvent faire varier de prince à prince, d'époque à époque ; cette dernière pourra bien également être remplie par vous, pendant la durée de votre suprême ministère ; mais, dans la suite, elle sera confiée au corps législatif, toutefois suivant les règles et dans l'esprit déterminé par la constitution. Ainsi, je le répète, c'est toujours dans la constitution que doivent se trouver des règles sur cet objet, comme sur tous les autres de la même importance ; c'est-là que la volonté nationale doit placer les moyens généraux d'en assurer l'exécution.

Descendant maintenant à des considérations particulières, je demande qu'est-ce qu'un roi parmi nous ? Un roi des François n'est-il pas d'abord le premier organe ou le premier agent de la loi ? Sous un autre point-de-vue, n'est-il pas le juge de cette même loi qui ne peut devenir telle sans son aveu ? Mais quel est le principe sur lequel est fondée la constitution françoise, et dont toutes les lois, sans exception, ne doivent être que le commentaire pratique ? N'est-ce pas l'égalité des hommes ? Egalité dans le droit de concourir à former la volonté publique, d'après les formes qui rendent cette volonté plus pure : égalité dans le partage des bienfaits que la société promet à tous ; égalité dans les sacrifices qu'elle commande à tous, et dans la soumission aux règles par les-

quelles le droit de chacun se trouvant protégé sans cesse, cette soumission devient le complément le plus parfait de la liberté naturelle.

Mais poursuivons. La royauté n'a-t-elle pas en général des écueils particuliers presque inévitables ? Les infortunés que le sort y dévoue, n'ont-ils pas besoin d'être soigneusement prémunis contre des séductions, que leurs fatales circonstances les empêchent de pouvoir ou de vouloir combattre ? Dans la constitution françoise elle-même (qui cependant les préserve d'une grande partie des maux attachés à la toute-puissance, et qui corrige le malheur de leur destinée, autant peut-être que l'imperfection des choses le permet), le trône n'est-il pas encore environné de graves dangers ? Les qualités qu'il exige ne sont-elles pas infiniment difficiles à conserver, au milieu d'un genre de conjonctures et d'une classe d'hommes, également conjurés pour leur ruine ?

Enfin les lumières d'un roi des François ne sont-elles pas aussi nécessaires au maintien de leur liberté, que ses vertus même ? Et n'est-il pas indispensable que les unes et les autres soient appropriées à ses fonctions particulières ?

Toutes ces questions portent avec elles leur réponse.

Un roi, comme exécuteur de la loi, doit être rempli de respect pour elle. C'est d'elle seule qu'il tient son pouvoir ; il ne peut légitimement employer ce pouvoir qu'à la faire régner sans obstacle.

Toutes les impressions de son enfance, toutes les habitudes de sa jeunesse, toutes les réflexions que l'âge amène à sa suite, doivent graver dans son ame la soumission la plus profonde à cette autorité suprême, qui devient, à-la-fois, son juge et sa sauvegarde. S'il pouvoit un moment croire sa violation possible, il ne seroit plus digne d'en être l'organe.

En qualité de coopérateur, ou d'appréciateur des lois, un roi doit être pénétré des maximes générales qui leur servent de base. Il ne suffit pas que sa raison les admette comme des oracles ; il faut que son cœur les chérisse comme l'aliment de ses plus douces émotions ; il faut que tous les objets les lui retracent, et que sa vie entière en soit l'application vivante.

Mais si rien n'est plus propre à lui faire perdre de vue l'égalité morale des hommes, que ce pouvoir où sa naissance l'appelle, et ces flatteries dont les choses même l'assiègent dès le berceau, combien n'est-il pas nécessaire d'effacer par tous les moyens que l'éducation peut mettre en usage, les préjugés funestes auxquels tant de circonstances l'exposent ? Ces moyens sont tous négatifs : ils consistent à l'empêcher d'être élevé différemment que les autres citoyens. La difficulté de former des rois gît uniquement dans celle d'en faire des hommes. Qu'ils vivent donc avec leurs semblables ; que non-seulement ils les croient, mais qu'ils les trouvent tels ; qu'ils deviennent dignes de leur commander au nom des lois, en s'habituant à

traiter avec eux en frères, au nom de la nature, et à ne voir dans leur propre destinée, que des devoirs de plus à remplir.

Pour apprécier les personnes dont ils s'entourent, les rois ont besoin de se connoître en hommes : c'est leur premier talent ; c'est peut-être le seul dont aucun secours étranger ne puisse leur tenir lieu.

Mais pour apprécier les lois, ils ont besoin de grandes lumières sur les choses. S'ils ne sont au niveau, s'ils ne sont du moins au fait de toutes les lumières de leur siècle, comment seront-ils en état de recueillir l'opinion publique, dont leur censure et leur approbation, à l'égard des décrets du Corps législatif, ne doit être que le résultat fidèle ? Le législateur rassemble, comme dans un foyer, les rayons de toutes les connoissances humaines : rien, en quelque sorte, de tout ce que les hommes savent ou pensent, ne doit lui rester étranger. Le magistrat, à qui la constitution donne le droit d'approuver, d'arrêter, ou de suspendre la loi, peut-il être assez éclairé lui-même ? Tout ce que la raison démontre, et tout ce que les circonstances admettent ; les théories et les faits auxquels il les faut appliquer, ne lui doivent-ils pas être également connus ? Sans cela, comment pourroit-il juger la loi qu'on lui présente ? Sans cela, quel poids lui donneroit-il par sa sanction ? ou de quel motif raisonnable pourroit-il appuyer son refus ? Un roi sans instruction seroit certainement un véritable fléau public.

Prenez donc, Messieurs, de sages mesures, non-seulement pour qu'on élève, mais encore pour qu'on instruise convenablement à l'avenir l'héritier présomptif de la couronne.

D'après les considérations dont je viens de rendre un compte sommaire, et qu'il seroit superflu de suivre dans toutes leurs conséquences, je vous propose, Messieurs, de décréter sur-le-champ ce qui suit, et d'ajourner, à époque fixe, l'organisation du pouvoir exécutif.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée nationale considérant que l'héritier présomptif de la couronne est l'enfant de l'Etat, décrète constitutionellement, qu'aux seuls représentans du peuple appartient le droit de régler tout ce qui concerne son éducation.

II.

L'académie nationale sera chargée de dresser un plan pour l'éducation du prince futur, lequel plan, après avoir été adopté par le Corps législatif, sera présenté à l'acceptation royale. Il n'y pourra être fait aucun changement, que suivant les mêmes formes, c'est-à-dire, qu'en vertu d'un décret du Corps législatif, et avec l'agrément du roi.

III.

Le roi choisira tous les instituteurs du prince futur, sur la présentation faite par l'académie nationale et par le comité d'éducation du Corps législatif, de trois sujets pour chaque place; et ce choix, pour avoir son entier effet, aura besoin d'être confirmé par un décret du Corps législatif.

IV.

L'éducation du prince futur doit avoir sur-tout pour objet, de nourrir en lui tous les sentimens et toutes les idées de l'égalité, de lui en donner toutes les habitudes, et de n'offrir à ses regards que des images qui lui retracent cette égalité précieuse, l'attribut le plus respectable de la nature humaine. Elle doit aussi le pénétrer d'un respect religieux pour les lois, et lui rendre si familiers les principes qui leur servent de base, que non-seulement il devienne leur plus zélé défenseur, mais leur juge le plus éclairé.

V.

Aussitôt que le prince futur sera sorti de la première enfance, il suivra régulièrement les cours d'une école publique désignée par le Corps législatif. Là, traité sans aucune distinction, comme les enfans des autres citoyens, c'est d'eux-mêmes qu'il recevra les leçons les plus importantes, celles de la morale et de l'art de vivre avec les hommes.

Quand ses premières études seront terminées, et que des progrès véritables le rendront digne de figurer parmi l'élite de la jeunesse françoise, il prendra place au milieu d'elle, dans le Lycée national, où son éducation s'achèvera dans le même espace de temps, suivant les mêmes formalités et aux frais du public, comme celle des autres élèves.

VI.

Le chef du pouvoir exécutif ne pouvant plus aban-

donner son poste, ni même quitter le centre, d'où la force que la constitution met dans ses mains, imprime le mouvement à toutes les parties de la machine politique ; on profitera du temps où l'héritier présomptif de la couronne ne sera pas encore sorti de la classe des simples citoyens, pour le faire voyager avec fruit, soit dans le pays qu'il doit gouverner, soit dans les Etats voisins, sur lesquels il lui sera sans doute avantageux d'avoir des connoissances précises, et dont la vue peut lui fournir d'utiles objets de comparaison.

ERRATA.

Page 17, au bout de la première ligne du second Alinéa, il faut mettre : *arts*, au lieu d'*actes*.